

# États financiers de l'Agence pour 2014



**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique

GC(59)/3





**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique

# **ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2014**

---

Imprimé par  
l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Juillet 2015



## **Rapport du Conseil des gouverneurs**

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier [1], le Conseil des gouverneurs communique par la présente aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2014.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

---

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2014, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [\*].

---

[\*] GC(59)/3

---

[1] INFCIRC/8/Rev.3



---

**Cinquante-neuvième session ordinaire****États financiers de l'Agence pour 2014****Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2014	13
Partie I - Opinion du Vérificateur	15
Partie II -- États financiers	17
I    État de la situation financière au 31 décembre 2014	19
II   État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	20
III  Tableau des variations des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	21
IV  Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	22
Va  Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	23
Vb  Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie Investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	24
VI  État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	25
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds - Situation financière au 31 décembre 2014	27
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds - Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	29
Partie III -- Notes aux états financiers	31
Partie IV - Annexes aux États financiers	
A1  Produits tirés des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	109
A2  État des arriérés de contributions au 31 décembre 2014	112
A3  État des produits différés au 31 décembre 2014	118
A4  État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2014	120
A5  État des placements au 31 décembre 2014	121
Partie V - Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	125





# RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

## Introduction

1. En application de l'article 11.03 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée « l'AIEA » ou « l'Agence ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2. Pour la quatrième année consécutive, les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Le budget, tout comme l'information budgétaire de base contenue dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée.

3. Le rapport du Vérificateur extérieur, qui émet une opinion sans réserve sur les états financiers, est aussi soumis en application de l'article 11.03 du Règlement financier.

4. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

5. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 définit les six objectifs stratégiques suivants :

- Faciliter l'accès à l'électronucléaire ;
- Renforcer la promotion des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
- Améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires ;
- Fournir une coopération technique efficace ;
- Renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties et des autres activités de vérification de l'Agence ; et
- Assurer une gestion efficace et innovante et une planification stratégique.

6. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure l'efficacité, la responsabilisation et la transparence. Ce cadre est étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Les états financiers détaillés préparés conformément aux IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficace.

7. En 2014, l'Agence a continué de mettre l'accent sur la mise en œuvre efficace des activités des programmes et l'amélioration de l'efficacité en ce qui concerne les processus appuyant cette mise en œuvre. Dans ce contexte, les points ci-après figurent parmi les plus importants des états financiers de l'Agence :

- i) Le produit des contributions a augmenté de 14,4 millions d'euros pour s'établir à 509,2 millions d'euros, en raison principalement d'une hausse à la fois des contributions régulières et des contributions volontaires (de 9,9 millions d'euros et de 2 millions d'euros, respectivement). La progression soutenue des contributions totales montre que l'Agence conserve toute sa pertinence et son importance pour ses États Membres et les autres donateurs. La part des contributions volontaires en pourcentage du total des produits a légèrement diminué, s'établissant à 33,1 %, contre 33,6 % l'année précédente. Le montant total des contributions volontaires transférées sous conditions a légèrement augmenté, s'établissant à 58,8 millions d'euros en 2014 contre 55,5 millions en 2013.
- ii) En 2014, les dépenses calculées en application des IPSAS ont enregistré une augmentation globale de 19,5 millions d'euros (soit une hausse de 4,3 % par rapport à 2013). Cette tendance s'explique principalement par :
  - Une augmentation de l'activité de mise en œuvre pendant l'année qui s'est traduite par une hausse des dépenses calculées en application des IPSAS au titre du Fonds du budget ordinaire (11,5 millions d'euros) et du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (9,6 millions d'euros).
  - Une augmentation des achats et de la construction ou du développement des immobilisations corporelles et des avoirs incorporels, ainsi que des charges connexes liées à la dépréciation et à l'amortissement. Comme l'Agence poursuit ses investissements majeurs essentiels, notamment dans les bâtiments, les équipements et les logiciels, les états financiers présenteront ces éléments comme des actifs qui seront source d'avantages pour l'Agence pendant de nombreuses années.
  - Ces augmentations sont partiellement compensées par une baisse des frais de voyage et des dépenses afférentes aux consultants et aux experts (1,1 million d'euros) en dépit d'une mise en œuvre accrue des activités inscrites au programme, ce qui montre les efforts continus déployés par l'Agence pour renforcer l'efficacité et maîtriser les coûts d'exploitation.
- iii) Les créances provenant des contributions régulières ont augmenté pour la troisième année consécutive pour s'établir à 55,3 millions d'euros (contre 33,6 en 2013) ; parallèlement, le taux de recouvrement est tombé à 87,1 % (contre 91,6 % en 2013). Cela montre que les États Membres tardent plus qu'avant à verser leurs contributions régulières.
- iv) L'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et d'autres passifs liés aux prestations postérieures à l'emploi ont fortement augmenté, passant de 175,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 251,7 millions d'euros au 31 décembre 2014, principalement en raison d'une baisse du taux d'actualisation utilisé dans le calcul actuariel de ces passifs se traduisant par une perte actuarielle de 66,6 millions d'euros. Ces passifs restant totalement non financés au 31 décembre 2014, la position de l'actif net du groupe de fonds composé du budget ordinaire et du Fonds de roulement est négative.

## Résumé de la performance financière

8. L'excédent global de l'Agence a augmenté, passant de 34,8 millions d'euros en 2013 à 63,4 millions d'euros en 2014, principalement pour les raisons suivantes :

- i) Une augmentation du montant total des produits de l'Agence de 14 millions d'euros, celui-ci étant passé de 498,6 millions d'euros en 2013 à 512,6 millions d'euros en 2014.
- ii) Un gain de change de 26,5 millions d'euros sur les liquidités, les équivalents de trésorerie et les placements libellés en monnaies autres que l'euro, principalement en dollars des États-Unis ; compensé par
- iii) Une hausse des charges de 19,5 millions d'euros, qui sont passées de 456,5 millions d'euros en 2013 à 476 millions d'euros en 2014.

9. L'état financier VIIb donne des détails sur la performance financière par fonds. Un résumé de la performance financière par fonds pour 2014 est fourni au **tableau 1**.

**Tableau 1 : Résumé de la performance financière par fonds pour la période s'achevant le 31 décembre 2014**

	(en millions d'euros)								
	Budget ordinaire		Coopération technique		Fonds extrabudgétaires		Autres		
	BO & FDR	FIM	FCT	CT-EB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Éliminations interfonds	TOTAL AIEA
<b>Total - Produits de toutes sources a/</b>	335,6	8,2	64,8	17,0	92,7	0,5	0,1	(6,3)	512,6
<b>Total - Charges</b>	338,1	1,9	60,6	15,5	63,8	1,7	0,7	(6,3)	476,0
<b>Gains nets/(Pertes nettes)</b>	3,3	(0,3)	4,1	2,5	7,3	11,4	-	-	28,3
<b>Part dans l'excédent/ (le déficit) des entités de services communs</b>	(1,5)	-	-	-	-	-	-	-	(1,5)
<b>Excédent/(Déficit) net pour l'exercice</b>	<b>(0,7)</b>	<b>6,0</b>	<b>8,3</b>	<b>4,0</b>	<b>36,2</b>	<b>10,2</b>	<b>(0,6)</b>	<b>-</b>	<b>63,4</b>

a/ Le total des produits comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts.

10. Le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a enregistré un excédent de 36,2 millions d'euros pour 2014, soit une augmentation de 7,7 millions par rapport à 2013, qui s'explique en partie par les écarts entre le moment de comptabilisation des produits et l'exécution financière complète des activités connexes.

11. Les excédents réalisés au titre du Fonds de coopération technique et de la banque d'UFE étaient essentiellement le fait de gains de change réalisés en 2014.

12. Le Fonds du budget ordinaire (FBO) et le Fonds de roulement ont enregistré un léger déficit en 2014.

## Analyse des produits

13. Comme le montre le **tableau 2**, l'augmentation de 16,4 millions d'euros du total des produits de l'Agence s'explique principalement par une augmentation des contributions régulières de 9,9 millions d'euros et des contributions volontaires de 2 millions d'euros.

**Tableau 2 : Analyse comparative des produits**

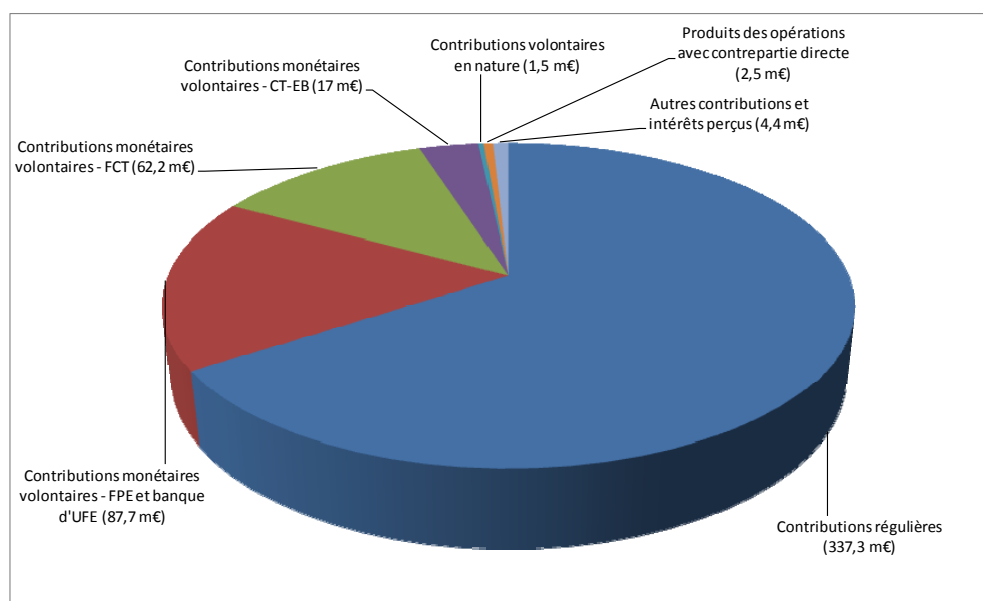
Produits	(en millions d'euros)		
	2014	2013	Variation
Contributions régulières	337,3	327,4	9,9
Contributions volontaires	168,4	166,4	2,0
Autres contributions	3,5	1,0	2,5
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,5	3,1	(0,6)
Produits d'intérêts	0,9	0,7	0,2
<b>Total - Produits</b>	<b>512,6</b>	<b>498,6</b>	<b>14,0</b>

14. En 2014, les produits étaient composés en majorité de contributions régulières (337,3 millions d'euros) et de contributions volontaires (168,4 millions d'euros). Ces dernières comprenaient aussi 1,5 million d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation gratuite de locaux en Autriche et à Monaco.

15. L'augmentation des contributions volontaires était due principalement à une progression de 6,4 millions d'euros des contributions au Fonds pour les programmes extrabudgétaires et de 4,7 millions d'euros au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, partiellement compensée par une baisse des contributions à la banque d'uranium faiblement enrichi.

16. On trouvera des informations détaillées sur les produits par source de financement dans la figure 1.

**Figure 1 : Sources des produits pour la période s'achevant le 31 décembre 2014**



## Analyse des charges

17. En 2014, le montant total des charges était de 476 millions d'euros, soit 19,5 millions d'euros (4,3 %) de plus qu'en 2013.

18. Le **tableau 3** montre que l'augmentation des charges par rapport à 2013 est due principalement à des transferts à des acteurs du développement, aux dépenses de personnel, aux charges opérationnelles et aux charges liées à la dépréciation et à l'amortissement.

**Tableau 3 : Analyse comparative des charges**

Charges	(en millions d'euros)			
	2014	2013	Variation	Variation (en %)
Dépenses de personnel	258,9	251,1	7,8	3,1%
Consultants, experts	19,1	19,8	(0,7)	-3,5%
Voyages	50,4	50,8	(0,4)	-0,8%
Transferts à des acteurs du développement	44,6	38,3	6,3	16,4%
Services communs du CIV	20,9	22,5	(1,6)	-7,1%
Formation	20,7	21,0	(0,3)	-1,4%
Dépréciation et amortissement	17,2	14,9	2,3	15,4%
Autres charges opérationnelles	44,2	38,1	6,1	16,0%
<b>Total - Charges</b>	<b>476,0</b>	<b>456,5</b>	<b>19,5</b>	<b>4,3%</b>

19. Les transferts à des acteurs du développement ont augmenté de 16,4 % en raison d'une augmentation des activités du programme de l'Agence en 2014 par rapport à 2013 et de la valeur des éléments de stocks fournis pour des projets.

20. Les dépenses de personnel comprennent les coûts des avantages postérieurs à l'emploi ou autres avantages à long terme, afin de mieux rendre compte du coût réel de l'emploi de personnel sur une base annuelle. Ces dépenses ont augmenté de 7,8 millions d'euros en raison de la hausse du volume des activités inscrites au budget ordinaire en 2014 par rapport à 2013. Si elles ont augmenté en termes absolus, leur part dans les charges totales a légèrement diminué, passant de 55 % en 2013 à 54,4 %.

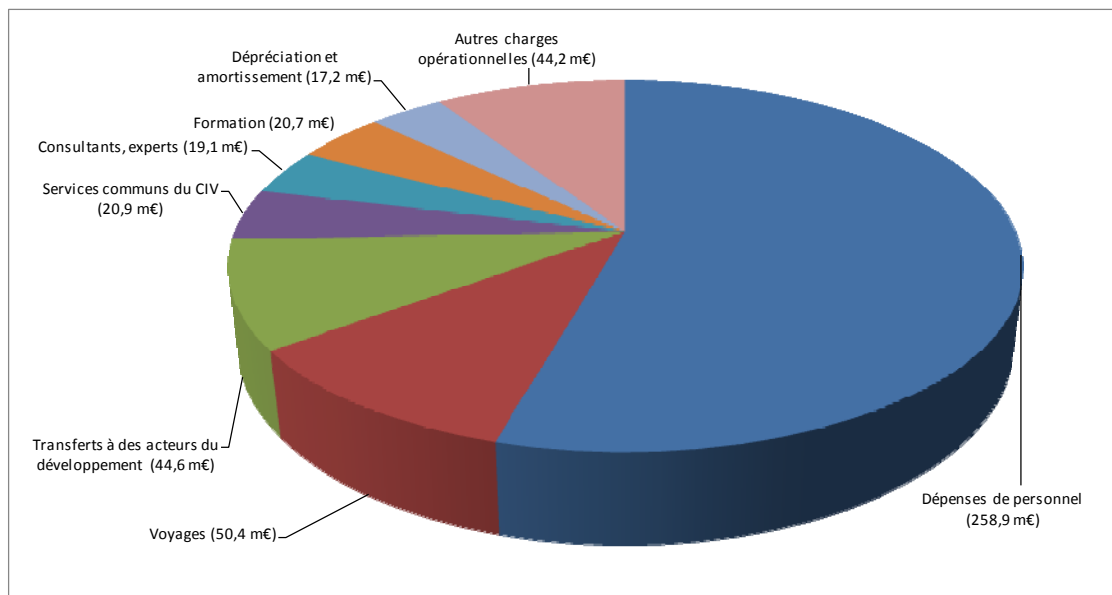
21. Les charges liées à la dépréciation et à l'amortissement ont progressé de 2,3 millions d'euros (15,4 %) en 2014 en raison de la dépréciation associée au NML et de l'augmentation globale des immobilisations corporelles et des avoirs incorporels inscrits au bilan par l'Agence.

22. Les autres charges opérationnelles ont crû de 6,1 millions d'euros (16 %) par rapport à 2013, en raison principalement de l'augmentation des provisions et des allocations (1,8 million d'euros), de l'achat et de la maintenance d'équipements et de logiciels (2,6 millions d'euros) et d'autres charges (1,6 million d'euros).

23. La ventilation des charges par fonds montre que l'augmentation des charges était essentiellement imputable au budget ordinaire et au Fonds de roulement (11,9 millions d'euros) et au Fonds pour les programmes extrabudgétaires (9,6 millions d'euros), conformément à l'augmentation des produits comptabilisés au titre de ces fonds.

24. La figure 2 montre la ventilation par nature des charges en 2014.

*Figure 2 : Analyse des charges pour la période s'achevant le 31 décembre 2014*



### Exécution du budget

25. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers en tant qu'état V, état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés selon les IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 36b aux états financiers.

26. La partie opérationnelle initiale du montant approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2014 s'élevait à 344,5 millions d'euros (337,9 millions d'euros en 2013) sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts au budget ordinaire de 2014 a été recalculé à 333,6 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,7510 € pour 1 \$. Il n'y a pas eu de changement entre la partie investissements initiale des crédits ouverts au budget ordinaire et le budget final pour 2014. Comme il est indiqué dans la note 36a aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

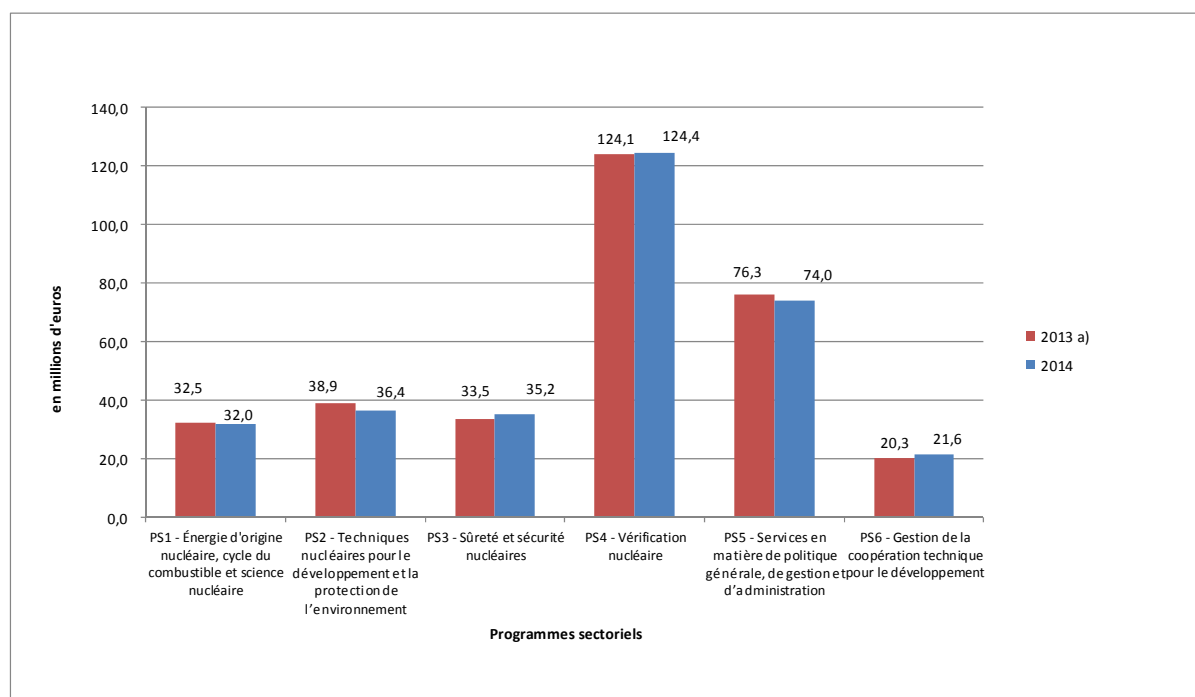
27. Les dépenses de 2014, calculées sur la base d'une comptabilité de trésorerie modifiée, concernant la partie opérationnelle du budget ordinaire s'élevaient à 326,4 millions d'euros (328,9 millions d'euros en 2013, dont 9 millions d'euros de soldes non engagés en 2012 reportés à 2013). Les soldes non utilisés (7,2 millions d'euros) de 2014 seront reportés sur la seconde année du cycle biennal (2015) pour répondre aux besoins des programmes.

28. Le taux d'utilisation global de la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2014 était de 97,8 %, comme les années précédentes, faisant apparaître un taux élevé constant d'utilisation des ressources disponibles. Le tableau 4 montre l'utilisation du budget par programme sectoriel (PS).

**Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget pour 2014**

<b>Programme sectoriel</b>	<b>Taux d'utilisation</b>
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	95,7%
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	97,1%
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	98,8%
PS4 - Vérification nucléaire	98,4%
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	98,5%
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	95,4%
<b>Total -Agence</b>	<b>97,8%</b>

29. La figure 3 montre une analyse comparative du montant total des dépenses pour 2013 et 2014 par programme sectoriel sur une base budgétaire ; le PS3, le PS4 et le PS6 ont enregistré une légère augmentation tandis que le PS2 et le PS5 affichent une légère baisse.

**Figure 3 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel**

a) Le total des dépenses comprend les soldes des crédits non engagés de 2012 reportés et utilisés en 2013 (réf. GOV/2014/14).

30. En ce qui concerne la partie investissements du budget ordinaire, les dépenses calculées selon la comptabilité de trésorerie modifiée se montaient à 4,7 millions d'euros en 2014. Le solde non utilisé (3,5 millions d'euros) sera conservé dans le FIM pour financer les investissements majeurs.

## Situation financière

31. Le **tableau 5** présente un résumé de la situation financière de l'Agence.

**Tableau 5 : Résumé de la situation financière au 31 décembre 2014**

	(en millions d'euros)		
	2014	2013	Variation
	(après retraitement)		
Actifs courants	600,8	540,2	60,6
Actifs non courants	166,0	147,4	18,6
<b>Total - actifs</b>	<b>766,8</b>	<b>687,6</b>	<b>79,2</b>
Passifs courants	78,5	77,3	1,2
Passifs non courants	327,8	243,5	84,3
<b>Total - passifs</b>	<b>406,3</b>	<b>320,8</b>	<b>85,5</b>
<b>Actif net/situation nette</b>	<b>360,5</b>	<b>366,8</b>	<b>(6,3)</b>

32. La situation financière générale de l'Agence reste tout à fait saine au 31 décembre 2014. Cette bonne santé financière peut être déduite des principaux indicateurs suivants :

- i) La valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 360,5 millions d'euros ;
- ii) La valeur des actifs courants correspond à environ huit fois la valeur des passifs courants. Cela signifie que l'Agence dispose de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

33. De plus, les passifs financiers à court terme ne représentent que 4,2 % des actifs financiers au 31 décembre 2014, et le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représente 66,7 % du total des actifs de l'Agence. Cela signifie que les liquidités de l'Agence sont suffisantes pour couvrir ses besoins.

34. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2013 et 2014 sont les suivants :

- i) Les actifs courants ont augmenté de 60,6 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, ainsi que des créances sur opérations sans contrepartie directe ;
- ii) Les actifs non courants ont augmenté de 18,6 millions d'euros, notamment les immobilisations corporelles (12,7 millions d'euros) et les avoirs incorporels (11,7 millions d'euros). La hausse des immobilisations corporelles est essentiellement imputable aux coûts encourus pour les divers travaux de construction liés au Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf, tandis que celle des avoirs incorporels est principalement liée au développement interne d'un logiciel au Département des garanties et à la poursuite de la mise en œuvre de l'AIPS ; et

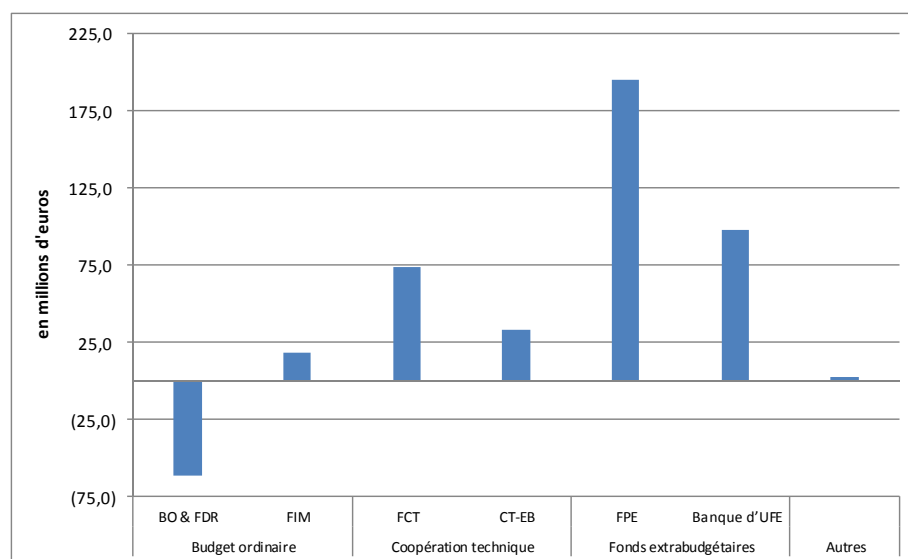


- iii) Le montant total du passif a augmenté de 85,4 millions d'euros, principalement en raison d'une hausse de 77,8 millions d'euros du passif au titre des avantages du personnel. Cette augmentation est essentiellement imputable à la fluctuation du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation actuarielle des passifs à long terme.

35. Comme le montre la **figure 4**, la position de l'actif net du groupe du Fonds du budget ordinaire est négative. Cela signifie que le total des passifs de ce groupe de fonds est supérieur au total des actifs. La position négative de l'actif net est due principalement aux passifs au titre des avantages du personnel dont le montant de 275,1 millions d'euros reste non financé au 31 décembre 2014. La plupart de ces passifs sont liés à l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et autres avantages postérieurs à l'emploi (251,7 millions d'euros). Le financement de ces passifs est un problème majeur qui doit être réglé pour assurer la viabilité financière à long terme de l'Agence.

36. L'actif net des groupes de fonds de coopération technique et des ressources extrabudgétaires est positif. Cela témoigne de la bonne santé globale de ces groupes de fonds, tout comme le fait que les activités menées au titre de ces groupes de fonds seront exécutées sur une période plus longue que l'actuel exercice financier.

**Figure 4 : Actif net / situation nette par fonds au 31 décembre 2014**



37. Les principales composantes de la position financière de l'Agence sont examinées dans les sections suivantes.

### **Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements**

38. En 2014, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 45,2 millions d'euros (soit 9,7 %), s'établissant à 511,3 millions d'euros au 31 décembre 2014. Une part non négligeable de cette augmentation (26,5 millions d'euros) provient de gains non réalisés sur le portefeuille d'instruments financiers libellés en dollars des États-Unis (la trésorerie et les équivalents de trésorerie comptant pour 5 millions d'euros et les placements pour 21,5 millions d'euros).

39. Sur le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, 74,9 % se rapportent au groupe de fonds extrabudgétaires et au Fonds extrabudgétaire de coopération technique et sont donc réservés pour des projets précis, ce qui représente une augmentation de 2,8 % par rapport à 2013.

40. Fin 2014, la durée moyenne pondérée d'échéance du portefeuille d'instruments financiers est restée stable, inférieure à 3 mois, par rapport à 2013.

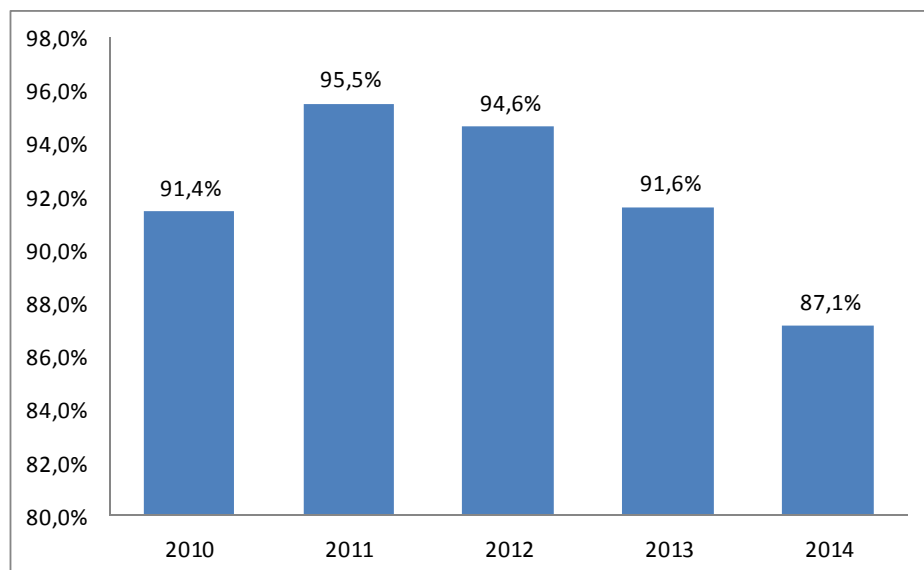
### Créances

41. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 15,4 millions d'euros pour s'établir à 63,5 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (55,3 millions d'euros) et des créances au titre des contributions volontaires (7 millions d'euros).

42. Pour la troisième année consécutive, la valeur absolue des contributions nettes à recevoir et leur pourcentage par rapport au total des contributions ont augmenté. Cette augmentation concerne les créances au titre des contributions régulières (de 21,1 millions d'euros fin 2012 à 55,3 millions d'euros fin 2014), tandis que les créances au titre des contributions volontaires ont progressivement reculé (de 15,2 millions d'euros fin 2012 à 7 millions d'euros fin 2014).

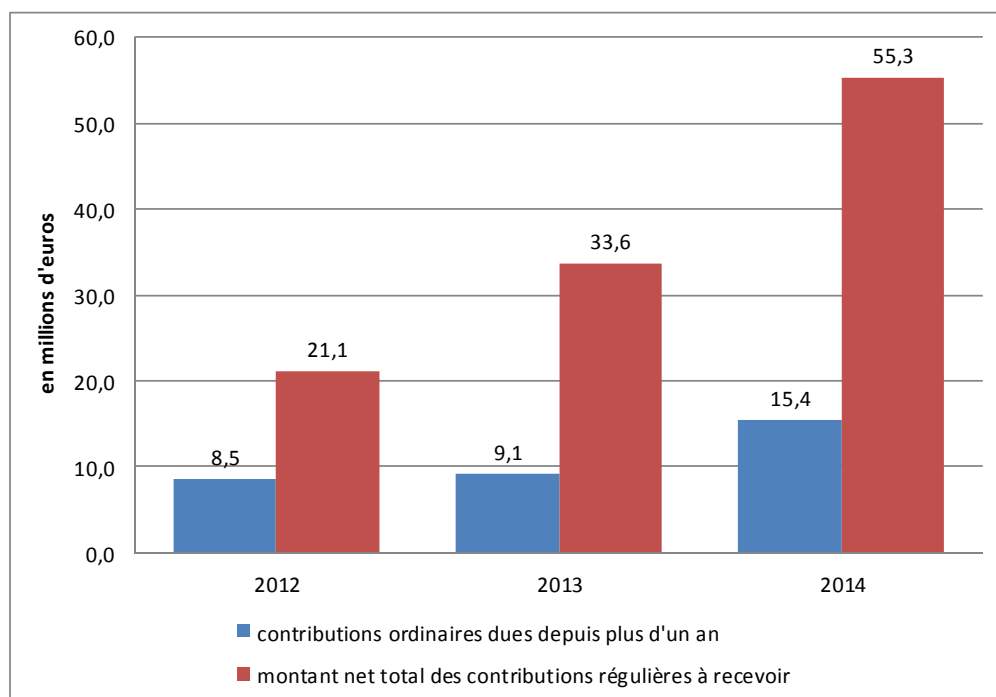
43. Comme le montre la **figure 5**, le taux de recouvrement des contributions régulières a diminué pour la quatrième année consécutive, tombant à 87,1 % en 2014.

**Figure 5 : Taux de recouvrement des contributions régulières**



44. Fin 2014, le montant net des contributions régulières à recevoir des États Membres a augmenté de 21,7 millions d'euros par rapport à 2013 (passant de 33,6 millions d'euros en 2013 à 55,3 millions d'euros en 2014).

45. Les délais de versement des contributions à recevoir ont progressivement augmenté. Comme le montre la **figure 6**, entre 2012 et 2014, les créances dues depuis plus d'un an ont augmenté, passant de 8,5 millions d'euros à 15,4 millions d'euros, leur part des créances totales passant ainsi de 23,5 % à 27 %. Cela montre que les États Membres de l'Agence tardent plus qu'avant à verser leurs contributions régulières.

**Figure 6 : Analyse comparative des retards de versement des contributions régulières**

### Immobilisations corporelles

46. Comme il ressort du **tableau 6**, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles était de 101,9 millions d'euros au 31 décembre, soit une hausse de 12,7 millions d'euros par rapport à l'année précédente essentiellement imputable aux coûts encourus pour les travaux de construction liés au Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf, ce qui a eu des incidences sur les actifs des catégories 'Bâtiments', 'Matériel de laboratoire' et 'Immobilisations en cours'.

**Tableau 6 : Analyse comparative des immobilisations corporelles**

Immobilisations corporelles	(en millions d'euros)		
	2014	2013	Variation
Bâtiments	59,2	55,4	3,8
Matériel de communication et de TI	10,3	9,1	1,2
Matériel d'inspection	10,9	9,9	1,0
Matériel de laboratoire	11,2	8,1	3,1
Immobilisations en cours	7,9	3,8	4,1
Autres matériels, mobiliers, agencements et véhicules	2,4	2,9	(0,5)
	<b>101,9</b>	<b>89,2</b>	<b>12,7</b>

47. Les bâtiments du Centre international de Vienne ne font pas encore partie des éléments d'immobilisations corporelles de l'Agence qui sont comptabilisés. Ces locaux sont loués pour un loyer nominal au gouvernement autrichien et sont partagés avec d'autres organismes du système des Nations Unies. L'Agence a pris des dispositions transitoires au titre de l'IPSAS 17 pour ces bâtiments. Une explication détaillée concernant cette location est donnée dans la note 12 aux états financiers annuels de l'Agence. Il ressort d'une évaluation externe des locaux réalisée au moment de l'adoption des IPSAS que la part de l'Agence représenterait environ 167 millions d'euros, selon le dernier ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments.

### **Gestion du risque**

48. Les états financiers préparés selon les IPSAS donnent des détails sur la manière dont l'Agence gère le risque financier, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans une perspective globale, la gestion des placements de l'Agence privilégie la préservation du capital, en faisant en sorte que l'Agence ait suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

### **Résumé**

49. En résumé, les états financiers présentés ici attestent de la bonne santé globale de l'Agence. Ils montrent une bonne utilisation du budget ordinaire, un accroissement continu des produits provenant des contributions volontaires et l'engagement de l'Agence en matière de responsabilité financière. Ils montrent également qu'il faut mettre davantage l'accent sur le financement du passif au titre des avantages du personnel et le recouvrement des arriérés de contributions régulières. Nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé en 2014 et nous attendons avec intérêt les réalisations de 2015.

(signé) Yukiya Amano  
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET  
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS  
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AGENCE  
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**Responsabilités du Directeur général**

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence établit ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

**Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier**

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, constitués par les états financiers I à VIIIb, et les notes explicatives ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) YUKIYA AMANO  
Directeur général

(signé) MONICA HEMMERDE  
Directrice par intérim  
Division du budget et des finances

Le 20 mars 2015

# PARTIE I

## **Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs**

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs  
Agence internationale de l'énergie atomique  
A-1400 VIENNE  
Autriche

Le 23 mars 2015

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Shashi Kant Sharma  
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde  
Vérificateur extérieur

# OPINION DU VÉRIFICATEUR

## **CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

### **Rapport sur les états financiers**

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, et l'état de la performance financière, le tableau des variations des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les notes aux états financiers.

### **Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation correcte de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation de contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

### **Responsabilité du vérificateur**

Notre rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur la vérification à laquelle nous avons procédé. Nous avons effectué cette dernière conformément aux normes internationales d'audit. Nous sommes tenus en vertu de celles-ci de nous conformer aux exigences déontologiques et de planifier et d'effectuer la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs à cette fin des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour qu'ils puissent étayer notre opinion.

## **Opinion**

Notre opinion est que les présents états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2014 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux normes IPSAS.

## **Rapport sur d'autres exigences juridiques ou réglementaires**

En outre, notre opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à notre attention ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'AIEA.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(signé) Shashi Kant Sharma  
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde  
Vérificateur extérieur  
Inde

New Delhi, le 23 mars 2015



## PARTIE II

### États financiers

#### **Texte d'une lettre en date du 20 mars 2015 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur**

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par la Directrice de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Yukiya Amano  
Directeur général



**ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**Au 31 décembre 2014**  
**(en milliers d'euros)**

	Note	31/12/2014	31/12/2013 (après retraitement)
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	115 219	91 321
Placements	5	396 073	374 771
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6/7	63 199	47 613
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	6 778	6 286
Avances et paiements anticipés	9	13 596	12 940
Stocks	10	5 909	7 313
<b>Total - Actifs courants</b>		<b>600 774</b>	<b>540 244</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6/7	254	464
Avances et paiements anticipés	9	23 842	27 809
Participation dans les entités de services communs	11	3 639	5 209
Immobilisations corporelles	12	101 925	89 240
Immobilisations incorporelles	13	36 350	24 666
<b>Total - Actifs non courants</b>		<b>166 010</b>	<b>147 388</b>
<b>Total - Actifs</b>		<b>766 784</b>	<b>687 632</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Montants à payer	14	12 282	10 783
Produits différés	15	54 133	53 446
Passif au titre des avantages du personnel	16/17	11 645	12 551
Autres passifs financiers	18	369	394
Provisions	19	44	161
<b>Total - Passifs courants</b>		<b>78 473</b>	<b>77 335</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Produits différés	15	58 785	55 494
Passif au titre des avantages du personnel	16/17	263 484	184 793
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	5 212	2 947
<b>Total - Passifs non courants</b>		<b>327 785</b>	<b>243 538</b>
<b>Total - Passifs</b>		<b>406 258</b>	<b>320 873</b>
<b>Actifs nets</b>		<b>360 526</b>	<b>366 759</b>
<b>Fonds propres</b>			
<b>Soldes des fonds</b>	20/21	341 307	283 361
<b>Réserves</b>	22	19 219	83 398
<b>Total - Fonds propres</b>		<b>360 526</b>	<b>366 759</b>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) MONICA HEMMERDE  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014  
(en milliers d'euros)

	Note	42 004	41 639 (après retraitement)
<b>Produits</b>			
Contributions régulières		337 293	327 374
Contributions volontaires	23	168 369	166 361
Autres contributions	24	3 541	1 043
Produits des opérations avec contrepartie directe	25	2 518	3 091
Produits d'intérêts	26	889	752
<b>Total - Produits</b>		<b>512 610</b>	<b>498 621</b>
<b>Charges</b>			
Dépenses de personnel	27	258 972	251 164
Consultants, experts		19 079	19 780
Voyages	28	50 448	50 826
Transferts à des acteurs du développement	29	44 572	38 275
Services communs du Centre international de Vienne	30	20 922	22 504
Formation	31	20 683	21 012
Dépréciation et amortissement	12/13	17 190	14 897
Autres charges opérationnelles	32	44 158	38 044
<b>Total - Charges</b>		<b>476 024</b>	<b>456 502</b>
Gains nets/(Pertes nettes)	33	28 350	(7 797)
Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs	34	(1 569)	462
<b>Excédent/(déficit) net</b>		<b>63 367</b>	<b>34 784</b>
<b>Analyse des charges par programme sectoriel (PS)</b>			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	35	49 525	47 228
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	35	88 410	92 188
Sûreté et sécurité nucléaires	35	88 869	80 135
Vérification nucléaire	35	139 744	132 164
Politique générale, gestion et administration a/	35	114 195	109 203
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	35	1 597	96
Éliminations	35	(6 316)	(4 512)
<b>Total - Charges par programme sectoriel</b>		<b>476 024</b>	<b>456 502</b>

a/ Englobe la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) MONICA HEMMERDE  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES**  
**pour l'exercice clos le 31 décembre 2014**  
(en milliers d'euros)

	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013 (après retraitement)</b>
<b>Fonds propres en début d'exercice</b>	366 759	319 221
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(66 559)	15 697
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé directement dans les fonds propres	(2 837)	(1 779)
Ajustements au titre de l'exercice précédent	(192)	239
<b>Produits nets comptabilisés directement dans les fonds propres</b>	<b>(69 588)</b>	<b>14 157</b>
Excédent/(Déficit) net pour l'exercice	63 367	34 784
Recettes au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres	(1)	-
Sommes créditées aux États Membres	(11)	(1 403)
<b>Fonds propres en fin d'exercice</b>	<b>360 526</b>	<b>366 759</b>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) MONICA HEMMERDE  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**pour l'exercice clos le 31 décembre 2014**  
**(en milliers d'euros)**

	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013 (après retraitement)</b>
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) net	63 367	34 784
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans les fonds propres	( 2 837)	( 1 779)
Ajustements au titre de l'exercice précédent	( 99)	239
Dépréciation et amortissement	17 190	14 897
Amortissement de l'escompte	( 37)	( 52)
Dépréciations	272	30
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	( 66 559)	15 697
Augmentation/(Diminution) de la provision pour créances douteuses	724	( 2 117)
(Gains)/Pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	( 27)	664
Produits en nature	( 14)	( 63)
Part dans le déficit/(l'excédent) des entités de services communs	1 569	( 462)
(Gains)/Pertes non comptabilisées en devises de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	( 26 526)	6 800
(Augmentation)/Diminution des créances	( 16 592)	( 7 595)
(Augmentation)/Diminution des stocks	1 159	( 2 252)
(Augmentation)/Diminution des paiements anticipés	3 312	( 722)
(Augmentation)/Diminution des contributions versées d'avance	3 980	( 2 827)
(Augmentation)/Diminution des montants à payer	1 499	( 6 921)
(Augmentation)/Diminution du passif au titre des avantages du personnel	77 785	( 7 497)
Augmentation/(Diminution) des autres passifs et provisions	( 23)	( 278)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>58 143</b>	<b>40 546</b>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	( 39 581)	( 38 861)
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	( 30)
Placements	352	( 77 373)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>( 39 192)</b>	<b>( 116 264)</b>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Augmentation/(Diminution) au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres	( 1)	-
Sommes créditées aux États Membres	( 11)	( 1 403)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>( 12)</b>	<b>( 1 403)</b>
Augmentation/(Diminution) nette de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie	18 939	( 77 121)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	91 321	169 335
(Gains)/Pertes non comptabilisées en devises de trésorerie et équivalents de trésorerie	4 959	( 893)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice</b>	<b>115 219</b>	<b>91 321</b>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) MONICA HEMMERDE  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS**  
**(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

	<b>Budget approuvé</b>	<b>Budget final</b>	<b>Montants réels (dépenses)</b>	<b>Variation</b>
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	34 479	33 395	31 968	1 427
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 483	37 451	36 367	1 084
PS3 - Sécurité et sûreté nucléaires	37 114	35 633	35 190	443
PS4 - Vérification nucléaire	131 029	126 367	124 362	2 005
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	76 944	75 178	74 032	1 146
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	23 561	22 683	21 633	1 050
<b>Total - Programmes de l'Agence</b>	<b>341 610</b>	<b>330 707</b>	<b>323 552</b>	<b>7 155</b>
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 840	2 840	2 834	6
<b>Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire</b>	<b>344 450</b>	<b>333 547</b>	<b>326 386</b>	<b>7 161</b>

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 36 pour de plus amples informations).

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) MONICA HEMMERDE

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS**  
**(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/**  
 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014  
 (en milliers d'euros)

	<b>Budget approuvé</b>	<b>Budget final</b>	<b>Montants réels (dépenses)</b>	<b>Variation b/</b>
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 673	2 673	-	2 673
PS4 - Vérification nucléaire	2 261	2 261	2 240	21
PS5 - Politique générale, gestion et administration	3 290	3 290	2 458	832
<b>Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire</b>	<b>8 224</b>	<b>8 224</b>	<b>4 698</b>	<b>3 526</b>

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 3G).

b/ Voir la note 36c pour un examen de la variation entre les montants inscrits au budget final et les montants réels.

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) MONICA HEMMERDE

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances



**ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014  
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
<b>Charges</b>								
Dépenses de personnel	25 307	25 946	37 939	97 187	72 345	248	-	258 972
Consultants, experts	4 019	3 886	7 658	1 109	2 395	12	-	19 079
Voyages	8 993	11 986	17 939	8 044	3 479	7	-	50 448
Transferts à des acteurs du développement	5 593	28 848	9 586	-	545	-	-	44 572
Services communs du CIV	23	5	319	389	20 186	-	-	20 922
Formation	1 764	8 544	7 130	1 652	1 593	-	-	20 683
Dépréciation et amortissement	417	907	776	10 424	4 666	-	-	17 190
Autres charges opérationnelles	3 409	8 288	7 522	20 939	8 986	1 330	(6 316)	44 158
<b>Total - Charges</b>	<b>49 525</b>	<b>88 410</b>	<b>88 869</b>	<b>139 744</b>	<b>114 195</b>	<b>1 597</b>	<b>(6 316)</b>	<b>476 024</b>
<b>Actif</b>								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 611	4 261	2 879	99 842	29 682	-	-	138 275
<b>Acquisitions d'actifs</b>								
Immobilisations corporelles et incorporelles	650	2 179	1 328	29 101	8 468	-	-	41 726

a/ Englobe la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes et aux charges pour créances douteuses.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) MONICA HEMMERDE

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (après retraitement)  
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
<b>Charges</b>								
Dépenses de personnel	24 906	28 477	35 195	94 600	67 782	204	-	251 164
Consultants, experts	4 153	5 166	7 135	932	2 358	36	-	19 780
Voyages	8 797	13 559	18 940	7 835	1 690	5	-	50 826
Transferts à des acteurs du développement	4 825	28 103	5 156	2	189	-	-	38 275
Services communs du CIV	139	512	194	1 834	19 825	-	-	22 504
Formation	1 546	9 469	6 936	1 186	1 875	-	-	21 012
Dépréciation et amortissement	318	855	638	9 202	3 884	-	-	14 897
Autres charges opérationnelles	2 544	6 047	5 941	16 573	11 600	( 149)	( 4 512)	38 044
<b>Total - Charges</b>	<b>47 228</b>	<b>92 188</b>	<b>80 135</b>	<b>132 164</b>	<b>109 203</b>	<b>96</b>	<b>( 4 512)</b>	<b>456 502</b>
<b>Actif</b>								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 378	3 076	2 328	81 213	25 911	-	-	113 906
<b>Acquisitions d'actifs</b>								
Immobilisations corporelles et incorporelles	779	1 503	1 105	30 178	6 862	-	-	40 427

a/ Englobe la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux frais bancaires, aux créances douteuses, à la production de la revue Fusion nucléaire, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) MONICA HEMMERDE

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

## ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2014  
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Ressources extrabudgétaires			Autres	Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
<b>Actif</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 043	18 356	7 696	21 936	22 839	9 666	1 683	115 219	
Placements	-	-	67 499	16 150	203 864	108 560	-	396 073	
Créances	61 438	888	904	2 985	3 928	88	-	70 231	
Avances et paiements anticipés	33 677	25	1 342	2 124	268	2	-	37 438	
Stocks	408	-	3 767	455	1 276	-	3	5 909	
Immobilisations corporelles	86 990	-	6	-	14 451	12	466	101 925	
Immobilisations incorporelles	35 335	-	14	-	903	-	98	36 350	
Participation dans les entités de services communs	3 639	-	-	-	-	-	-	3 639	
<b>Total - Actifs</b>	<b>254 530</b>	<b>19 269</b>	<b>81 228</b>	<b>43 650</b>	<b>247 529</b>	<b>118 328</b>	<b>2 250</b>	<b>766 784</b>	
<b>Passif</b>									
Montants à payer	7 237	276	2 364	420	1 976	1	8	12 282	
Produits différés	33 788	-	5 115	9 845	44 170	20 000	-	112 918	
Passif au titre des avantages du personnel	271 473	269	-	111	3 154	122	-	275 129	
Autres passifs financiers	309	-	-	-	364	-	-	673	
Provisions	2 736	-	-	-	2 520	-	-	5 256	
<b>Total - Passifs</b>	<b>315 543</b>	<b>545</b>	<b>7 479</b>	<b>10 376</b>	<b>52 184</b>	<b>20 123</b>	<b>8</b>	<b>406 258</b>	
<b>Actifs nets</b>	<b>(61 013)</b>	<b>18 724</b>	<b>73 749</b>	<b>33 274</b>	<b>195 345</b>	<b>98 205</b>	<b>2 242</b>	<b>360 526</b>	
<b>Fonds propres</b>									
Soldes des fonds	(29 938)	13 745	50 429	24 329	182 477	98 118	2 147	341 307	
Réserves	(31 075)	4 979	23 320	8 945	12 868	87	95	19 219	
<b>Total - Fonds propres</b>	<b>(61 013)</b>	<b>18 724</b>	<b>73 749</b>	<b>33 274</b>	<b>195 345</b>	<b>98 205</b>	<b>2 242</b>	<b>360 526</b>	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) MONICA HEMMERDE

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

## ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2013 (après retraitement)  
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Ressources extrabudgétaires			Autres	Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
<b>Actif</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 575	21 419	590	9 252	18 743	9 809	1 933	91 321	
Placements	12 000	-	64 363	23 274	176 835	98 299	-	374 771	
Créances	39 382	736	1 104	4 492	8 590	59	-	54 363	
Avances et paiements anticipés	37 293	93	937	2 294	127	-	5	40 749	
Stocks	561	-	4 487	542	1 684	-	39	7 313	
Immobilisations corporelles	76 914	-	9	-	11 553	5	759	89 240	
Immobilisations incorporelles	24 038	-	8	-	541	-	79	24 666	
Participation dans les entités de services communs	5 209	-	-	-	-	-	-	5 209	
<b>Total - Actifs</b>	<b>224 972</b>	<b>22 248</b>	<b>71 498</b>	<b>39 854</b>	<b>218 073</b>	<b>108 172</b>	<b>2 815</b>	<b>687 632</b>	
<b>Passif</b>									
Montants à payer	6 108	754	2 092	389	1 435	5	-	10 783	
Produits différés	32 150	-	3 952	8 663	44 059	20 116	-	108 940	
Passif au titre des avantages du personnel	193 877	320	12	-	3 057	78	-	197 344	
Autres passifs financiers	295	-	1	-	402	-	-	698	
Provisions	1 428	-	-	-	1 680	-	-	3 108	
<b>Total - Passifs</b>	<b>233 858</b>	<b>1 074</b>	<b>6 057</b>	<b>9 052</b>	<b>50 633</b>	<b>20 199</b>	<b>-</b>	<b>320 873</b>	
<b>Actifs nets</b>	<b>( 8 886)</b>	<b>21 174</b>	<b>65 441</b>	<b>30 802</b>	<b>167 440</b>	<b>87 973</b>	<b>2 815</b>	<b>366 759</b>	
<b>Fonds propres</b>									
Soldes des fonds	( 39 484)	18 172	38 563	23 774	151 741	87 897	2 698	283 361	
Réserves	30 598	3 002	26 878	7 028	15 699	76	117	83 398	
<b>Total - Fonds propres</b>	<b>( 8 886)</b>	<b>21 174</b>	<b>65 441</b>	<b>30 802</b>	<b>167 440</b>	<b>87 973</b>	<b>2 815</b>	<b>366 759</b>	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) MONICA HEMMERDE

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER VIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014  
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Ressources extrabudgétaires		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
<b>Produits</b>									
Contributions régulières	329 069	8 224	-	-	-	-	-	-	337 293
Contributions monétaires volontaires	-	-	62 158	16 957	87 400	311	-	-	166 826
Autres contributions	1 543	-	-	-	-	-	-	-	1 543
Produits des opérations avec contrepartie directe	1 024	-	2 517	-	-	-	-	-	3 541
Produits d'intérêts	2 518	-	-	-	-	-	-	-	2 518
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	233	-	161	18	289	188	-	-	889
	1 209	-	-	( 1)	4 979	-	129	( 6 316)	-
<b>Total - Produits</b>	<b>335 596</b>	<b>8 224</b>	<b>64 836</b>	<b>16 974</b>	<b>92 668</b>	<b>499</b>	<b>129</b>	<b>( 6 316)</b>	<b>512 610</b>
<b>Charges</b>									
Dépenses de personnel	229 927	492	5	420	27 189	939	-	-	258 972
Consultants, experts	8 211	189	5 516	1 356	3 645	154	8	-	19 079
Voyages	17 550	16	16 817	4 054	11 681	330	-	-	50 448
Transferts à des acteurs du développement	7 306	-	26 023	5 882	5 035	-	326	-	44 572
Services communs du CIV	20 793	5	1	-	119	-	4	-	20 922
Formation	2 804	129	10 881	2 282	4 586	1	-	-	20 683
Dépréciation et amortissement	14 560	-	7	-	2 290	2	331	-	17 190
Autres charges opérationnelles	36 916	1 063	1 375	1 535	9 301	253	31	( 6 316)	44 158
<b>Total - Charges</b>	<b>338 067</b>	<b>1 894</b>	<b>60 625</b>	<b>15 529</b>	<b>63 846</b>	<b>1 679</b>	<b>700</b>	<b>( 6 316)</b>	<b>476 024</b>
Gains nets/(Pertes nettes)	3 269	( 328)	4 097	2 498	7 394	11 421	( 1)	-	28 350
Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs	( 1 569)	-	-	-	-	-	-	-	( 1 569)
<b>Excédent/(déficit) net</b>	<b>( 771)</b>	<b>6 002</b>	<b>8 308</b>	<b>3 943</b>	<b>36 216</b>	<b>10 241</b>	<b>( 572)</b>	<b>-</b>	<b>63 367</b>

a/ Les dépenses des Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) MONICA HEMMERDE

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (après retraitement)

(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Ressources extrabudgétaires		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
<b>Produits</b>									
Contributions régulières	319 033	8 341	-	-	-	-	-	-	327 374
Contributions montataires volontaires	-	-	63 956	12 301	80 981	7 561	-	-	164 799
Contributions volontaires en nature	1 518	-	-	-	44	-	-	-	1 562
Autres contributions	953	-	90	-	-	-	-	-	1 043
Produits des opérations avec contrepartie directe	3 055	-	-	36	-	-	-	-	3 091
Produits d'intérêts	208	-	153	15	208	168	-	-	752
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	1 047	-	-	-	4 116	-	321	(5 484)	-
<b>Total - Produits</b>	<b>325 814</b>	<b>8 341</b>	<b>64 199</b>	<b>12 352</b>	<b>85 349</b>	<b>7 729</b>	<b>321</b>	<b>(5 484)</b>	<b>498 621</b>
<b>Charges</b>									
Dépenses de personnel	223 664	2 331	16	298	23 846	1 009	-	-	251 164
Consultants, experts	7 852	200	6 145	1 591	3 894	94	4	-	19 780
Voyages	18 782	30	17 942	3 094	10 717	251	10	-	50 826
Transferts à des acteurs du développement	7 014	-	22 965	5 767	2 283	-	246	-	38 275
Services communs du CIV	22 187	247	7	-	6	-	57	-	22 504
Formation	2 405	45	12 058	2 084	4 419	1	-	-	21 012
Dépréciation et amortissement	12 448	-	5	-	2 189	-	255	-	14 897
Autres charges opérationnelles	31 778	1 243	1 736	1 554	6 843	63	311	(5 484)	38 044
<b>Total - Charges</b>	<b>326 130</b>	<b>4 096</b>	<b>60 874</b>	<b>14 388</b>	<b>54 197</b>	<b>1 418</b>	<b>883</b>	<b>(5 484)</b>	<b>456 502</b>
Gains nets/(Pertes nettes)	( 145)	92	(2 261)	704	(2 654)	(3 534)	1	-	( 797)
Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs	462	-	-	-	-	-	-	-	462
<b>Excédent/(déficit) net</b>	<b>1</b>	<b>4 337</b>	<b>1 064</b>	<b>( 1 332)</b>	<b>28 498</b>	<b>2 777</b>	<b>( 561)</b>	<b>-</b>	<b>34 784</b>

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) MONICA HEMMERDE

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

# PARTIE III

## Notes aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable .....	33
NOTE 2 : Base de préparation .....	33
NOTE 3 : Principes comptables essentiels .....	37
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	52
NOTE 5 : Placements .....	52
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe .....	53
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe .....	54
NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe .....	56
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés .....	57
NOTE 10 : Stocks .....	58
NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs .....	59
NOTE 12 : Immobilisations corporelles .....	63
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles .....	66
NOTE 14 : Montants à payer .....	69
NOTE 15 : Produits différés .....	70
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel .....	70
NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi .....	71
NOTE 18 : Autres passifs financiers .....	77
NOTE 19 : Provisions .....	77
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds .....	79
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques .....	81
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds .....	82
NOTE 23 : Contributions volontaires .....	84
NOTE 24 : Autres contributions .....	85
NOTE 25 : Produits des opérations avec contrepartie directe .....	85
NOTE 26 : Produits d'intérêts .....	86
NOTE 27 : Dépenses de personnel .....	87
NOTE 28 : Voyages .....	87
NOTE 29 : Transferts à des acteurs du développement .....	88
NOTE 30 : Services communs du Centre international de Vienne .....	88
NOTE 31 : Formation .....	89
NOTE 32 : Autres charges opérationnelles .....	90

NOTE 33 : Gains nets/(Pertes nettes).....	91
NOTE 34 : Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs .....	91
NOTE 35 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds.....	92
NOTE 36 : Budget.....	94
NOTE 36a: Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire) .....	94
NOTE 36b: Rapprochement entre les montants réels sur une base comparable à celle du budget et le tableau des flux de trésorerie .....	95
NOTE 36c: Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels .....	96
NOTE 36d: Fonds pour les investissements majeurs (FIM) .....	97
NOTE 37 : Parties liées .....	98
NOTE 38 : Informations relatives aux instruments financiers .....	99
NOTE 39 : Engagements.....	102
NOTE 40 : Articles relevant d'exercices antérieurs.....	104
NOTE 41 : Passifs et actifs éventuels.....	104
NOTE 42 : Événements postérieurs à la date de reporting.....	105
NOTE 43 : Versements à titre gracieux .....	105



## **NOTE 1 : Entité comptable**

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA ou l'Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif fondée en 1957 conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 définit les six objectifs stratégiques suivants :

- Faciliter l'accès à l'électronucléaire ;
- Renforcer la promotion des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
- Améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires ;
- Fournir une coopération technique efficace ;
- Renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties et des autres activités de vérification de l'Agence ; et
- Assurer une gestion efficiente et innovante et une planification stratégique.

3. Les états et les notes connexes relatifs à l'information sectorielle donnée par programme sectoriel et par fonds fournissent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

## **NOTE 2 : Base de préparation**

4. Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Lorsqu'une question spécifique n'est pas abordée dans les IPSAS, les normes internationales d'information financière ou les Normes comptables internationales appropriées s'appliquent.

### **Convention comptable**

5. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

### **Modifications de la présentation**

6. Certains montants d'exercices antérieurs ont été reclassés pour être conformes à la présentation de l'exercice en cours, notamment :

- L'information sectorielle présentée dans l'état financier VIIa et VIIb a été modifiée pour que le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) soit présenté séparément (voir la Note 3, Comptabilité par fonds et information sectorielle) et pour qu'il soit tenu compte du montant inscrit à l'actif pour le Laboratoire des matières nucléaires (NML) dans l'information sectorielle concernant le budget ordinaire ou le Fonds de roulement. En outre, l'information sectorielle présentée dans l'état financier VIIa et VIIb a été modifiée pour que le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) soit présenté dans le cadre du Fonds extrabudgétaire de coopération technique à la suite de la création de la Division du PACT au sein du Département de la coopération technique le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans les états financiers précédents, le PACT n'était pas présenté dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires. Ces reclassements n'avaient aucune incidence sur les soldes consolidés présentés dans les états financiers ; toutefois, l'impact de ces ajustements sur le total des actifs, le total des passifs, le total des fonds propres, le total des produits et le total des charges des fonds concernés se résume comme suit :

Incidence	(en milliers d'euros)				
	Budget ordinaire			Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Total		
Total - actifs	3 545	22 248	25 793	2 796	(28 589)
Total - passifs	313	1 074	1 387	-	1 387
<b>Total - Actifs nets</b>	<b>3 232</b>	<b>21 174</b>	<b>24 406</b>	<b>2 796</b>	<b>(27 202)</b>
Total des produits	(8 341)	8 341	-	1 957	(1 957)
Total des charges	(3 981)	4 096	115	1 192	(1 307)
Gains nets/(Pertes nettes)	(92)	92	-	-	-
<b>Excédent net</b>	<b>(4 452)</b>	<b>4 337</b>	<b>(115)</b>	<b>765</b>	<b>(650)</b>

- L'information sectorielle présentée dans l'état financier VI ainsi que l'analyse connexe des dépenses par programme sectoriel présentée dans l'état financier II ont été modifiées pour affecter certains coûts afférents aux services partagés au compte naturel approprié interne à chaque programme sectoriel au lieu d'inclure ces coûts sous Autres charges opérationnelles. Ce reclassement n'avait aucune incidence sur les soldes consolidés présentés dans les états financiers ; toutefois, un montant total de charges de 24 328 000 euros n'est plus présenté séparément comme Services partagés car il a été alloué au compte naturel approprié interne à chaque programme sectoriel.
- Un montant de 809 000 euros, qui avait été investi initialement par l'Agence en 1979 dans l'Économat, avait été comptabilisé précédemment comme une avance à l'Économat et comme réserve pour le fonds de roulement. Conformément à la nature de cet actif, ce montant a été maintenant comptabilisé comme une composante de l'investissement de l'Agence dans l'Économat.

- Plusieurs soldes de montants à payer (Personnel) s'élevant à environ 459 000 dollars au 31 décembre 2013 étaient précédemment comptabilisés sous Passif au titre des avantages du personnel - Autres dépenses de personnel. En 2014, ils ont été inclus sous Montants à payer - Personnel, aux fins d'un classement plus approprié.
- Le champ d'application de la Note 30 a été modifié et, en 2014, elle ne s'applique qu'aux services communs du Centre international de Vienne (CIV). Les services de gestion des bâtiments et services de sécurité qui ne concernent pas le CIV sont maintenant présentés dans la Note 32 sous Autres charges opérationnelles.

### Retraitement des informations financières comparatives

7. Les informations comparatives pour 2013 tiennent compte des retraitements et corrections recensés après la publication des états financiers de l'Agence pour 2013, à savoir :

- Retraitement du passif au titre des avantages du personnel, des charges et impacts connexes sur les actifs nets avec les modifications suivantes : *i)* correction d'une erreur dans le calcul du flux de trésorerie sous-jacent pour les primes de rapatriement, qui englobait par erreur le facteur ajustement de poste ; *ii)* révision de certaines hypothèses actuarielles sur la base de données sous-jacentes appropriées, ayant une incidence sur la valeur de l'indemnité de fin de contrat et la prime de rapatriement (précisions supplémentaires dans la Note 17) ; *iii)* correction des données des ressources humaines concernant les bénéficiaires de certaines primes de rapatriement.

Ces ajustements avaient les effets suivants :

Autres avantages postérieurs à l'emploi - Primes de rapatriement et indemnité de fin de contrat	(en milliers d'euros)		
	Correction de la méthode de calcul de la prime de rapatriement	Application des hypothèses actuarielles révisées et correction des données des ressources humaines	Impact général
	<i>i)</i>	<i>ii) et iii)</i>	<i>i) ii) iii)</i>
1/1/2013 Obligation au titre des prestations définies	7 620	458	(7 162)
1/1/2103 Solde du Fonds	6 851	(987)	5 864
1/1/2013 Réserves pour les gains/pertes actuariels	769	529	1 298
2013 Charges et prestations versées	(1 345)	189	(1 156)
2013 Gains/(Pertes) actuariels	544	356	900
<b>31/12/2013 Obligation au titre des prestations définies</b>	<b>(9 509)</b>	<b>291</b>	<b>(9 218)</b>

Le tableau ci-dessus montre que les ajustements les plus importants sont dus à la correction du calcul du flux de trésorerie sous-jacent pour la prime de rapatriement. Les informations à fournir pour la période 2011-2013 ont été aussi retraitées.

- Correction des créances au titre des contributions volontaires comptabilisées en 2012 et pour lesquelles aucun montant n'est dû à l'Agence. Cet ajustement a réduit le solde d'ouverture des créances au titre des contributions volontaires de 1 061 000 euros et diminué d'autant les actifs nets. Il n'y a eu aucune incidence sur l'État de la performance financière de 2013.

- Correction du montant dû en fin d'exercice 2013 au prestataire d'assurance maladie après la cessation de service pour tenir compte des montants qui sont arrivés à échéance après l'ajustement annuel du montant dû au prestataire. Cet ajustement a augmenté le solde d'ouverture des montants à payer en 2013 de 659 000 euros et d'autant le montant des actifs nets. Il n'y a eu aucune incidence sur l'État de la performance financière de 2013. Ce retraitement a en outre engendré une modification de la présentation de 127 000 euros, reflétant la variation de la position nette de l'Agence vis-à-vis du prestataire, qui est passée d'une créance nette à une dette nette.
- Correction du montant de l'amortissement comptabilisé en 2013 pour le Laboratoire des matières nucléaires (NML) pour tenir compte de la bonne date de mise en service de cet actif. Cet ajustement a augmenté les dépenses d'amortissement en 2013 de 553 000 euros et réduit d'autant la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.
- Inclusion dans les montants à payer de la valeur relative aux absences rémunérées accumulées par certains consultants à la date de reporting et reportées sur la période suivante, ce qui représente une dette à court terme pour l'organisation. Cet ajustement a augmenté les montants à payer au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 345 000 euros et au 31 décembre 2013 de 525 000 euros, ce qui a conduit à une augmentation des dépenses de consultants pour 2013 de 180 000 euros.

## **Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies**

### ***Monnaie fonctionnelle et de présentation***

8. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

### ***Transactions et soldes***

9. Les transactions en d'autres monnaies sont converties en euros aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies, qui sont proches des taux de change en vigueur à la date des transactions. Les taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies sont fixés une fois par mois, et révisés au milieu du mois s'il y a des fluctuations importantes de taux par rapport aux diverses monnaies.

10. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euros au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la fin de l'exercice.

11. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des transactions en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

## **Importance relative et utilisation de la faculté d'appréciation et des estimations**

12. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Le cadre de l'importance relative de la comptabilité de l'Agence fournit une méthode systématique pour la détermination, l'analyse, l'évaluation, l'approbation et l'examen périodique des décisions concernant l'importance relative dans plusieurs domaines comptables.

13. Les états financiers comprennent nécessairement des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses des responsables. Il est rendu compte des variations des estimations dans la période où elles ont été connues.

### **NOTE 3: Principes comptables essentiels**

#### **Actifs**

##### ***Actifs financiers***

14. Les actifs financiers sont soit des liquidités soit des instruments financiers. Les actifs financiers arrivant à échéance dans un délai d'un an suivant la date de reporting sont classés comme des actifs courants. Les actifs financiers arrivant à échéance plus d'un an après la date de reporting sont classés comme actifs non courants.

15. L'Agence peut classer les instruments financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur (par le biais d'excédent ou de déficit) ; les prêts et créances ; les placements détenus jusqu'à leur échéance ; et les actifs financiers disponibles à la vente. Le classement, qui dépend des buts dans lesquels les instruments financiers ont été acquis, est déterminé lors de la comptabilisation initiale et est réexaminé à chaque date de reporting.

<b>Classement</b>	<b>Instrument financier</b>
Prêts et créances	Placements - Dépôts à terme Équivalent de trésorerie, contributions à recevoir et autres créances
Détenus jusqu'à leur échéance	Placements - bons du trésor et autres effets escomptés
Disponibles à la vente	Aucun au 31 décembre 2014 et 2013
À la juste valeur par le biais d'excédent ou de déficit	Aucun au 31 décembre 2014 et 2013

16. Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

17. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Agence a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont initialement enregistrés à leur juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, puis sont enregistrés à leur coût après amortissement par la méthode de l'intérêt réel. Les bons du trésor et autres effets escomptés sont classés comme des actifs détenus jusqu'à leur échéance.

##### ***Trésorerie et équivalents de trésorerie***

18. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et d'autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

### ***Placements***

19. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et autres effets escomptés, qui ont tous des échéances initiales comprises entre trois et douze mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

### ***Contributions et autres créances***

20. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation à leur valeur nette actuelle ne soit significatif.

21. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'on a des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. Des provisions sont comptabilisées sur la base de l'historique du recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est douteux. Les moins-values sont comptabilisées dans l'État de la performance financière au cours de l'exercice où elles apparaissent.

### ***Avances et paiements anticipés***

22. Les avances et paiements anticipés sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

### ***Stocks***

23. Tous les biens (p.ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou reçus par celle-ci sous forme de dons en vue de leur transfert aux États Membres et non membres sont comptabilisés comme éléments de stocks pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi dénommés « fournitures hors Siège », se déroule essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes spécifiques d'assistance. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de reporting sont inclus dans les éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties. Lesdits éléments sont décomptabilisés quand ils ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stocks qui sont en transit pour un certain temps risquent en fait de ne pas être livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision pour articles en transit est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en transit depuis plus de douze mois et de 100 % pour ceux en transit depuis plus de 24 mois.

24. Les matières de référence ne sont pas comptabilisées comme actifs et les coûts de production de chaque type de matière de référence sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Ceci est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces actifs, déduction faite d'une provision nécessaire pour les stocks à rotation lente et de produits caducs, ne peut pas être déterminée avec certitude, car il est impossible de déterminer la durée restante de la période de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent.

25. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, calculée au plus bas du coût ou soit du coût de remplacement actuel, soit de la valeur nette de réalisation. Le coût de remplacement actuel, qui est utilisé pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur nette de réalisation, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite des coûts d'achèvement et des frais de vente.

26. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stocks ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode d'identification spécifique est appliquée.

27. Ces méthodes s'appliquent aux principales catégories de stocks de l'Agence comme suit :

<b>Catégorie d'éléments de stocks</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>	<b>Formule du coût</b>
<i>Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Plus bas du coût ou du coût de remplacement actuel	Méthode d'identification spécifique
<i>Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance</i>	Plus bas du coût ou de la valeur nette de réalisation	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures pour l'imprimerie</i>	Plus bas du coût ou de la valeur nette de réalisation	Coût moyen pondéré

28. L'Agence gère ses pièces de rechange pour les garanties et son matériel de maintenance surtout de manière centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux d'un coût de 100 000 euros ou plus sont portés à l'actif. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. D'autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

29. Une charge pour moins-value est enregistrée dans l'État de la performance financière durant l'exercice au cours duquel le stock est reconnu comme étant déprécié pour obsolescence ou parce que les quantités excèdent la demande.

30. En outre, l'Agence produit et détient des publications et des matières de référence. Leurs stocks ne sont pas comptabilisés comme actifs dans les présents états financiers. Les montants d'acquisition et/ou de production des stocks de publications et de matières de référence sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

### ***Participation dans des entités associées et intérêts dans des coentreprises***

#### *Entités associées*

31. Une entité associée est une entité sur laquelle l'Agence a une grande influence mais qu'elle ne contrôle pas.

32. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) de Trieste a été créé conjointement par l'AIEA, l'UNESCO et le gouvernement italien en 1964. L'AIEA a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre, et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'État de la performance financière. Le CIPT est donc une entité associée de l'AIEA. Toutefois, il n'a pas de structure formelle de participation, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité l'intérêt qu'il revêt pour l'AIEA. Par conséquent, la méthode comptable de la mise en équivalence requise par la norme IPSAS 7, « Participation dans des entités associées », ne peut s'appliquer.

### Coentreprises

33. Une coentreprise est un arrangement contractuel en vertu duquel l'Agence et une ou plusieurs parties entreprennent une activité économique soumise à un contrôle conjoint. Les activités en coentreprise de l'Agence prennent les trois différentes formes suivantes :

- Pour les opérations contrôlées conjointement dans lesquelles l'Agence est l'administrateur, celle-ci comptabilise dans ses états financiers les actifs qu'elle contrôle, les passifs et les charges qu'elle encourt, et comptabilise tout produit conformément aux arrangements de facturation convenus. Lorsque l'administrateur est un autre organisme, la comptabilisation des charges et des passifs de l'Agence se limite aux arrangements de facturation convenus.
- En ce qui concerne les actifs contrôlés conjointement, l'Agence comptabilise sa part des actifs et des amortissements qui s'y rattachent.
- S'agissant des entités contrôlées conjointement, l'Agence applique la méthode comptable de la mise en équivalence. La participation dans l'entité contrôlée conjointement est donc comptabilisée initialement au coût, et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la part de l'Agence dans l'excédent ou le déficit de l'entité contrôlée conjointement pour chaque période de reporting. La part de l'Agence dans cet excédent ou ce déficit est comptabilisée dans son État de la performance financière.

34. L'AIEA est partie à un arrangement de coentreprise avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) en ce qui concerne les locaux du Centre international de Vienne (CIV) et les activités des services communs connexes. L'Agence a classé les locaux et les activités comme suit :

Activité en coentreprise	Classement
Locaux du CIV, y compris tout ajout à ces locaux apporté dans le cadre des activités du Service de gestion des bâtiments, du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants et des Services de sécurité.	Actifs contrôlés conjointement. La part de l'Agence est de 53,868 %. Toutefois, ces locaux n'ont pas été inscrits à l'actif dans les livres de l'Agence (voir note 12).
Service de gestion des bâtiments	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONUDI.
Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants	Entité contrôlée conjointement. La part de l'Agence est de 53,868 %. Ce fonds a été essentiellement créé pour les dépenses en immobilisations ayant trait aux bâtiments du CIV. Son traitement comptable devrait être aligné sur celui des bâtiments du CIV. Étant donné que ceux-ci n'ont pas été inscrits à l'actif dans les présents états financiers, les actifs acquis par le MRRF n'ont pas non plus été pris en compte dans l'actif. En outre, le MRRF n'a pas été pris en compte dans l'actif ; par conséquent, tous les décaissements effectués par l'Agence à ce fonds au cours de l'exercice ont été comptabilisés en charges (voir la Note 11).
Service de restauration	Entité contrôlée conjointement, administrée par l'ONUDI. La part de l'Agence est de 53,868 %. Elle a été incluse dans les états financiers sur la base de la méthode comptable de la mise en équivalence.



Économat	Entité contrôlée conjointement, administrée par l'Agence. La part de l'Agence est de 53,868 %. Elle a été incluse dans les états financiers sur la base de la méthode comptable de la mise en équivalence.
Services médicaux	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'Agence.
Services d'impression	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'Agence.
Services de sécurité	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONU.
Services de conférence	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONU.

35. De plus amples informations sur les entités contrôlées conjointement, y compris les informations financières récapitulatives les plus récentes, figurent dans la note 11.

### ***Immobilisations corporelles***

#### *Évaluation des coûts lors de la comptabilisation*

36. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les actifs d'immobilisations en cours sont enregistrés au coût d'achat et leur amortissement ne commence qu'à partir de la date de leur mise en service. Les actifs hérités ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et sont inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

37. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits en charges dans l'État de la performance financière pour l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

#### *Mode d'amortissement et durée d'utilité*

38. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée par la méthode de l'amortissement constant. Les durées d'utilité estimées pour les différentes catégories d'immobilisations corporelles, qui sont révisées chaque année, se présentent comme suit : après avoir analysé l'expérience acquise, il a été établi que la durée d'utilité du matériel de laboratoire devrait être de sept ans et non de cinq ans comme cela avait été estimé précédemment. De ce fait, la durée d'utilité de tout le matériel de laboratoire a été portée à sept ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette modification de la durée d'utilité estimée a été adoptée dans une optique prospective. Cette modification prospective a permis de réduire les dépenses d'amortissement en 2014 d'environ 1,2 million d'euros. Il n'a pas été jugé nécessaire d'apporter d'autre modification aux durées d'utilité.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (années)
Matériel de communication et de TI	4
Véhicules	5
Mobilier et agencement	12
Bâtiments	5 ans (pour les structures préfabriquées et de conteneurs) et 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations	Durée du bail ou d'utilité plus courte
Matériel d'inspection	5
Matériel de laboratoire	7
Autre matériel	5

### ***Immobilisations incorporelles***

#### *Évaluation des coûts lors de la comptabilisation*

39. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût. Les immobilisations incorporelles en cours sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 €.

40. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits en charges dans l'État de la performance financière pour l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

41. L'Agence a appliqué l'IPSAS 31 dans une optique prospective. De ce fait, les immobilisations incorporelles qui ont été acquises ou mises au point en interne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 n'ont pas été inscrits à l'actif.

#### *Méthode d'amortissement et durée d'utilité*

42. L'amortissement de toutes les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est limitée est calculé par la méthode de l'amortissement constant à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leurs durées d'utilité estimées respectives. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles, qui sont révisées chaque année, se présentent comme suit :

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (années)
Logiciels acquis séparément	5
Logiciels mis au point en interne	5

### ***Vérification et dépréciation des actifs***

43. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de s'assurer de l'existence, de l'emplacement et de l'état des actifs et facilite la gestion continue des actifs au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour que les actifs soient correctement inscrits dans le registre des actifs et exprimés dans les états financiers.

44. Les actifs soumis à dépréciation ou amortissement font chaque année l'objet d'un réexamen pour déterminer la moins-value et s'assurer que la valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a moins-value en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une moins-value complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la moins-value est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 €. Une moins-value est comptabilisée dans l'État de la performance financière pour le montant auquel la valeur comptable d'un actif excède le montant de service recouvrable. La valeur recouvrable est la juste valeur la plus élevée d'un actif moins les frais de la vente et la valeur d'utilité. Cette moins-value peut être contre-passée au cours des périodes ultérieures si le montant de service recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sous réserve d'un maximum de moins-value comptabilisé.

### ***Actifs faisant l'objet de restrictions***

45. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions ; ils ne peuvent donc être utilisés que pour appuyer les activités des fonds qui ont été approuvées et pour lesquelles ils ont été fournis. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi et des fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux ne peuvent être utilisés par ailleurs que pour des activités programmatiques particulières internes à ces fonds. L'état financier VII indique les soldes de ces actifs par fonds.

### ***Contrats de location***

#### ***Contrats de location-financement***

46. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

#### ***Contrats de location simple***

47. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont appelés contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés comme charges dans l'État de la performance financière.

### **Passifs**

#### ***Passifs financiers***

48. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

### ***Montants à payer***

49. Les montants à payer sont des passifs financiers concernant des biens ou services reçus par l'Agence, mais qui n'ont pas été payés. Ils sont classés dans la catégorie « autres passifs financiers », et sont donc comptabilisés initialement à la juste valeur et, s'il y a lieu, ultérieurement évalués au coût amorti par la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et des valeurs nominales sont appliquées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

### ***Autres passifs financiers***

50. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non appliqués. Ils sont désignés comme montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

### ***Passif au titre des avantages du personnel***

51. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- Avantages à court terme ;
- Avantages postérieurs à l'emploi ;
- Autres avantages à long terme ; et
- Indemnités de fin de contrat de travail.

#### *Avantages à court terme*

52. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités), et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement des impôts). Les avantages à court terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont déterminés à leurs valeurs nominales basées sur les droits accumulés aux barèmes de traitements actuels. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils se présentent.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

53. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces plans est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants par la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par une actualisation des décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt d'obligations (en euros) de sociétés de premier rang, dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments relatifs à des avantages qui sont habituellement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

54. Les gains/(pertes) actuariels concernant les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/situation nette dans l'État de la situation financière et dans l'État des variations de la situation nette de l'exercice pendant lequel ils apparaissent.

*Autres avantages à long terme*

55. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les avantages au titre des congés annuels sont calculés sur la même base actuarielle que pour les autres plans d'avantages postérieurs à l'emploi, à la différence que les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'État de la performance financière. Les avantages au titre des congés dans les foyers sont calculés en interne et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme passifs non courants. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

*Indemnités de fin de contrat de travail*

56. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat d'un fonctionnaire. Elles sont comptabilisées quand l'AIEA notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, lorsque la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan détaillé de résiliation.

*Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

57. L'Agence participe et cotise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et d'autres indemnités au personnel. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Comme il est stipulé dans l'article 3 b) du règlement de la Caisse commune, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, d'indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

58. Le régime expose les organisations qui y participent aux risques actuariels associés aux employés présents et passés des autres organisations participant à la Caisse, le résultat étant qu'il n'y a pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs du régime et des coûts de la Caisse entre les différentes organisations participant au régime. L'Agence et la CCPPNU, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'Agence concernant l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés au régime de manière suffisamment fiable pour l'utiliser à des fins comptables. Par conséquent, l'Agence a traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, comme le prescrit la norme IPSAS 25. Ses contributions au régime pendant l'exercice sont comptabilisées comme des charges dans l'État de la performance financière.

## ***Provisions***

59. Des provisions sont comptabilisées quand l'Agence a une obligation juridique ou implicite actuelle en raison d'événements antérieurs, quand des décaissements pourraient être nécessaires pour régler l'obligation, et quand le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision est la meilleure estimation des dépenses escomptées pour le règlement de l'obligation actuelle à la date de reporting. Cette estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

## ***Passifs et actifs éventuels***

### *Passifs éventuels*

60. Toute obligation pouvant résulter d'événements passés et dont l'existence n'est confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

### *Actifs éventuels*

61. Tout actif pouvant résulter d'événements passés et dont l'existence n'est confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

## **Produits**

### ***Produits sans contrepartie directe***

#### *Contributions régulières des États Membres*

62. Les produits des contributions régulières des États Membres sont enregistrés à compter du premier jour de l'exercice auquel ils se rapportent. Les contributions régulières reçues avant l'exercice auquel elles se rapportent sont comptabilisées comme produit différé.

#### *Contributions volontaires*

63. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Les dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou orientent le but pour lequel les ressources sont utilisées, tandis que les conditions exigent que les ressources soient utilisées suivant les indications données ou restituées à l'organisme à l'origine du transfert.

64. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

65. Les produits des contributions volontaires sont comptabilisés dès la signature d'un accord de promesse ayant force obligatoire entre l'Agence et le tiers versant la contribution, étant entendu que l'accord n'impose pas de condition à l'Agence. Les produits des contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisés au plus tard le premier jour de l'exercice cible auquel ils se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

66. Les contributions volontaires qui sont assorties de conditions d'utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits quand les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur les contributions allouées est comptabilisé à mesure qu'il est crédité à moins que les conditions d'octroi des contributions n'obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

67. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours des exercices précédents est comptabilisé comme un ajustement direct des fonds propres.

#### *Coûts de participation nationaux*

68. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts de ce programme national (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme produits sans contrepartie directe. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1<sup>er</sup> janvier suivant la réunion du CACT de l'année précédente. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année d'un cycle biennal, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année.

#### *Contributions en nature (biens et services)*

##### Biens en nature

69. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si la valeur de l'article est égale ou supérieure à 3 000 €, avec une augmentation correspondante de l'actif approprié, lorsque ces dons sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires dans un marché actif.

70. L'Agence peut utiliser certains de ses bâtiments et installations en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

##### Services en nature

71. Les services offerts à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits mais des informations sont fournies sur la nature et le type de ces services.

#### ***Produits avec contrepartie directe***

72. Les produits de la vente de biens sont comptabilisés lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

73. Les produits d'un service sont comptabilisés au moment où celui-ci est rendu, d'après le délai estimé de son exécution, à condition que l'effet puisse en être évalué avec fiabilité.

### *Produits d'intérêts*

74. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils ont été perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres effets escomptés sont comptabilisés par la méthode de l'intérêt réel.

### **Charges**

#### *Charges avec contrepartie directe*

75. Les charges avec contrepartie directe provenant de l'achat de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire quand les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

#### *Charges sans contrepartie directe*

76. L'Agence encourt des charges sans contrepartie directe principalement au cours du transfert d'éléments de stocks pour des projets à des acteurs du développement. Une charge est comptabilisée lorsque les éléments de stocks ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

77. Les autres charges sans contrepartie directe sont encourues principalement lors de l'octroi de subventions pour financer les accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds, ou a une obligation contraignante de payer, selon celui de ces deux cas qui se produit le premier.

78. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe tels que celui du financement du CIPT par l'Agence, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

#### *Répartition des coûts communs*

79. Les coûts communs encourus par l'Agence à un niveau central sont répartis de manière systématique et rationnelle entre chacun des secteurs de l'Agence (c'est-à-dire chaque programme sectoriel) de sorte que i) l'information sectorielle soit exacte (c'est-à-dire que les coûts soient partagés adéquatement entre les programmes sectoriels) ; ii) la présentation des dépenses soit faite selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

### **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

80. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde accumulé des produits et des charges.

81. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).



## ***Programmes sectoriels***

82. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure pour les ouvertures de crédits au budget ordinaire. Il s'agit des suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* - Le programme sectoriel 1 fournit un appui, des services et des conseils scientifiques et techniques pour l'exploitation fiable et sûre des réacteurs de puissance et de recherche et des installations du cycle du combustible existants ; le développement de l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire dans les pays n'ayant actuellement que de petits programmes électronucléaires ou n'en ayant aucun ; la mise au point de réacteurs innovants et avancés et de leurs cycles du combustible, y compris dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; le renforcement des capacités pour l'analyse et la planification énergétiques ; l'étude objective du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable ; et le développement des sciences nucléaires, de la gestion des connaissances, et de l'information et de la communication dans le domaine nucléaire.

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* - Le programme sectoriel 2 fournit aux États Membres des conseils reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des normes et des documents de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et de la technologie nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* - Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire et des orientations de l'Agence en matière de sécurité. L'Agence prend des dispositions pour l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations, et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs propres activités, y compris en conduisant des examens par des pairs consacrés à des activités telles que le contrôle réglementaire, la sûreté et la sécurité de l'exploitation, la conception et le choix du site. Elle a en outre participé au renforcement des capacités de diverses parties prenantes à toutes les activités relatives à la sûreté et la sécurité. Elle assure la promotion des instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Ce programme sectoriel contribue aussi à coordonner la préparation d'opérations internationales pour intervenir efficacement en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique et en atténuer les conséquences, ainsi que l'appui aux efforts accomplis au niveau mondial pour améliorer la sécurité nucléaire.

4) *Vérification nucléaire* - Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instaurer et à administrer des mesures visant à garantir que les matières fissiles spéciales et autres matières, les services, les équipements, les installations et les renseignements fournis par l'Agence, ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle, ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires. Au titre de ce programme sectoriel, elle mène des activités de vérification, d'analyse d'informations et d'évaluation et fournit des instruments pour les garanties et les services d'analyse nécessaires à l'application de ces dernières. Ces activités permettent à l'Agence d'établir des constatations à partir desquelles elle peut tirer des conclusions relatives aux garanties. En outre, l'Agence soutient les efforts de la communauté internationale en menant d'autres tâches de vérification.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* - Sous la direction et l'autorité du Directeur général, le programme sectoriel 5 cherche à atteindre les buts et objectifs des États Membres. Cela exige une coordination efficace pour assurer une approche de l'organisation unique, notamment en ce qui concerne :

- Les politiques générales ;
- Les interactions avec les États Membres ;
- La planification des politiques et des stratégies, y compris la gestion des risques, conformément à la stratégie à moyen terme ;
- La définition des priorités ;
- L'élaboration et l'exécution des programmes ;
- L'évaluation de la performance ; et
- La gestion des échanges d'informations au sein du Secrétariat, entre le Secrétariat et les États Membres, et à l'intention des médias et du public.

En outre, un large éventail de services administratifs et juridiques est fourni par le programme sectoriel 5 aux programmes de l'Agence pour que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat de manière efficiente et efficace.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* - Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre de programmes biennaux de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

83. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur - Politique générale, gestion et administration.

### ***Groupes de fonds***

84. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées grâce à diverses sources de financement définies comme étant des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Différents paramètres ont été établis pour chaque fonds sur la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

#### Budget ordinaire

1) *Le Fonds du budget ordinaire et le Fonds de roulement* sont le principal moyen de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce aux avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un Fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de séparer des ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il peut être financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources comme les économies réalisées en fin d'exercice sur les crédits ouverts du budget ordinaire opérationnel.

#### Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence par les États Membres. Il est alimenté par des allocations annuelles approuvées par la Conférence générale qui sont financées principalement grâce à des contributions volontaires, que les États Membres sont priés de promettre en fonction de leur part indicative de l'objectif d'allocations, par les coûts de participation nationaux et par des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant aux donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA choisis par le donateur.

#### Ressources extrabudgétaires

5) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant aux donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA choisis par le donateur.

6) Le *Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant aux donateurs de verser des contributions volontaires expressément destinées aux activités de la banque d'UFE.

#### Autres

7) Les *Fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* sont constitués de fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

### **Comparaison budgétaire**

85. Les bases du budget et de l'information financière de l'Agence sont différentes. Les budgets à l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers suivent la comptabilité d'exercice intégrale et sont conformes aux prescriptions des IPSAS.

86. Même si les états financiers de l'Agence couvrent toutes les activités de celle-ci, les budgets sont approuvés séparément chaque année pour le budget ordinaire, à la fois le Fonds du budget ordinaire et la partie investissements du budget ordinaire (classé par programme sectoriel) et pour le Fonds de coopération technique (basé sur l'objectif des contributions volontaires). Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires ou l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

87. L'état V (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finals pour le Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 36b fait un rapprochement des comptes entre les montants réels présentés dans cette note et les montants réels figurant dans le Tableau des flux de trésorerie.

#### NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31-12-2014</u>	<u>31-12-2013</u>
		(après retraitement)
Liquidités en banque et fonds en caisse	35 469	19 101
Liquidités dans les comptes à vue	28 750	36 224
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	51 000	26 000
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 mois ou moins	-	9 996
<b>Total - Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b><u>115 219</u></b>	<b><u>91 321</u></b>

88. La hausse de 23 898 000 euros (26,2 %) du montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie reflète une augmentation tant des liquidités en compte courant en banque que des dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 mois ou moins. Comme l'indique la note 38, la durée moyenne pondérée de l'échéance du montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence à la fin de 2014 s'inscrivait légèrement en hausse par rapport à l'exercice précédent, mais elle demeurait bien en deçà de 3 mois.

89. Une part des fonds en caisse est en monnaies qui sont soit soumises à des restrictions légales, soit ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2014, l'équivalent en euros de ces monnaies était de 1 229 000 euros (1 006 000 euros au 31 décembre 2013), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies respectifs.

#### NOTE 5 : Placements

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31-12-2014</u>	<u>31-12-2013</u>
		(après retraitement)
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	319 809	290 794
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois	76 264	65 854
Autres effets escomptés	-	18 123
<b>Total - Placements</b>	<b><u>396 073</u></b>	<b><u>374 771</u></b>

90. La hausse de 21 302 000 euros (5,7 %) des placements s'explique principalement par la réévaluation d'instruments libellés en dollars des É.-U., une monnaie qui s'est considérablement appréciée par rapport à l'euro en 2014.

#### NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2014	31-12-2013 (après retraitement)
<b>Contributions régulières à recevoir</b>		
Budget ordinaire	58 796	36 599
Fonds de roulement	206	13
Provision pour créances douteuses	(3 665)	(2 985)
<b>Montant net des contributions régulières à recevoir</b>	<b>55 337</b>	<b>33 627</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir</b>		
Ressources extrabudgétaires	6 785	13 152
Fonds de coopération technique	222	730
Provision pour créances douteuses	(24)	(164)
<b>Montant net des contributions volontaires à recevoir</b>	<b>6 983</b>	<b>13 718</b>
<b>Autres créances</b>		
Dépenses de programme recouvrables	953	842
Coûts de participation nationaux	638	366
Accords de garanties - créances	495	366
Provision pour créances douteuses	(953)	(842)
<b>Montant net d'autres créances</b>	<b>1 133</b>	<b>732</b>
<b>Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>63 453</b>	<b>48 077</b>
<b>Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe</b>		
Courant	63 199	47 613
Non courant	254	464
<b>Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>63 453</b>	<b>48 077</b>

91. Le montant des contributions régulières au budget ordinaire à recevoir a augmenté de 22 197 000 euros pendant l'exercice pour atteindre 58 796 000 euros, essentiellement en raison d'une forte hausse des soldes non réglés par deux États Membres. La baisse de 6 735 000 euros des contributions volontaires à recevoir pendant l'exercice s'explique principalement par la réduction des montants à attendre d'un donateur en particulier.

92. Les créances non courantes comprennent la part à long terme (recouvrable après le 31 décembre 2015) des créances de contributions régulières pour lesquelles un plan de versement a été convenu.

**NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe**

**Provisions pour créances douteuses**

	2014						2013					
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/(pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/(pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
<b>Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>												
<i>Contributions régulières à recevoir</i>												
Budget ordinaire	2 985	680	-	-	-	3 665	4 705	-	(1 348)	( 372)	2 985	
Montants à recevoir liés aux contributions régulières	2 985	680	-	-	-	3 665	4 705	-	(1 348)	( 372)	2 985	
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>												
Fonds de coopération technique	22	-	2	-	-	24	22	-	-	-	22	
Ressources extrabudgétaires	142	-	-	( 142)	-	-	-	142	-	-	142	
Montants à recevoir liés aux contributions volontaires	164	-	2	( 142)	-	24	22	142	-	-	164	
<i>Autres créances</i>												
Dépenses de programme recouvrables	842	-	111	-	-	953	1 187	-	( 56)	-	842	
Montants liés aux autres créances	842	-	111	-	-	953	1 187	-	( 56)	-	842	
<b>Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>3 991</b>	<b>680</b>	<b>113</b>	<b>( 142)</b>	<b>-</b>	<b>4 642</b>	<b>5 914</b>	<b>142</b>	<b>( 56)</b>	<b>( 1 637)</b>	<b>3 991</b>	

(en milliers d'euros)

**NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe**

Échéances chronologiques des créances

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2014					Au 31 décembre 2013 (après retraitement)					
	Valeur comptable	En souffrance depuis				Valeur comptable	En souffrance depuis				
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	
<b>Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>											
<i>Contributions régulières à recevoir</i>											
Budget ordinaire	58 796	43 385	12 498	495	2 418	36 599	27 501	6 016	430	2 652	
Fonds de roulement	206	201	1	4	-	13	1	10	2	-	
<b>Total - Contributions régulières à recevoir</b>	<b>59 002</b>	<b>43 586</b>	<b>12 499</b>	<b>499</b>	<b>2 418</b>	<b>36 612</b>	<b>27 502</b>	<b>6 026</b>	<b>432</b>	<b>2 652</b>	
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>											
Ressources extrabudgétaires	6 785	5 218	231	1 336	-	13 152	9 978	3 174	-	-	
Fonds de coopération technique	222	126	55	16	25	730	603	99	7	21	
<b>Total - Contributions volontaires à recevoir</b>	<b>7 007</b>	<b>5 344</b>	<b>286</b>	<b>1 352</b>	<b>25</b>	<b>13 882</b>	<b>10 581</b>	<b>3 273</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	
<i>Autres créances</i>											
Dépenses de programme recouvrables	953	-	-	-	953	842	-	-	-	842	
Coûts de participation nationaux	638	372	147	11	108	366	26	177	103	60	
Contributions au titre des accords de garanties	495	495	-	-	-	366	366	-	-	-	
<b>Total - Autres créances</b>	<b>2 086</b>	<b>867</b>	<b>147</b>	<b>11</b>	<b>1 061</b>	<b>1 574</b>	<b>392</b>	<b>177</b>	<b>103</b>	<b>902</b>	
<b>Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>68 095</b>	<b>49 797</b>	<b>12 932</b>	<b>1 862</b>	<b>3 504</b>	<b>52 068</b>	<b>38 475</b>	<b>9 476</b>	<b>542</b>	<b>3 575</b>	

### Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

93. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice financier auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant, le solde non versé est considéré comme représentant une année d'arriérés. Conformément aux dispositions de l'article XIX A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

94. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Tant que l'État Membre qui a un plan de versement verse l'annuité de ses arriérés, la contribution régulière pour l'exercice en cours et toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2014, la valeur comptable des créances pour lesquelles des plans de versement ont été négociés et qui seraient sans cela en souffrance était de 382 000 euros (612 000 euros au 31 décembre 2013).

### NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2014	31-12-2013 (après retraitement)
Créances - remboursements de la TVA	2 300	1 905
Créances - remboursements de l'impôt sur le revenu	3 665	3 575
Créances – autres	975	895
Provision pour créances douteuses	(162)	(89)
<b>Total net - Créances sur opérations avec contrepartie directe</b>	<b>6 778</b>	<b>6 286</b>

95. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 sont courantes.

96. En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, les mouvements suivants ont été constatés en 2014 et 2013 :

	(en milliers d'euros)	
	2014	2013
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier	89	283
Coût de la créance douteuse pendant l'exercice	73	88
Montants irrécouvrables passés par profits et pertes	-	(17)
Créance douteuse reprise sur provision	-	(265)
Solde de clôture au 31 décembre	<b>162</b>	<b>89</b>



97. Le classement chronologique des créances sur opérations avec contrepartie directe était le suivant :

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2014</b>	<b>31-12-2013</b>
		<b>(après retraitement)</b>
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	5 385	4 161
1 à 3 ans	1 425	1 086
3 à 5 ans	19	1 039
Plus de 5 ans	111	89
<b>Valeur comptable brute</b>	<b>6 940</b>	<b>6 375</b>

#### **NOTE 9 : Avances et paiements anticipés**

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2014</b>	<b>31-12-2013</b>
		<b>(après retraitement)</b>
Services communs du Centre international de Vienne	23 449	27 396
Autres organisations internationales	2 479	2 311
Personnel	6 560	6 376
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie	1 932	2 289
Voyages	121	35
Autres	2 897	2 342
<b>Total - Avances et paiements anticipés</b>	<b>37 438</b>	<b>40 749</b>
<b>Composition des avances et des paiements anticipés</b>		
Courant	13 596	12 940
Non courant	23 842	27 809
<b>Total - Avances et paiements anticipés</b>	<b>37 438</b>	<b>40 749</b>

98. Les organisations sises au CIV ont un accord selon lequel les coûts des services communs du Centre international de Vienne (CIV) dont chacune d'entre elles assure la prestation, comme le Service de gestion des bâtiments, les services de la sécurité de l'ONU, le service médical, etc., doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs déterminants comme le nombre d'employés, la superficie totale occupée, etc. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence était de 53,868 % en 2014.

99. Les avances pour les services communs du CIV correspondent aux paiements effectués par l'Agence aux services administrés par les autres organisations du CIV qui ne les ont pas encore utilisées à cette fin.

100. Les avances pour le personnel sont essentiellement des avances en attente de règlement, pour l'allocation pour frais d'étude et l'impôt sur le revenu.

101. La société Cigna fournit des services d'assurance maladie aux membres du personnel et sert de garant du compte de réserve pour les primes d'assurance maladie. L'objet du compte de réserve est de conserver les excédents de primes versés en sus des montants dus à Cigna et d'absorber les futures augmentations de primes. Le compte de réserve est détenu à 50 % par l'Agence (figurant en tant que réserve dans la Note 22) et à 50 % par le personnel (figurant en tant que passif dans la Note 16).

#### NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2014	31-12-2013
Éléments de stocks pour projets, en transit vers des contreparties	5 502	6 799
Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	343	457
Fournitures pour l'imprimerie	64	57
<b>Total - Stocks</b>	<b>5 909</b>	<b>7 313</b>

102. Le programme de coopération technique comptabilisait 4 223 000 euros (77 %) de stocks en transit au 31 décembre 2014 (5 034 000 euros ou 74 % en 2013). Le solde de 1 279 000 euros comprenant des éléments de stock remis à titre gratuit d'un montant de 22 000 euros (74 000 euros en 2013). Afin de tenir compte du fait que les stocks qui sont en transit depuis un certain temps pourraient ne pas être livrés, être endommagés ou être caducs, leur valeur est indiquée déduction faite d'une provision de 245 000 euros.

103. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé annuellement. Le montant de la main-d'œuvre et des frais généraux alloués qui ont été encourus par les laboratoires de l'Agence en 2014 a été d'environ 119 000 euros (114 000 euros en 2013).

104. Le total des charges liées aux stocks en 2014 et 2013 s'établissait comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2014	31-12-2013
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	31 477	28 558
Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	138	55
Fournitures pour l'imprimerie	86	81
<b>Total – Charges liées aux stocks</b>	<b>31 701</b>	<b>28 694</b>

105. Les charges liées aux éléments de stocks pour projets en transit vers des contreparties sont incluses dans les Transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 29) et celles liées aux fournitures pour l'imprimerie, aux pièces de rechange pour les garanties et au matériel de maintenance sont incluses dans les Autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière (voir la note 32).

106. Aucune charge pour dépréciation des stocks n'a été comptabilisée en 2014 et 2013.

**NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs**

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2014</b>	<b>31-12-2013 (après retraitement)</b>
Participation dans l'Économat	2 860	4 597
Participation dans le service de restauration	779	612
<b>Total - Participation dans les entités de services communs</b>	<b>3 639</b>	<b>5 209</b>

*Économat du CIV*

107. L'Économat du CIV est une entité qui est contrôlée conjointement par l'AIEA et par les autres organisations sises au CIV. Il a été créé à la suite d'un accord entre l'AIEA et le gouvernement autrichien qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 1972. En vertu d'un mémorandum d'accord, daté du 31 mars 1977 entre l'AIEA, l'ONU et l'ONUDI relatif à la répartition des services communs au CIV, la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de l'Économat a été confiée à l'AIEA. L'Économat vend des articles ménagers en détaxe pour la consommation personnelle des membres du personnel des organisations sises au CIV et d'autres groupes de personnes expressément désignés, sur la base du recouvrement des coûts.

108. Au moment de la dissolution, l'investissement initial de 809 000 euros consenti tant par l'AIEA que par l'ONUDI le 1<sup>er</sup> octobre 1979 devra être restitué. Cette restitution faite, tout l'actif net résiduel sera réparti entre les Fonds d'assistance pour le personnel de l'AIEA et des autres organisations sises au CIV, proportionnellement aux achats effectués par les fonctionnaires de chaque organisation pendant les cinq années ayant précédé la dissolution. Bien que l'AIEA détienne potentiellement une part des actifs de son Fonds d'assistance pour le personnel, le Fonds n'est pas comptabilisé en tant qu'actif. Toutefois, l'AIEA a comptabilisé sa part dans l'excédent dégagé par l'Économat en 2014, au moyen de la méthode de la mise en équivalence basée tout d'abord sur la restitution à l'Agence et à l'ONUDI des fonds investis au départ dans l'Économat (809 000 € chacun) et ensuite sur la part de l'Agence dans l'excédent/(le déficit) net restant de l'Économat, conformément au ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments, soit 53,868 % pour 2014.

109. L'Économat n'ayant pas de personnalité juridique propre, ses actifs et ses passifs sont détenus sous la dénomination juridique de l'AIEA. En conséquence, l'AIEA (comme les autres organisations sises au CIV) est censée reprendre tout passif résiduel de l'Économat. Des informations financières récapitulatives sont fournies ci-après :

Informations financières récapitulatives sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12- 2014 (provisoires)	31-12-2013 (définitives)
Produits	29 495	29 764
Charges	28 866	29 317 *
Excédent/(déficit) net	629	447 *
Actifs courants	15 323	15 746
Actifs non courants	828	729
Passifs courants	615	1 420
Passifs non courants	10 111	8 024
Fonds propres	5 425	7 031

\* Ces montants sont légèrement différents de ceux qui sont indiqués dans les États financiers de l'Agence pour 2013, car les comptes de l'Économat ont été clôturés après la publication de ces derniers.

#### *Service de restauration*

110. Le service de restauration est une entité qui est contrôlée conjointement par l'AIEA et par les autres organisations sises au CIV. Par l'intermédiaire d'un sous-traitant, il fournit, dans l'enceinte du CIV, des services de restauration et de vente de boissons et d'autres services aux membres du personnel des organisations sises au CIV et à d'autres groupes de personnes expressément désignés, sur la base du recouvrement des coûts. En 2014, le contrat passé avec l'exploitant est arrivé à expiration et l'ONUDI s'est liée à un nouvel exploitant pour une période de 10 ans, celui-ci devant s'acquitter d'une redevance d'exploitation annuelle fixe de 125 000 euros (sujette à modification en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation) auprès des organisations sises au CIV, quels que soient les bénéfices ou les pertes de l'exploitant.

111. Au moment de la dissolution, tout l'actif net résiduel sera réparti entre les Fonds d'assistance pour le personnel de l'AIEA et des autres organisations du CIV. Bien que l'AIEA détienne potentiellement une part des actifs de son Fonds d'assistance pour le personnel, le Fonds n'est pas comptabilisé en tant qu'actif. Toutefois, elle a comptabilisé sa part dans l'excédent dégagé par le service de restauration en 2014, selon la méthode de la mise en équivalence, dans le ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments pour 2014, soit 53,868 %.

112. Le service de restauration n'ayant pas de personnalité juridique propre, ses actifs et ses passifs sont détenus sous la dénomination juridique de l'ONUDI. En conséquence, l'ONUDI, comme les autres organisations du CIV, est censée reprendre tout passif résiduel du service de restauration. Des informations financières récapitulatives sont fournies ci-après :

<b>Informations financières récapitulatives sur le service de restauration</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2014 (provisoires)</b>	<b>31-12-2013 (définitives)</b>
Produits	51	6 693 *
Charges	(250)	6 799 *
Excédent/(déficit) net	301	(106) *
Actifs courants	1 447	2 217
Actifs non courants	-	307
Passifs courants	1	1 378 *
Fonds propres	1 446	1 146 *

\* Ces montants sont légèrement différents de ceux qui sont indiqués dans les États financiers de l'Agence pour 2013, car les comptes du service de restauration ont été clôturés après la publication de ces derniers.

#### *Centre international Abdus Salam de physique théorique à Trieste*

113. Le CIPT à Trieste est une entité associée de l'AIEA, cependant il n'est pas nécessaire de le comptabiliser dans l'actif, car il n'existe pas de structure formelle de participation ou autre moyen d'imputer une participation au capital.

114. Des informations financières récapitulatives sur le CIPT sont fournies ci-après :

<b>Informations financières récapitulatives sur le CIPT</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2014 (provisoires)</b>	<b>31-12-2013 (définitives)</b>
Produits	29 294	27 998
Charges	29 736	30 873
Excédent/(déficit) net	(442)	(2 875)
Actifs courants	10 130	11 572
Actifs non courants	1 060	1 009
Passifs courants	3 077	4 913
Passifs non courants	20 793	15 796
Fonds propres	(12 680)	(8 128)

115. L'Agence a versé au CIPT des fonds à hauteur de 2 335 000 euros en 2014 et de 2 368 000 euros en 2013. Ces fonds servent à renforcer les capacités scientifiques par des formations et l'échange de connaissances dans des applications liées au nucléaire. Ils sont comptabilisés en charges dans les livres comptables de l'AIEA au moment de leur versement.

#### **Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants**

116. Le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) est une entité contrôlée conjointement. Le 1<sup>er</sup> janvier 1981 a pris effet entre la République d'Autriche, l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA un accord portant création d'un fonds commun destiné à couvrir les dépenses relatives aux réparations et remplacements importants de bâtiments, d'installations et d'équipements techniques qui sont la propriété de la République

d'Autriche et font partie des districts de siège de l'ONU et de l'AIEA au Centre international de Vienne (CIV). Cet accord s'applique également à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) depuis 1986, date à laquelle cette organisation est devenue une institution spécialisée indépendante. Le Fonds est administré par l'ONUDI par le biais d'un comité mixte. Actuellement, les contributions des organisations sises au CIV sont proportionnelles à leur ratio de partage des coûts du Service de gestion des bâtiments, qui s'élevait pour l'AIEA à 53,868 % en 2014.

117. Des informations financières récapitulatives sont fournies ci-après :

<b>Informations financières récapitulatives sur le MRRF</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2014 (provisoires)</b>	<b>31-12-2013 (définitives)</b>
Produits	3 543	3 547
Charges	1 729	3 102
Excédent/(déficit) net	1 814	445
Actifs courants	10 159	7 950
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	612	217
Passifs non courants	-	-
Fonds propres	9 547	7 733

118. L'Agence a versé au MRRF des fonds à hauteur de 1 million d'euros en 2014 et de 1,1 million d'euros en 2013. Ces fonds englobent la contribution régulière de l'Agence ainsi que des réparations et remplacements importants qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. Ils sont comptabilisés en charges dans les livres comptables de l'AIEA au moment de leur versement. Quand les bâtiments du CIV seront inscrits à l'actif, la partie correspondante de ces montants le sera également.

## NOTE 12 : Immobilisations corporelles

2014

(en milliers d'euros)

	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	65 821	3 172	30 912	68 413	32 177	1 114	3 187	3 766	208 562
Acquisitions	3 882	244	3 772	1 403	4 448	164	20	12 326	26 259
Cessions	( 35)	( 35)	( 2 012)	( 2 609)	( 583)	( 243)	( 33)	-	( 5 550)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	1 967	-	2 023	3 456	762	-	-	( 8 208)	-
<b>Coût au 31 décembre 2014</b>	<b>71 635</b>	<b>3 381</b>	<b>34 695</b>	<b>70 663</b>	<b>36 804</b>	<b>1 035</b>	<b>3 174</b>	<b>7 884</b>	<b>229 271</b>
Cumul des amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	10 374	1 983	21 838	58 498	24 088	686	1 828	-	119 295
Ajustements des amortissements au titre des années précédentes	21	-	-	-	73	-	-	-	94
Amortissement	2 024	249	4 608	3 855	2 012	137	521	-	13 406
Cessions	( 14)	( 38)	( 2 006)	( 2 609)	( 580)	( 197)	( 33)	-	( 5 477)
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2014</b>	<b>12 405</b>	<b>2 194</b>	<b>24 440</b>	<b>59 744</b>	<b>25 593</b>	<b>626</b>	<b>2 316</b>	<b>-</b>	<b>127 318</b>
Cumul des dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	26	-	1	-	-	-	-	-	27
Dépréciations	-	-	7	1	20	-	-	-	28
Cessions	( 21)	-	( 6)	-	-	-	-	-	( 27)
<b>Cumul des dépréciations au 31 décembre 2014</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2014</b>	<b>59 225</b>	<b>1 187</b>	<b>10 253</b>	<b>10 918</b>	<b>11 191</b>	<b>409</b>	<b>858</b>	<b>7 884</b>	<b>101 925</b>

**NOTE 12 : Immobilisations corporelles**  
**2013 (après retraitement)**

(en milliers d'euros)

	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	25 437	2 694	29 851	66 797	29 984	1 043	2 951	27 780	186 537
Acquisitions	17 058	478	3 053	619	1 591	286	251	4 831	28 167
Cessions	-	-	(3 296)	(1 624)	(940)	(215)	(67)	-	(6 142)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	23 326	-	1 304	2 621	1 542	-	52	(28 845)	-
<b>Coût au 31 décembre 2013</b>	<b>65 821</b>	<b>3 172</b>	<b>30 912</b>	<b>68 413</b>	<b>32 177</b>	<b>1 114</b>	<b>3 187</b>	<b>3 766</b>	<b>208 562</b>
Cumul des amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	9 110	1 756	21 320	56 259	22 494	728	1 398	-	113 065
Amortissement	1 264	227	3 814	3 863	2 534	108	497	-	12 307
Cessions	-	-	(3 296)	(1 624)	(940)	(150)	(67)	-	(6 077)
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2013</b>	<b>10 374</b>	<b>1 983</b>	<b>21 838</b>	<b>58 498</b>	<b>24 088</b>	<b>686</b>	<b>1 828</b>	<b>-</b>	<b>119 295</b>
Cumul des dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	-	-	-	-	-	-	-	-	27
Dépréciations	26	-	1	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Cumul des dépréciations au 31 décembre 2013</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2013</b>	<b>55 421</b>	<b>1 189</b>	<b>9 073</b>	<b>9 915</b>	<b>8 089</b>	<b>428</b>	<b>1 359</b>	<b>3 766</b>	<b>89 240</b>



119. Les projets relatifs aux immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 500 000 euros, leur valeur et leur état d'avancement au 31 décembre 2014 sont présentés ci-après :

- *Laboratoire des matières nucléaires (NML) (49 205 000 euros)* – (achevé (46 022 000 euros) et en cours (3 183 000 euros)) : Il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment de 9 550 mètres carrés abritant un nouveau laboratoire d'analyse d'échantillons (4 500 mètres carrés) ainsi qu'une nouvelle installation d'entreposage de matières fissiles, des espaces auxiliaires pour le laboratoire et des locaux à usage de bureaux. Le bâtiment a été mis en service et mis à la disposition des utilisateurs en juillet 2013, et des composants supplémentaires du bâtiment, y compris certains de ceux qui ont été initiés en 2014, ont été inscrits à l'actif en 2014 une fois leur installation achevée. Au 31 décembre 2014, le coût total inscrit à l'actif s'élevait à 46 022 000 euros, dont 36 178 000 euros étaient liés au bâtiment du NML et 9 844 000 euros avaient trait à l'infrastructure et à la sécurité. À la date de reporting, la conception et la construction d'une nouvelle grille à l'entrée principale de Seibersdorf (3 183 000 euros) n'avaient pas encore été achevées. Au 31 décembre 2013, le coût total du NML était de 41 034 000 euros, dont 40 208 000 euros pour des actifs réalisés, les 826 000 euros restants étant comptabilisés comme immobilisations en cours à cette date.

Le coût total du NML inscrit à l'actif englobe une provision de 2 644 000 euros pour les coûts de déclassement (1 370 000 euros en 2013), sur la base de la valeur actuelle des coûts estimés qui devraient être encourus à la fin de la durée d'utilité de l'installation.

- *JMOX (869 000 €)* – (en cours) : Il s'agit d'un projet de mise en place d'une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. En 2013 et 2014, aucune activité de développement du projet n'a été exécutée en raison de l'incertitude planant sur l'avenir du programme d'énergie nucléaire japonais. Le développement devrait reprendre en 2015, sous réserve de confirmation du calendrier actuel de construction et de mise en service, la date estimée pour le lancement des opérations de l'installation étant la fin de 2017 (869 000 € d'immobilisations en cours en 2013).

120. La hausse de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles en 2014 est principalement attribuable au coût des divers travaux de construction effectués à Seibersdorf pour mener à bien les composants du bâtiment comptabilisés comme immobilisations en cours en 2013 et ceux qui ont été initiés en 2014 comme la construction d'une nouvelle grille à l'entrée principale et l'installation d'équipement de laboratoire (par exemple, les boîtes à gants) pour le NML, lesquels ont été comptabilisés comme immobilisations en cours au 31 décembre 2014.

121. Les tableaux relatifs aux immobilisations corporelles en 2014 et 2013 (voir ci-dessus) ne couvrent pas le coût des locaux du CIV, pour lesquels l'AIEA a invoqué les dispositions transitoires de l'IPSAS 17. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le gouvernement autrichien, en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche, faute de quoi elle doit restituer au gouvernement autrichien sa part dans les locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, elle était tenue d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments. Cependant, elle a invoqué à cet effet les dispositions transitoires de l'IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) et n'a donc pas comptabilisé sa part dans les bâtiments du CIV à l'actif dans l'état de la situation financière. D'après une évaluation externe, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le coût de remplacement amorti desdits bâtiments était d'environ 312 millions d'euros, la part de l'AIEA s'élevant à 167 millions d'euros selon le ratio de partage

des coûts le plus récent. Depuis l'adoption des normes IPSAS, l'AIEA a financé des améliorations et des ajouts dans les locaux du CIV. Elle a invoqué à cet effet les dispositions transitoires de l'IPSAS 17, car ces améliorations et ajouts font partie intégrante du CIV. En conséquence, tous ces montants ont été comptabilisés en charges à mesure qu'ils étaient engagés. Quand les bâtiments du CIV seront inscrits à l'actif, ces montants le seront également.

122. En 2014, des dépréciations à hauteur de 28 000 euros de mobiliers et agencements, de matériel de laboratoire et de matériel de communication et de TI dues à des dommages, à l'obsolescence ou à des pertes ont été comptabilisées (27 000 euros en 2013).

123. Des mesures visant à stocker définitivement du matériel ancien et inutilisé ont conduit à la mise hors service d'actifs complètement amortis pour un montant brut de 5 229 000 euros en 2014. Au 31 décembre 2014, la valeur brute des immobilisations corporelles complètement amorties qui étaient encore utilisées s'élevait à 87 585 000 euros (87 644 000 euros au 31 décembre 2013).

### NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

#### 2014

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total - Immobilisations incorporelles
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	4 115	12 150	11 914	28 179
Acquisitions	1 852	37	13 579	15 468
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	934	7 666	( 8 600)	-
<b>Coût au 31 décembre 2014</b>	<b>6 901</b>	<b>19 853</b>	<b>16 893</b>	<b>43 647</b>
Cumul des amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 087	2 426	-	3 513
Amortissement	1 130	2 654	-	3 784
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2014</b>	<b>2 217</b>	<b>5 080</b>	<b>-</b>	<b>7 297</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2014</b>	<b>4 684</b>	<b>14 773</b>	<b>16 893</b>	<b>36 350</b>

**2013**

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total - Immobilisations incorporelles
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	2 042	4 036	9 841	15 919
Acquisitions	1 483	1 196	9 581	12 260
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	590	6 918	( 7 508)	-
<b>Coût au 31 décembre 2013</b>	<b>4 115</b>	<b>12 150</b>	<b>11 914</b>	<b>28 179</b>
Cumul des amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	416	502	-	918
Acquisitions	-	5	-	5
Amortissement	671	1 919	-	2 590
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2013</b>	<b>1 087</b>	<b>2 426</b>	<b>-</b>	<b>3 513</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2013</b>	<b>3 028</b>	<b>9 724</b>	<b>11 914</b>	<b>24 666</b>

124. Les projets d'une valeur supérieure à 500 000 €, leur valeur et leur état d'avancement au 31 décembre 2014, sont présentés ci-après :

- *Mise en œuvre de la phase 3 de l'AIPS (5 610 000 euros) – (achevée) :* La phase 3 du projet AIPS, qui regroupe les Ressources humaines et la Paie, conjointement dénommées « gestion du capital humain », a démarré en 2013. Elle concerne les systèmes et processus qui aideront l'Agence à privilégier des activités procurant des avantages considérables en termes de programmation au détriment de celles purement consacrées au traitement et au contrôle. Ces avantages sont notamment les suivants : processus de RH totalement électroniques, élimination des systèmes basés sur support papier, automatisation intégrale des processus de la paie, l'objectif étant de les rendre moins exigeants en main-d'œuvre et plus sûrs. La phase 3 de l'AIPS a été mise en production en décembre 2014 (1 439 000 euros d'immobilisations en cours en 2013).
- *Traitement des données fournies par les États (SSDH) (5 347 000 euros) – (en cours) :* Le Traitement des données fournies par les États (SSDH) couvre le développement de systèmes informatiques intégrés pour le traitement, la maintenance, la diffusion et l'analyse d'informations fournies par les États Membres. Les spécifications des systèmes informatiques actuels ci-après ont été réexaminées et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées, l'ensemble étant en fin de compte intégré dans un document reprenant des exigences fonctionnelles détaillées : Comptabilité au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), Mise en correspondance des expéditions et des arrivées dans le cadre et hors du TNP, Comptabilité hors TNP, Dispositif de déclaration volontaire, Système des paragraphes supplémentaires de l'INFCIRC/153 portant sur l'établissement de rapports et Système d'inventaire des matières nucléaires (2 668 000 euros d'immobilisations en cours en 2013).

- *Informations sur les activités menées sur le terrain (4 244 000 euros)* – (en cours) : Projet consacré au compte rendu des activités de vérification menées pendant les inspections et dans le cadre de l'accès complémentaire. Il comporte plusieurs volets : système de rapports d'inspection informatisés (CIRS), système de gestion des données sur le confinement (CDMS), échange de données vers et depuis le système d'évaluation du bilan matières (MBES), et échange de données vers et depuis le système de suivi des échantillons prélevés pour analyse destructive (DASST) (2 235 000 euros d'immobilisations en cours en 2013).
- *Données de référence pour les garanties (2 827 000 euros)* – (en cours) : Ce projet a pour but de gérer les données de référence pour les garanties, ce qui est essentiel afin de garantir la qualité des informations communiquées par les États et des informations recueillies par les inspecteurs. Il est nécessaire pour assurer l'adéquation de la gestion, de la planification et des statistiques. Il permettra l'établissement d'un registre central regroupant des renseignements sur les autorités et des informations sur les emplacements, qui sera exploité par toutes les applications logicielles des garanties. Le produit en question sera utilisé par d'autres systèmes à d'autres fins, et par les utilisateurs du Département des garanties qui en extrairont les données de référence et/ou les tiendront à jour (1 848 000 euros d'immobilisations en cours en 2013).
- *Dossier électronique relatif aux États (1 461 000 euros)* - (achevé en partie et en cours) : Projet qui répond à l'objectif général consistant à permettre au Département des garanties d'œuvrer dans un environnement sécurisé, intégré et interactif et d'avoir une vue commune de toutes les informations relatives à un État. En outre, il permettra de visualiser des informations dans différents pays et de communiquer des informations relatives aux garanties à des parties prenantes de l'Agence extérieures au Département des garanties. Une version initiale du dossier a été mise en production en octobre 2014, de nouveaux développements étant attendus en 2015 (899 000 euros d'immobilisations en cours en 2013).
- *Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties (SEEIS) (1 134 000 euros)* - (en cours) : Ce système permet de recueillir, de partager et d'échanger des données, mais aussi d'établir des rapports pertinents, afin de faciliter le traitement de processus clés d'évaluation de l'efficacité des garanties : l'élaboration du rapport sur l'application des garanties (SIR), l'évaluation des installations et la méthode de contrôle au niveau de l'État dans le cadre de ces processus, ainsi que le nouveau concept d'évaluation coordonnée des activités de vérification dans un État (224 000 euros d'immobilisations en cours en 2013).
- *Phase 2 de la mise en place du SPRICS (684 000 euros)* - (en cours) : Le SPRICS appuie le processus de gestion des projets de recherche-développement (R-D) intéressant les garanties en rendant possible l'utilisation d'un nouveau mécanisme web (491 000 euros d'immobilisations en cours en 2013).
- *Palantir – Plateforme collaborative d'analyse (525 000 euros)* – (en cours) : Palantir Gotham est un logiciel commercial doté de fonctionnalités reconnues d'intégration et de visualisation d'informations. Il permettra aux analystes d'établir plus facilement des liens entre des informations provenant de sources multiples, de mettre les connaissances actuelles en perspective et de contribuer à de nouveaux éclairages (316 000 euros d'immobilisations en cours en 2013).

125. La hausse du total des avoirs incorporels s'est élevée à 11 684 000 euros en 2014 et s'explique principalement par des activités logicielles développées en interne, comme indiqué

dans les paragraphes précédents. La valeur de ces actifs en cours de développement continuera d'augmenter jusqu'au terme de ces activités et à la mise en service des logiciels. En raison de l'application future de l'IPSAS 31, aucun actif construit ou acquis avant 2011 n'est inscrit aux comptes et la valeur comptable des avoirs incorporels devrait continuer à augmenter jusqu'à ce que ces actifs de l'Agence aient achevé un cycle de vie complet.

126. En 2014, 17 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 1 088 000 euros (contre 25 projets d'un montant de 3 331 000 euros en 2013). Parmi ces 17 projets, 6 ont été achevés en 2012 pour un montant de 343 000 euros, tandis que les 11 autres projets sont toujours en cours. Parmi les 23 projets de développement internes lancés avant 2014, 4 n'ont pas été retenus car leur coût final n'atteignait pas le seuil d'inscription à l'actif et 5 ont été menés à bonne fin ; 14 projets sont donc toujours en cours. Au total, 25 projets seront maintenus en 2015 et sont comptabilisés comme des avoirs incorporels en développement au 31 décembre 2014.

127. L'examen n'a révélé aucune indication d'une dépréciation de la valeur comptable des avoirs incorporels.

#### NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2014	31-12-2013 (après retraitement)
Charges à payer	9 351	8 489
Personnel	1 172	1 031
Autres	1 759	1 263
<b>Total – Montants à payer</b>	<b>12 282</b>	<b>10 783</b>

128. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues à la date de reporting.

129. La rubrique Autres regroupe principalement le montant des factures traitées mais non réglées à la date de reporting et des absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

## NOTE 15 : Produits différés

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2014</b>	<b>31-12-2013</b>
Contributions versées d'avance	54 107	53 419
Contributions extrabudgétaires sous conditions	58 785	55 494
Autres	26	27
<b>Total – Produits différés</b>	<b>112 918</b>	<b>108 940</b>
<b>Composition des produits différés</b>		
Courants	54 133	53 446
Non courants	58 785	55 494
<b>Total – Produits différés</b>	<b>112 918</b>	<b>108 940</b>

130. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire versées avant l'exercice auquel elles s'appliquent et les contributions extrabudgétaires reçues d'États Membres qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont légèrement augmenté (688 000 euros) en 2014.

131. À la fin de 2014, les contributions assorties de conditions reçues progressaient de 3 291 000 euros et provenaient à environ 91 % d'un État donateur non membre. Elles seront comptabilisées en tant que produits dès que les conditions auront été remplies. Ces contributions volontaires ont été comptabilisées comme « immobilisations non courantes » dans la mesure où elles se rapportent à des accords pluriannuels.

## NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013</b> <b>(après</b> <b>retraitement)</b>
Assurance maladie après la cessation de service	202 798	133 111
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	48 856	42 528
Congés annuels	20 120	18 374
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	966	1 144
Autres dépenses de personnel	2 389	2 187
<b>Total - Passif au titre des avantages du personnel</b>	<b>275 129</b>	<b>197 344</b>
<b>Composition du passif au titre des avantages du personnel</b>		
Courant	11 645	12 551
Non courantes	263 484	184 793
<b>Total - Passif au titre des avantages du personnel</b>	<b>275 129</b>	<b>197 344</b>

132. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service, et des congés annuels a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Ce passif a diminué au cours de l'exercice essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la Note 17).

133. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2014 se composait principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 1 527 000 euros (1 379 000 euros au 31 décembre 2013), et pour les congés de compensation à hauteur de 734 000 euros (680 000 euros au 31 décembre 2013).

#### **NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi**

134. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service. Ils sont comptabilisés au passif et établis par des actuaires professionnels à partir des données sur le personnel et de l'historique des paiements effectués.

135. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'AIEA applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les retraités de l'Agence ont le droit de bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence.

136. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

#### **Évaluations actuarielles**

137. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels. Un examen approfondi et une mise à jour de la méthodologie utilisée pour calculer les hypothèses actuarielles ont été effectués en 2014 pour faire en sorte que l'estimation du passif soit exacte. Les montants comparatifs des charges et des passifs au titre des avantages du personnel des exercices précédents ont été retraités en tenant compte de la révision de certaines hypothèses actuarielles sur la base de données sous-jacentes appropriées, comme cela est expliqué dans la Note 2. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été retenues pour calculer le montant du passif qu'induisaient au 31 décembre 2014, pour l'AIEA, les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations versées au personnel à la cessation de service.

Paramètre	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service : 1,94 %  Autres avantages postérieurs à l'emploi : Primes de rapatriement 0,78 % ; indemnité de fin de contrat 1,20 %  Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : Assurance maladie après la cessation de service : 22 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 10 ans en fonction de l'avantage)	Assurance maladie après la cessation de service : 3,55 %  Autres avantages postérieurs à l'emploi : Primes de rapatriement 2,04 % ; indemnité de fin de contrat 2,68 %  Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : Assurance maladie après la cessation de service : 21 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 10 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	2,84 % (Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur) 3,17 % (Personnel de la catégorie des services généraux)	3 % (tous les membres du personnel)
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	3 % – 3,90 % (fourchette pour les différents régimes)	3 % – 3,90 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	0 %	0 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	1,80 %	1,80 %

138. Les tableaux ci-après présentent des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.



**Assurance maladie après la cessation de service**

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31 -12 - 2014</u>	<u>31 -12 -2013</u>
<b>Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies :</b>		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	133 111	135 537
Charges pendant la période :		
Coûts des services rendus au cours de la période	7 410	7 802
Coût financier	4 670	3 825
Prestations versées	(4 080)	(5 072)
Contributions des participants au régime	1 508	2 462
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	60 179	(11 443)
<b>Obligation au titre des prestations définies à la clôture</b>	<b><u>202 798</u></b>	<b><u>133 111</u></b>

**Autres avantages postérieurs à l'emploi**

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31 -12 - 2014</u>	<u>31 -12 -2013 (après retraitement)</u>
<b>Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies :</b>		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	42 528	46 936
Charges pendant la période :		
Coûts des services rendus au cours de la période	5 014	5 513
Coût financier	925	803
Prestations versées	(5 991)	(6 470)
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	6 380	(4 254)
<b>Obligation au titre des prestations définies à la clôture</b>	<b><u>48 856</u></b>	<b><u>42 528</u></b>
dont		
Primes de rapatriement	25 214	21 013
Indemnité en fin de contrat	23 642	21 515

139. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme pour les obligations. Ils résultent d'ajustements apportés en fonction de l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

140. La perte actuarielle de respectivement 60 179 000 euros et de 6 380 000 euros concernant les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service était due principalement à la diminution des taux d'actualisation utilisés en 2014 par rapport à 2013, reflétant la baisse des taux d'intérêts à long terme. La tendance avait été inverse en 2013 (gain actuariel de respectivement 11 443 000 euros et 4 254 000 euros).

141. Au 31 décembre 2014, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient entièrement non financées. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

### Analyse de sensibilité

142. Si les hypothèses décrites ci-dessus varient, conformément au rapport actuariel, ces variations ont un impact sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies ainsi que des coûts des services rendus au cours de la période et du coût financier, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)			
Impact des variations d'hypothèses :	Variation	Assurance	Autres avantages
		maladie après la cessation de service	postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+ 1 %	(38 611)	(3 988)
	- 1 %	52 746	4 642
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur :			
- la composante du passif relative au coût des services rendus au cours de la période	+ 1 %	2 472	Sans objet
	- 1 %	(1 801)	Sans objet
- la composante du passif relative au coût financier	+ 1 %	1 105	Sans objet
	- 1 %	(883)	Sans objet
- le montant total de l'obligation au titre des	+ 1 %	48 945	Sans objet
	- 1 %	(36 854)	Sans objet
Effet de la modification des traitements, des frais d'expédition et des frais de voyage sur l'obligation au titre des prestations définies	+ 1 %	Sans objet	4 502
	- 1 %	Sans objet	(3 955)

143. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements en fonction de l'expérience pour la période en cours et les trois périodes précédentes.

**Assurance maladie après la cessation de service**

	<b>(en milliers d'euros)</b>			
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Obligation au titre des prestations définies	202 798	133 111	135 537	111 182
Actifs à leur juste valeur	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(202 798)	(133 111)	(135 537)	(111 182)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements en fonction de l'expérience	(3 145)	258	(1 205)	(6 299)
Réévaluation pour ajustements en fonction de l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	(1,55 %)	0,19 %	(0,89 %)	(5,67 %)

**Autres avantages postérieurs à l'emploi**

	<b>(en milliers d'euros)</b>			
	<b>2014</b>	<b>2013 (après retraitement)</b>	<b>2012 (après retraitement)</b>	<b>2011 (après retraitement)</b>
Obligation au titre des prestations définies	48 856	42 528	46 936	37 024
Actifs du régime à leur juste valeur	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(48 856)	(42 528)	(46 936)	(37 024)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements en fonction de l'expérience	269	(2 651)	2 378	(2 707)
Réévaluation pour ajustements en fonction de l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	0,55 %	(6,23 %)	5,07 %	(7,31 %)

144. Les montants indiqués ci-dessus pour 2011 à 2013 concernant les prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la réinstallation ont été retraitées, comme nous l'avons vu dans la Note 2.

145. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les contributions qui devraient être versées dans les 12 mois sont de 3 261 000 euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 3 314 000 euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

146. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi représente un passif non financé important pour l'Agence. Conformément à ce qui se fait dans de nombreux autres organismes du système des Nations Unies, l'Agence est en train d'examiner les approches possibles pour tenir compte de ce passif non financé à long terme ; toutefois, aucune approche n'a encore été définie formellement.

## **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

147. Les Statuts de la Caisse des pensions stipulent que le Comité mixte doit charger l'actuaire-conseil de procéder à une évaluation actuarielle du Fonds au moins tous les trois ans. Dans la pratique, le Comité mixte a fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode des agrégats avec entrants. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse des pensions lui permettront de faire face à ses obligations.

148. L'obligation financière de l'Agence vis-à-vis de la CCPNU comprend une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées) et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des statuts de la Caisse des pensions. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation de la situation actuarielle, que les avoirs de la Caisse des pensions risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Chaque organisation affiliée contribue à couvrir ces déficits au prorata des contributions qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

149. L'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2013 a révélé un déficit actuariel de 0,72 % (1,87 % lors de l'évaluation de 2011) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui implique que le taux de contribution requis en théorie pour atteindre l'équilibre au 31 décembre 2013 était de 24,42 % de ladite rémunération, alors que le taux de contribution réel était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle aura lieu le 31 décembre 2015.

150. Au 31 décembre 2013, abstraction faite de tout ajustement futur des pensions, le ratio de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel s'élevait à 127,5 % (130 % lors de l'évaluation de 2011). Compte tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 91,2 % (86,2 % lors de l'évaluation de 2011).

151. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2013 aucune contribution à la couverture des déficits conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

152. En juillet 2013, le Comité mixte a indiqué dans son rapport de la cinquante-neuvième session à l'Assemblée générale qu'un report à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse des pensions devrait permettre de réduire sensiblement le déficit et couvrirait potentiellement la moitié du déficit actuel de 1,87 %. En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale a autorisé respectivement le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge réglementaire de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse des pensions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tard. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite est reflété dans l'évaluation actuarielle du Fonds au 31 décembre 2013, ce qui a mis en évidence une diminution du déficit des contributions qui a reculé de 1,87 % en 2011 à 0,72 % en 2013.

153. En 2014, les contributions versées à la CCPNU se sont élevées à 51 843 000 euros (50 698 000 euros en 2013). Celles dues pour 2015 s'élèveraient à environ 49,2 millions d'euros.

154. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la CCPNU et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte de la CCPNU. La CCPNU publie des rapports trimestriels sur ses placements, et ces rapports peuvent être consultés sur son site [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

#### NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31 -12 -2014	31 -12 -2013
Dépôts reçus	304	304
Autres	369	394
<b>Total - Autres passifs financiers</b>	<b>673</b>	<b>698</b>
<b>Composition des autres passifs financiers</b>		
Courant	369	394
Non courant	304	304
<b>Total - Autres passifs financiers</b>	<b>673</b>	<b>698</b>

155. Au 31 décembre 2014, la rubrique Autres regroupait principalement des demandes d'indemnisation de compagnies d'assurance dans l'attente d'un versement aux bénéficiaires (295 000 €) et des soldes à reverser aux donateurs (73 000 €) (respectivement 224 000 euros et 73 000 euros au 31 décembre 2013).

#### NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31 -12 -2014	31 -12 -2013
Provision pour recours auprès du TAOIT	44	41
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration des sites	5 212	3 067
<b>Total – Provisions</b>	<b>5 256</b>	<b>3 108</b>
<b>Composition des provisions</b>		
Courant	44	161
Non courant	5 212	2 947
<b>Total – Provisions</b>	<b>5 256</b>	<b>3 108</b>

156. Au 31 décembre 2014, les provisions pour démantèlement d'actifs et restauration des sites comprenaient un montant de 2 692 000 euros qui représente la valeur actuelle du coût estimé du démantèlement/déclassement du NML au terme de sa durée d'utilité. La variation depuis 2013 (1 387 000 €) inclut le détricotage de l'actualisation résultant du temps qui passe (engendrant une augmentation de 48 000 euros), des prévisions de la baisse du taux d'inflation (849 000 €) et une variation du taux d'actualisation reflétant les conditions actuelles du marché (2 106 000 €). Sont également compris dans les provisions le coût estimé de la décontamination et de la remise en

l'état initial par l'Agence des terres du Laboratoire d'analyse de Seibersdorf (1 million €) au moment du déclassement qui n'a pas encore été fixé, et le coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants (1 520 000 €).

157. En février 2015, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) a rendu un jugement contre l'Agence dans le cadre d'un recours introduit par un ancien fonctionnaire de l'Agence. Compte tenu de ce jugement, cette dernière devra verser un montant de 24 000 euros à cet ancien fonctionnaire. En outre, l'Agence a établi que, dans deux autres cas, un jugement pourrait être rendu en faveur des anciens fonctionnaires, ce qui pourrait l'obliger à verser un montant de 20 000 euros. Par conséquent, une provision totale de 44 000 euros a été comptabilisée en 2014.

(en milliers d'euros)																
<b>Note 20 : Mouvements des soldes des fonds</b>																
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extra budgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2014	2013 (après retraitement)	2014	2013 (après retraitement)	2014	2013 (après retraitement)	2014	2013 (après retraitement)	2014	2013 (après retraitement)	2014	2013 (après retraitement)	2014	2013 (après retraitement)	2014	2013 (après retraitement)
<b>Solde d'ouverture</b>	(39 484)	(58 236)	18 172	20 027	38 563	42 365	23 774	25 646	151 741	133 603	87 897	85 191	2 698	3 348	283 361	251 944
Transferts vers les / (des) soldes des fonds	10 317	18 751	(10 429)	(6 192)	3 558	(4 866)	(3 388)	(540)	(5 480)	(10 360)	(20)	(71)	21	(89)	(5 421)	(3 367)
Excédent/(déficit) net	(771)	1	6 002	4 337	8 308	1 064	3 943	(1 332)	36 216	28 498	10 241	2 777	(572)	(561)	63 367	34 784
<b>Solde de clôture</b>	(29 938)	(39 484)	13 745	18 172	50 429	38 563	24 329	23 774	182 477	151 741	98 118	87 897	2 147	2 698	341 307	283 361
<b>Sont compris dans les soldes différents fonds pour les fins spécifiques ci-après :</b>																
Fonds de roulement	15 217	15 218													15 217	15 218
Fonds pour la sécurité nucléaire									46 186	36 629					46 186	36 629
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme									5 500	4 321					5 500	4 321
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche													677	924	677	924
Fonds pour le remplacement du matériel													1 523	1 774	1 523	1 774

158. Le Fonds de roulement a été constitué en vertu du Règlement financier pour être utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et à d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Le montant de ce fonds est approuvé par la Conférence générale et financé par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

159. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (GOV/2002/10).

160. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives aux dépenses d'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

161. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (GOV/2403).

162. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22).



**Note 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques**

(en milliers d'euros)

	2014					2013 (après retraitement)						
	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/ (Pertes nettes)	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Produits	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/ (Pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 218	-	( 1)	-	-	15 217	15 218	-	-	-	-	15 218
Fonds pour la sécurité nucléaire	36 629	24 523	( 421)	( 17 100)	2 555	46 186	34 381	20 825	( 3 484)	( 14 847)	( 246)	36 629
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	4 321	4 982	303	( 4 160)	54	5 500	5 085	4 115	( 363)	( 4 544)	28	4 321
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	924	129	( 67)	( 336)	27	677	886	291	4	( 257)	-	924
Fonds pour le remplacement du matériel	1 774	-	80	( 356)	25	1 523	2 439	-	( 86)	( 610)	31	1 774

a/ Les produits comprennent les contributions, les intérêts, etc.

**Note 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds**

	(en milliers d'euros)															
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<b>Solde d'ouverture</b>	30 598	17 476	3 002	11 153	26 878	21 985	7 028	7 318	15 699	9 304	76	117	117	83 398	67 276	
Transferts vers/(de)	(61 673)	13 122	1 977	(8 151)	(3 558)	4 893	1 917	(290)	(2 831)	6 395	11	(22)	90	(64 179)	16 122	
<b>Solde de clôture</b>	(31 075)	30 598	4 979	3 002	23 320	26 878	8 945	7 028	12 868	15 699	87	95	117	19 219	83 398	
<b>Les mouvements des réserves comprennent :</b>																
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour le FIM</b>	3 081	1 854	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 081	1 854	
Transferts vers/(de)	(3 081)	1 227	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 081)	1 227	
<b>Solde de clôture de la réserve pour le FIM</b>	-	3 081	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 081	
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour les primes d'assurance maladie</b>	1 144	1 280	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 144	1 280	
Transferts vers/(de)	(178)	(136)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(178)	(136)	
<b>Solde de clôture de la réserve pour les primes d'assurance maladie</b>	966	1 144	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	966	1 144	
<b>Solde d'ouverture des engagements</b>	28 963	20 959	3 013	9 605	26 878	21 985	7 028	7 318	15 708	9 491	70	117	27	81 777	69 397	
Transferts vers/(de)	(443)	8 004	2 004	(6 592)	(3 559)	4 893	1 927	(290)	(2 530)	6 217	22	(22)	90	(2 601)	12 380	
<b>Solde de clôture des engagements</b>	28 520	28 963	5 017	3 013	23 319	26 878	8 955	7 028	13 178	15 708	92	95	117	79 176	81 777	
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie</b>	(1 012)	1 485	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 012)	1 485	
Transferts vers/(de)	1 095	(2 497)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 095	(2 497)	
Sommes créditées aux États Membres	(11)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(11)	-	
<b>Solde de clôture de la réserve pour les excédents de trésorerie</b>	72	(1 012)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72	(1 012)	
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour la réévaluation des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi</b>	(1 577)	(17 070)	(11)	(33)	-	-	-	-	(9)	(187)	5	-	-	(1 592)	(17 289)	
Gains/(Pertes) actuariels comptabilisés en situation nette	(66 211)	15 493	(27)	22	-	-	(10)	-	(301)	178	(10)	-	-	(66 559)	15 697	
<b>Solde de clôture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel</b>	(67 788)	(1 577)	(38)	(11)	-	-	(10)	-	(310)	(9)	(5)	-	-	(68 151)	(1 592)	
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour le report des crédits non engagés</b>	-	8 968	-	1 581	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 549	
Transferts vers/(de)	7 155	(8 968)	-	(1 581)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 155	(10 549)	
<b>Solde de clôture de la réserve pour le report des crédits non engagés</b>	7 155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 155	-	

163. Les réserves ont diminué de 64 179 000 euros en 2014, principalement en raison de la comptabilisation des pertes actuarielles sur le passif au titre des avantages du personnel après la cessation de service directement dans les fonds propres, et de la diminution des fonds engagés pour les contrats de biens et services en cours, partiellement annulée par la hausse de la réserve pour le report des crédits non engagés.

164. Le solde d'ouverture de la réserve pour le FIM en 2014 (3 081 000 €) représentant les crédits ouverts disponibles au budget ordinaire a été utilisé pour compenser le déficit de trésorerie final de 2012 et 2013, et le solde restant non utilisé (233 000 €) a été viré au solde du FIM en 2014.

165. La réserve pour les primes d'assurance maladie comprend la part des fonds versés par l'Agence à Cigna, l'organisme privé de soins de santé avec lequel celle-ci s'est engagée, au titre de ces primes. Elle a diminué de 178 000 euros en 2014 (contre une baisse de 136 000 euros en 2013), principalement en raison de retraits de la réserve pour compenser partiellement l'augmentation des primes dues à cet organisme.

166. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. En 2014, ces engagements futurs ont reculé de 2 601 000 euros (contre une hausse de 12 380 000 euros en 2013). Cette baisse est portée en compte comme un transfert des soldes des fonds vers les réserves.

167. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent le déficit de trésorerie cumulé des exercices précédents (1 010 000 €). En 2014, un montant de 11 000 euros a été restitué aux États Membres au titre de leur part d'excédent de trésorerie retenu au cours des exercices antérieurs. Après utilisation en 2014 du solde d'ouverture de la réserve du FIM pour compenser les déficits de trésorerie de 2012 et 2013, l'Agence se retrouve avec un excédent de trésorerie au titre des exercices antérieurs de 72 000 euros, conservé en attendant le versement des contributions.

168. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2014, une perte actuarielle totale de 66 559 000 euros (contre un gain actuariel de 15 697 000 euros en 2013) a été enregistrée (voir la Note 17). Elle est essentiellement due à une modification apportée aux hypothèses actuarielles concernant le taux d'actualisation à appliquer.

169. La réserve pour le report des crédits non engagés au 31 décembre 2014 représente les soldes des crédits du budget ordinaire de 2014 encore disponibles en fin d'exercice.

## NOTE 23 : Contributions volontaires

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31 -12 -2014</u>	<u>31 -12 -2013</u>
<i>Contributions monétaires volontaires</i>		
Fonds de coopération technique	62 159	63 956
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	16 956	12 301
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	87 400	80 981
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	311	7 561
<i>Total - Contributions monétaires volontaires</i>	<u><b>166 826</b></u>	<u><b>164 799</b></u>
<i>Contributions volontaires en nature</i>		
Location de locaux	1 529	1 499
Autres	14	63
<i>Total - Contributions volontaires en nature</i>	<u><b>1 543</b></u>	<u><b>1 562</b></u>
<b>Total – Contributions volontaires</b>	<u><b>168 369</b></u>	<u><b>166 361</b></u>

170. Les contributions volontaires se décomposent en contributions monétaires et contributions en nature.

171. La banque d'UFE de l'AIEA a été créée en décembre 2010. Des contributions d'un montant de 311 000 euros ont été reçues d'un donateur en 2014.

172. Les montants susmentionnés ne tiennent pas compte de l'impact du remboursement aux donateurs des portions non utilisées des contributions volontaires dans le cas de celles dont les produits ont été comptabilisés lors d'exercices antérieurs. En 2014 et 2013, ces remboursements se sont élevés respectivement à 2 837 000 euros et à 1 779 000 euros. Conformément à la méthode comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs des fonds propres.

173. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation à titre gracieux des locaux de Monaco, d'installations et de travaux de maintenance gratuits et de l'utilisation de terrains pour les locaux de Seibersdorf (Autriche), octroyés à l'Agence pour un loyer nominal. Les valeurs des contributions sont établies à partir de la valeur locative juste de locaux similaires. En pareil cas, une contribution en nature est comptabilisée comme produit, et une charge correspondante est aussi comptabilisée. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour des projets en faveur de contreparties. Le produit de ces contributions est comptabilisé si les coûts des biens donnés peuvent être évalués de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

174. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux IPSAS, les services en nature ne sont pas comptabilisés comme produits. L'Agence reçoit un certain nombre de services en nature de certains donateurs ayant trait aux éléments suivants : activités de formation, appui technique, services consultatifs, services d'analyse et coordination des réunions techniques. Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services,

l'Agence ne comptabilise pas ces services dans ses états financiers. En outre, l'Agence reçoit des services en nature ayant trait aux experts fournis à titre gracieux, orateurs invités, formateurs et consultants et à leurs frais de voyage associés dont il a été fait don à l'Agence. Ces personnes font bénéficier l'Agence de leurs compétences au cours de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui contribuent à favoriser ses initiatives.

#### NOTE 24 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	31 -12 -2014	31 -12 -2013
Coûts de participation nationaux	2 517	90
Accords de garanties	1 024	953
<b>Total – Autres contributions</b>	<b>3 541</b>	<b>1 043</b>

175. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1<sup>er</sup> janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année de la biennie, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année. Le produit des CPN était donc bien plus élevé en 2014, première année de la biennie, qu'en 2013.

#### NOTE 25 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31 -12 -2014	31 -12 -2013
<i>Produits de la vente de biens</i>		
Publications	297	330
Matières de référence pour les laboratoires	301	247
	<b>598</b>	<b>577</b>
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Domaine médical	733	773
Traitement des données	21	-
Services d'impression	453	483
Services financiers	-	213
Services du logement	8	20
	<b>1 215</b>	<b>1 489</b>
<i>Produits divers</i>		
	<b>705</b>	<b>1 025</b>
<b>Total - Produits des opérations avec contrepartie directe</b>	<b>2 518</b>	<b>3 091</b>

176. Les produits des services financés conjointement comprennent les recettes pour les services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

177. Parmi les autres produits divers figurent les remboursements effectués par la sécurité sociale au titre des congés maternité, et d'autres crédits divers.

## NOTE 26 : Produits d'intérêts

	(en milliers d'euros)	
	31 -12 -2014	31 -12 -2013
Dépôts à terme	633	555
Effets escomptés	87	64
Comptes à vue et autres	169	133
<b>Total – Produits d'intérêts</b>	<b>889</b>	<b>752</b>

178. L'augmentation de 137 000 euros (18,2 %) du total des produits d'intérêt est le résultat de l'augmentation des soldes moyens de l'ensemble des liquidités, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2014 par rapport à la période précédente.

179. Comme il est indiqué dans l'état VIIb, sur le total des produits d'intérêts comptabilisés en 2014, un montant de 233 000 euros (208 000 € en 2013) a été comptabilisé au titre du budget ordinaire et du Fonds de roulement, un montant de 161 000 euros (153 000 € en 2013) au titre du Fonds de coopération technique, un montant de 18 000 euros (15 000 € en 2013) au titre du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, un montant de 289 000 euros (208 000 € en 2013) au titre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires et un montant de 188 000 euros (168 000 € en 2013) au titre de la banque d'uranium faiblement enrichi. Ces montants sont censés être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

**NOTE 27 : Dépenses de personnel**

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013 (après retraitement)</b>
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	124 368	121 380
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	24 084	23 514
Dépenses communes de personnel : autres	31 504	30 559
<i>Total - Administrateurs</i>	179 956	175 453
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	52 028	50 964
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	10 559	10 360
Dépenses communes de personnel : autres	16 429	14 387
<i>Total – Agents des services généraux</i>	79 016	75 711
<b>Total - Dépenses de personnel</b>	<b>258 972</b>	<b>251 164</b>

180. Les dépenses de personnel comprennent les traitements, les indemnités de poste, les autres indemnités, et les cotisations au régime de retraite et à l'assurance maladie des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux. Ce poste inclut également les frais de voyage du personnel qui ne sont pas liés à des missions et qui font partie de ses droits à des prestations (congé dans les foyers, visite à la famille, indemnité pour frais d'étude, entretien, cessation de service, etc.).

**NOTE 28 : Voyages**

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013</b>
<b>Voyages de fonctionnaires</b>		
Fonctionnaires en mission	11 023	11 487
Inspections au titre des garanties et maintenance de matériel	5 803	5 707
Total – Voyages de fonctionnaires	16 826	17 194
<b>Voyages de non-fonctionnaires</b>		
Pour des projets de coopération technique	17 491	18 117
Consultants	12 651	12 020
Autres – non-fonctionnaires	3 480	3 495
Total – Voyages de non-fonctionnaires	33 622	33 632
<b>Total – Frais de voyage</b>	<b>50 448</b>	<b>50 826</b>

181. Les frais de voyage des fonctionnaires sont le plus souvent ceux du personnel en mission qui effectue des voyages officiels pour se rendre à des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, des conférences/colloques, ainsi que dans le cadre d'une assistance d'urgence et au titre de projets.

182. Les frais de voyage des non-fonctionnaires sont ceux qui sont associés aux voyages des consultants ou experts que l'Agence recrute pour appuyer des projets de coopération technique ou pour assister à des réunions techniques ou des conférences.

## NOTE 29 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	31 -12 -2014	31 -12 -2013
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	31 477	28 558
Services à des acteurs du développement	4 736	1 827
Contrats de recherche et contrats techniques	5 788	5 082
CIPT	2 354	2 368
Autres subventions	217	440
<b>Total - Transferts à des acteurs du développement</b>	<b>44 572</b>	<b>38 275</b>

183. L'augmentation de la valeur des charges afférentes à la distribution des éléments de stocks pour des projets à des acteurs en 2014 par rapport à 2013 (2 919 000 euros) est due à une augmentation des activités programmatiques de l'Agence et correspond à une diminution des stocks en transit à la date de reporting.

184. Des contrats de recherche et des contrats techniques sont attribués à des instituts des États Membres pour exécuter des travaux de recherche ou des prestations techniques compatibles avec les activités et le mandat de l'Agence.

## NOTE 30 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	31 -12 -2014	31 -12 -2013 (après retraitement)
Service de gestion des bâtiments	12 093	15 055
Services de sécurité	7 547	6 624
Services de conférence	1 282	825
<b>Total - Services communs du Centre international de Vienne</b>	<b>20 922</b>	<b>22 504</b>



185. Le Service de gestion des bâtiments (BMS), les services de sécurité et les services de conférence constituent la part des dépenses revenant à l'AIEA des services communs gérés par d'autres organisations sises à Vienne. Le BMS est contrôlé conjointement, géré par l'ONUDI et chargé de la maintenance et de l'entretien des bâtiments du CIV. Les services de sécurité des Nations Unies sont contrôlés conjointement, gérés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV) et chargés de la sécurité dans les bâtiments du CIV. Les services des conférences sont contrôlés conjointement, gérés par l'ONUDI et chargés de fournir des services d'interprétation et d'autres services ayant trait aux conférences dans les bâtiments du CIV.

### NOTE 31 : Formation

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013</b>
Formation des acteurs du développement	18 801	19 253
Formation du personnel	1 882	1 759
<b>Total – Formation</b>	<b>20 683</b>	<b>21 012</b>

186. La formation des acteurs du développement englobe les bourses, les cours, les voyages, les frais de formation et les autres coûts qui y sont liés.

## NOTE 32 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	31 -12 -2014	31 -12 -2013
Fournitures et matériel	6 119	6 455
Services contractuels en technologie de l'information	5 671	6 389
Services contractuels scientifiques et techniques	1 473	1 683
Autres services contractuels institutionnels	2 786	3 017
Service de gestion des bâtiments et services de sécurité - Hors CIV	3 340	2 684
Maintenance de matériel et de logiciels	6 148	4 914
Achats de petit matériel et de logiciels	5 563	4 153
Communication et transport	3 051	2 806
Matériel loué	1 296	1 101
Location de locaux	1 937	1 586
Représentation et réceptions	581	551
Consommation de stocks de fournitures pour l'imprimerie, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	224	136
Augmentation/(diminution) des provisions et allocations	1 411	(401)
Autres charges opérationnelles	3 128	1 575
Charges diverses	1 430	1 395
<b>Total - Autres charges opérationnelles</b>	<b>44 158</b>	<b>38 044</b>

187. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

188. Les services contractuels en technologie de l'information couvrent essentiellement les charges pour l'appui à l'AIPS, ainsi que d'autres services d'appui.

189. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et d'études.

190. Parmi les autres services contractuels institutionnels figurent les charges qui sont surtout liées à la traduction, au Service médical et à d'autres services.

191. Quant aux « Service de gestion des bâtiments et services de sécurité - hors CIV », il s'agit des dépenses incombant à l'Agence au titre de la maintenance de ses bureaux externes à son Siège, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

192. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

193. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

194. Tous les baux commerciaux en cours pour les équipements et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

195. L'augmentation en 2014 des provisions et des allocations est due principalement à l'augmentation des allocations pour créances douteuses et de l'allocation au titre des éléments de stocks en transit pour des projets à distribuer à des acteurs du développement.

196. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire. Les charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

### NOTE 33 : Gains nets/(Pertes nettes)

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013</b>
Gains/(pertes) de change latents	28 775	( 7 058)
Gains/(pertes) de change réalisés	(452)	(75)
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	27	(664)
<b>Gains nets/(Pertes nettes)</b>	<b>28 350</b>	<b>( 7 797)</b>

197. En 2014, les gains de change nets latents étaient essentiellement dus à la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence libellés en dollars des États-Unis, et à la dépréciation associée de l'euro, monnaie fonctionnelle de l'Agence, par rapport au dollar des États-Unis. En 2013, cela avait eu l'effet inverse et l'Agence a donc subi une perte de change.

### NOTE 34 : Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013</b>
Part dans l'excédent/(le déficit) de l'Économat	(1 736)	431
Part dans l'excédent/(le déficit) des services de restauration	167	31
<b>Total - Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs</b>	<b>(1 569)</b>	<b>462</b>

198. Les services de l'Économat et de restauration sont des services communs reconnus comme devant être contrôlés conjointement par les organisations sises à Vienne (voir la note 11). Le montant concernant l'Économat résulte de l'application de la méthode comptable de la mise en équivalence basée en premier lieu sur la restitution des fonds investis au départ dans l'Économat à l'Agence et à l'ONUDI (809 000 € chacune) et ensuite du calcul de la part de l'Agence dans l'excédent/(le déficit) net restant de l'Économat sur la base du ratio de partage des coûts afférents au BMS, soit 53,868 % pour 2014 et 2013. Le montant concernant les services de restauration résulte de l'application de la méthode comptable de la mise en équivalence à la part de l'Agence dans l'excédent/(le déficit) net des services de restauration sur la base du ratio de partage des coûts afférents au BMS, soit 53,868 % pour 2014 et 2013.

**Note 35 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds****2014**pour l'exercice clos le 31 décembre 2014  
(en milliers d'euros)

	Techniques		Sûreté et nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement						
Fonds du budget ordinaire, Fonds de roulement								
Charges	33 436	38 775	37 088	123 231	104 188	1 349	-	338 067
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 180	3 892	2 204	86 238	28 811	-	-	122 325
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	424	2 077	901	24 327	8 356	-	-	36 085
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	75	341	10	884	584	-	-	1 894
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	5 996	36 925	13 396	1	4 291	16	-	60 625
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	15	-	-	5	-	-	20
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	10	-	-	-	-	-	10
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	2 428	7 216	5 212	1	469	203	-	15 529
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	5 903	4 820	33 162	15 624	4 308	29	-	63 846
Immobilisations corporelles et incorporelles	419	353	675	13 604	303	-	-	15 354
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	218	92	427	4 774	55	-	-	5 566
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	1 675	1	1	3	( 1)	-	-	1 679
Immobilisations corporelles et incorporelles	12	-	-	-	-	-	-	12
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	8	-	-	-	-	-	-	8
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	12	332	-	-	356	-	-	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	1	-	-	563	-	-	564
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	57	-	-	57
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	-	( 6 316)	( 6 316)
Total - Charges	49 525	88 410	88 869	139 744	114 195	1 597	( 6 316)	476 024
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	1 611	4 261	2 879	99 842	29 682	-	-	138 275
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	650	2 179	1 328	29 101	8 468	-	-	41 726

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

**Note 35 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds**  
**2013 (après retraitement)**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2013  
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire		Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement		Sûreté et sécurité nucléaires		Vérification nucléaire		Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/		Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels		Éliminations	Total
	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total						
Fonds du budget ordinaire, Fonds de roulement														
Charges	32 625	39 568	33 546	121 085	98 374	932								326 130
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 094	2 720	1 915	70 489	24 734	-								100 952
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	533	1 356	782	28 661	6 414	-								37 746
Fonds pour les investissements majeurs														
Charges	45	75	7	980	2 988	1								4 096
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-								-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-								-
Fonds de coopération technique														
Charges	5 821	40 004	12 517	5	2 569	(42)								60 874
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	10	-	-	7	-								17
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	10	-	-	-	-								10
Fonds extrabudgétaire de coopération technique														
Charges	2 009	7 710	4 237	-	288	144								14 388
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-								-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-								-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires														
Charges	5 385	4 564	29 814	10 060	4 341	33								54 197
Immobilisations corporelles et incorporelles	279	344	413	10 724	334	-								12 094
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	242	137	323	1 517	12	-								2 231
Banque d'uranium faiblement enrichi														
Charges	1 332	9	10	34	33	-								1 418
Immobilisations corporelles et incorporelles	5	-	-	-	-	-								5
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	4	-	-	-	-	-								4
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux														
Charges	11	258	4	-	610	-								883
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	2	-	-	836	-								838
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	436	-								436
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	(972)							(4 512)	(5 484)
<b>Total - Charges</b>	<b>47 228</b>	<b>92 188</b>	<b>80 135</b>	<b>132 164</b>	<b>109 203</b>	<b>96</b>							<b>(4 512)</b>	<b>456 502</b>
<b>Total - Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1 378</b>	<b>3 076</b>	<b>2 328</b>	<b>81 213</b>	<b>25 911</b>	<b>-</b>							<b>-</b>	<b>113 906</b>
<b>Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>779</b>	<b>1 503</b>	<b>1 105</b>	<b>30 178</b>	<b>6 862</b>	<b>-</b>							<b>-</b>	<b>40 427</b>

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement

### **NOTE 36 : Budget**

199. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels fournissent les services de gestion et administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

200. La partie investissements du budget ordinaire est constituée par le FIM. Il s'agit d'un fonds de réserve créé en vertu de l'article 4.06 du Règlement financier pour soutenir les investissements majeurs dans les infrastructures conformes au PIM de l'Agence.

### **NOTE 36a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)**

201. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits pour l'Agence répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins desquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2014. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis exprimée en équivalent-euros au taux de change opérationnel moyen appliqué par l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire.

202. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2014. La variation entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation. Il n'y a pas eu de changement entre le budget initial et le budget final en ce qui concerne la partie investissements des ouvertures de crédits au budget ordinaire de 2014.

(en milliers d'euros)

<b>Partie opérationnelle</b>	<b>Budget approuvé</b>	<b>Budget réévalué/final<sup>a/</sup></b>	<b>Variation</b>
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	34 479	33 395	(1 084)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 483	37 451	(1 032)
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	37 114	35 633	(1 481)
PS4 - Vérification nucléaire	131 029	126 367	(4 662)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	76 944	75 178	(1 766)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	23 561	22 683	(878)
<b>Total - Programmes de l'Agence</b>	<b>341 610</b>	<b>330 707</b>	<b>(10 903)</b>
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 840	2 840	-
<b>Total - Partie opérationnelle du budget ordinaire</b>	<b>344 450</b>	<b>333 547</b>	<b>(10 903)</b>

a/ Résolution GC(57)/RES/5 de la Conférence générale de septembre 2013 - réévalué au taux de change moyen des Nations Unies, soit 0,7510 € pour 1 \$ É.-U. Il n'y a pas eu de virements entre les programmes sectoriels. La différence entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation.

### **NOTE 36b : Rapprochement entre les montants réels sur un base comparable à celle du budget et le tableau des flux de trésorerie**

203. Comme l'exige la norme IPSAS 24 « Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers », lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, toutes les différences relatives à la convention retenue, au choix du moment et à l'entité étant identifiées séparément. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans la structure et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

204. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période s'achevant le 31 décembre 2014 est présenté ci-après :

	(en milliers d'euros)		
	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	7 161		
Différence de convention	(12 911)		
Différence de présentation	11 186	(32 554)	21 368
Différence entre les entités	52 707	(6 638)	(21 380)
<b>Flux de trésorerie nets selon le tableau de trésorerie</b>	<b>58 143</b>	<b>(39 192)</b>	<b>(12)</b>

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les comptes entre les montants réels (comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels – état financier Va) et les flux de trésorerie nets. Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants inscrits au budget ordinaire et les montants réels (état financier Va) et les flux de trésorerie nets (état financier IV). Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement. Cela peut nuire à la clarté des états financiers et altérer la capacité du lecteur à tirer des conclusions d'une telle présentation. La logique qui la sous-tend est d'illustrer les différences entre la convention comptable retenue pour l'établissement du budget et celle retenue dans les états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué permet d'obtenir une présentation juste.

205. **Les différences de convention** répertorient les différences qui apparaissent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires du tableau des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'exercice, les paiements effectués au titre d'engagements d'exercices précédents, les arriérés de contributions régulières et les gains/(pertes) de change, sont incorporés en tant que différences de convention.

206. **Les différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différence temporelle pour l'Agence.

207. **Les différences de présentation** s'expliquent par des différences dans la structure et le mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

208. **Les différences entre les entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ceux-ci incluent les résultats pour tous les groupes de fonds.

#### **NOTE 36c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels**

209. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes, l'Agence a dépensé 328 250 000 euros du budget ordinaire. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel



(323 552 000 euros) ont été effectuées sur un budget ajusté de 330 707 000 d'euros, ce qui représente un taux de mise en œuvre de 97,8 %. Cela laisse un solde non engagé de 7 155 000 euros qui sera reporté à la seconde année de la biennie pour répondre à des besoins des programmes. La sous-utilisation dans la partie opérationnelle concerne les dépenses de personnel du fait de retards de recrutement, de démissions non prévues et de départs anticipés de membres du personnel.

210. Sur la partie investissements du budget ordinaire de 2014, 4 698 000 euros ont été dépensés sur le budget alloué de 8 224 000 euros, laissant dans le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) un solde non engagé de 3 526 000 d'euros devant être reporté pour les mêmes projets tels qu'approuvés. Ce montant est réparti comme suit :

- Dans le PS 2, 2 673 000 euros étaient disponibles pour renforcer les capacités des laboratoires du NA à Seibersdorf. Toutefois, en raison de problèmes de programmation, le montant n'a pas été utilisé en 2014.
- Dans le PS 4, 2 261 000 euros ont été alloués et ce montant a été presque entièrement utilisé (99,1 %) pour la mise à niveau du système d'information pour les garanties.
- Dans le PS 5, 3 290 000 euros ont été alloués à l'infrastructure de TI et la mise en œuvre d'AIPS et environ 2 458 000 euros (74,7 %) ont été dépensés.

#### **NOTE 36d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)**

211. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds au-delà de la fin de la biennie. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [1].

212. Le PIM est un plan à long terme qui présente les projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme, permet d'accumuler et de conserver des fonds au-delà de la fin d'un cycle budgétaire biennal, puis de les utiliser au moment voulu. Il permet en outre de planifier et de gérer les affectations de fonds de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

213. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde des fonds et le niveau des crédits requis au budget ordinaire d'investissement compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

214. Le FIM est financé par de multiples sources comme il est indiqué initialement dans le document GC(53)/5, dont les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies au titre du budget ordinaire et toute autre source que le Conseil peut choisir.

---

<sup>[1]</sup> Le PIM 2014-2023 est institué dans le Programme et budget de l'Agence pour 2014-2015 publié en août 2013 sous la cote GC(57)/2.

215. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice financier 2014.

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/**

**(en milliers d'euros)**

<b>Ressources :</b>	
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	18 306
Partie investissements du budget ordinaire de 2014 b/	8 224
Transferts au FIM c/	233
<b>Total - Ressources</b>	<b>26 763</b>
<b>Dépenses :</b>	
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	3
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	113
PS4 - Vérification nucléaire	4 811
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	7 569
<b>Dépenses totales en 2014</b>	<b>12 496</b>
<b>Ressources disponibles au 31 décembre 2014</b>	<b>14 267</b>
 <b>Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2014</b>	
Affectées aux programmes sectoriels	11 483
Non affectées	2 784

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ GC(57)/RES/5 de septembre 2013.

c/ Le solde des économies provenant des crédits ouverts non utilisés en 2013 après compensation du déficit de trésorerie de 2012 et 2013.

**NOTE 37 : Parties liées**

**Principaux dirigeants**

216. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six Directeurs généraux adjoints, car ils ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

217. La rémunération globale qui leur est versée comprend : les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à des prestations comme des allocations, indemnités et subventions, et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation qui sont intégrées aux traitements même si elles sont en partie destinées à des fins officielles.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à des prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2014	8*	1 197	297	255	1 749	25	-
2013	8*	1 219	238	262	1 719	-	-

\* Un des principaux dirigeants a pris sa retraite en 2014 et a été remplacé, et cela a aussi été le cas en 2013. Tout au long de l'année 2013 et 2014, les principaux dirigeants n'ont jamais été plus de sept. En 2013, l'un d'entre eux était employé par l'Agence en tant que directeur pendant une partie de l'année ; sa rémunération en tant que directeur figure dans le tableau ci-dessus.

218. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

219. Les avances désignent celles qui sont faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Ces avances sont à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de l'AIEA.

### **NOTE 38 : Informations relatives aux instruments financiers**

220. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. Dans une perspective globale, l'objectif de la gestion des placements de l'Agence est de privilégier la préservation du capital, en faisant en sorte que l'Agence ait suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, un placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

#### **a) Gestion du risque de crédit**

221. Le risque de crédit est le risque de perte financière pour l'Agence au cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La valeur comptable des actifs financiers est égale à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

222. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence a une politique qui restreint les placements à certains types d'instruments financiers et prévoit des montants plafonds par émetteur en fonction de sa qualité de crédit. En outre, en 2014, l'Agence a fixé un plafond de 70 % pour l'exposition aux banques commerciales en équivalents de trésorerie et placements, ainsi qu'un plafond par pays pour l'exposition aux banques commerciales, en tenant compte du fait que la note minimale autorisée pour un pays est AA-. À cet égard, au 31 décembre 2014, l'exposition totale de l'Agence aux banques commerciales était de 65,36 % et l'exposition la plus

élevée aux banques commerciales dans un seul pays était de 15,76 % dans un pays AAA. Le risque de crédit lié à la gestion des créances sur opérations sans contrepartie directe est examiné plus en détail dans la note 7.

Qualité de crédit de l'Agence pour les équivalents de trésorerie et les placements	Valeur comptable et pourcentage des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31 -12 -2014		31 -12 -2013	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	148 824	31,3 %	98 981	22,14 %
AA+	-	-	9 996	2,24 %
AA	16 000	3,4 %	46 984	10,51 %
AA-	166 749	35,0 %	95 731	21,42 %
A+	144 250	30,3 %	144 874	32,41 %
A	-	-	50 425	11,28 %
	<b>475 823 b/</b>	<b>100 %</b>	<b>446 991 b/</b>	<b>100 %</b>

a/ La qualité de crédit se mesure par la notation à long terme/par défaut attribuée aux émetteurs, à l'exception de la Banque des règlements internationaux (BRI). La BRI n'a été notée par aucune agence mais sa dette se négocie à des niveaux AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

b/ Au 31 décembre 2014, 54,4 % du solde était libellé en euros et 45,6 % en dollars des États-Unis (59,7 % et 40,3 % respectivement au 31 décembre 2013).

Le total des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2014 avait augmenté de 28 832 000 euros (6,5 %) par rapport au 31 décembre 2013.

223. Le tableau ci-après détaille les expositions pour un seul émetteur de plus de 10 % de l'ensemble du portefeuille :

Émetteur	Secteur	Valeur comptable (en milliers d'euros)			
		31 -12 -2014		31 -12 -2013	
		Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
Banque des règlements internationaux États-Unis Belgique	Institution financière (banques centrales)	88 560	18,61 %	61 987	13,87 %
	Gouvernement États-Unis	60 264	12,67 %	a/	a/
	Gouvernement Belgique	b/	b/	46 984	10,51 %
	Total	148 824	31,28 %	108 971	24,38 %

a/ au 31 décembre 2013, l'exposition des États-Unis était inférieure à 10 % du portefeuille (10 874 000 euros ou 2,43 %).

b/ au 31 décembre 2014, l'exposition de la Belgique était inférieure à 10 % du portefeuille (8 millions d'euros ou 1,68 %).

**b) Gestion du risque de change**

224. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc gérer son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour faire face à ce risque est de veiller à ce que les produits soient reçus, ou convertis sur le marché, dans les mêmes devises que les charges prévues, les principaux mécanismes étant le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire, où une partie des contributions est fixée en dollars des États-Unis, et les liquidités correspondant aux contributions extrabudgétaires, qui sont habituellement détenues dans la devise dans laquelle devraient s'effectuer les décaissements.

225. Les entrées de produits libellées en devises étrangères sont converties à des taux de change différents des sorties de charges connexes libellées en devises étrangères qui interviennent plus tard. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères pendant l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

226. Les valeurs comptables des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période sont présentées ci-après. Certains actifs financiers sont libellés en devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

**Devises composant le montant total de la trésorerie, des dépôts et des autres placements**

(en milliers d'euros)

	Euros	Dollars des États-Unis	Devises non liquides	Autres	Total
<b>Au 31-12-2014</b>	291 156	218 569	1 229	338	511 292 a/
<b>Au 31-12-2013</b>	282 054	182 749	1 006	283	466 092 a/

a/ L'augmentation de 45 200 000 euros (9,70 %) du total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2014 par rapport au solde au 31 décembre 2013 résultait en grande partie de la réévaluation des avoirs en dollars des États-Unis à un taux de change plus élevé au 31 décembre 2014 qu'à la fin de 2013.

**c) Gestion du risque de liquidité**

227. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité manque aux obligations associées aux passifs financiers.

228. Le risque de liquidité est principalement géré fonds par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles et le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, grâce au cadre d'autorisation des charges fondé sur l'ouverture des crédits, ces dernières n'excèdent les produits pour aucun exercice donné, et le Fonds de roulement constitue un mécanisme permettant d'apporter des liquidités en cas de difficultés liées à l'échéancier des sorties et des entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie. Il n'a été utilisé ni en 2014 ni en 2013.

## **Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence**

229. Au 31 décembre 2014, les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 50,4 % des actifs financiers, contre 40,7 % au 31 décembre 2013 ; L'augmentation de ce pourcentage est principalement due à la perte actuarielle importante enregistrée dans le contexte de l'évaluation des passifs au titre des avantages du personnel. Les passifs financiers sont à long terme pour la majorité. Ceux qui sont à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient seulement 4,2 % de ses actifs financiers à court terme au 31 décembre 2014 (4,6 % au 31 décembre 2013).

230. Au 31 décembre 2014, la durée moyenne pondérée d'échéance de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 77 jours pour l'euro et de 37 jours pour le dollar des États-Unis respectivement (71 jours et 37 jours respectivement au 31 décembre 2013).

### **d) Gestion du risque de taux d'intérêt**

231. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement intéressant sur le marché et ajusté au risque pour son portefeuille de placements ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de placements de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars des États-Unis.

232. L'horizon de placement est déterminé selon les besoins prévus en liquidités et les conditions du marché et il se limite aux actifs financiers ayant une échéance d'un an au maximum. Ainsi, en 2014, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,18 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (0,14 % par an en 2013) et un taux moyen de 0,16 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars des États-Unis (0,19 % par an en 2013). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée, d'une part, aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et, d'autre part, lorsque les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance doivent être réinvestis.

## **NOTE 39 : Engagements**

233. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui ne sont pas exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2014, ceux de l'Agence s'élevaient à 79 176 000 euros (81 777 000 euros au 31 décembre 2013). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

<b>Groupe de fonds</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013</b>
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	28 520	28 963
Fonds pour les investissements majeurs	5 017	3 013
Fonds de coopération technique	23 319	26 878
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	8 955	7 028
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	13 178	15 708
Banque d'uranium faiblement enrichi	92	70
Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	95	117
<b>Total — Engagements</b>	<b>79 176</b>	<b>81 777</b>

### *Engagements en capital*

234. Dans les fonds susmentionnés, les engagements en capital se répartissaient comme suit :

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013</b>
Équipements scientifiques et techniques	10 718	10 378
Contrats de construction	4 853	6 276
Matériel de communication et de TI	730	1 973
Logiciels	474	1 555
Équipement de sécurité et de sûreté	69	167
Mobilier et agencement	82	92
Véhicules	132	92
<b>Total — Engagements en capital</b>	<b>17 058</b>	<b>20 533</b>

### *Engagements au titre de contrats de location simple*

235. Le tableau ci-après présente en détail les contrats de location simple de l'Agence :

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31 -12 -2014</b>	<b>31 -12 -2013</b>
Contrats de location simple de bureaux	3 654	499
Autres contrats de location	1 432	2 297
<b>Total – Engagements au titre de contrats de location simple</b>	<b>5 086</b>	<b>2 796</b>
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	1 306	1 139
Un à cinq ans	2 347	1 581
Plus de cinq ans	1 433	76
<b>Total – Engagements au titre de contrats de location simple</b>	<b>5 086</b>	<b>2 796</b>

236. Les engagements au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, principalement à New York, Washington D.C., Toronto, Genève et Tokyo. La valeur des futurs engagements au titre des contrats de location est beaucoup plus élevée en 2014 qu'en 2013 car certains contrats de location sont venus à expiration et ont été remplacés par de nouveaux dont la durée est plus longue.

237. Les autres contrats de location couvrent surtout la location de matériel de bureau comme les photocopieuses et les imprimantes. La réduction de la valeur de ces engagements est fonction de la nature relativement à court terme de ces contrats.

#### **NOTE 40 : Articles relevant d'exercices antérieurs**

238. Certaines autres erreurs mineures concernant des exercices antérieurs ont été constatées pendant l'exercice. N'étant pas suffisamment importantes pour justifier l'établissement de nouveaux états financiers pour ces exercices, elles ont donc été prises en compte pendant l'exercice en cours. Ces erreurs ont eu pour conséquence que des actifs (principalement créances et immobilisations corporelles et incorporelles) ont été surestimés de 192 000 euros au 31 décembre 2014. Cette surestimation concernait principalement les créances comptabilisées par erreur (175 000 euros), la comptabilisation pour la première fois de certains éléments des immobilisations corporelles (120 000 euros), la correction rétroactive de l'amortissement (137 000 euros) et l'inscription à l'actif des coûts relatifs à la mise au point de logiciels en interne pour lesquels, cette mise au point une fois achevée, le seuil d'inscription à l'actif (43 000 euros) n'avait pas été atteint. L'impact de cette surestimation sur l'état de la situation financière a été une sous-estimation de 27 000 euros des charges pour 2014 (principalement sous Dépenses de personnel et Amortissements). Les 166 000 euros restants concernaient principalement le décomptabilisation des créances au titre des exercices précédents. L'impact aurait donc consisté à ajuster le solde d'ouverture des fonds au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

239. La note 2 indique certaines autres erreurs concernant des exercices antérieurs qui ont été rectifiées dans les présents états financiers.

#### **NOTE 41 : Passifs et actifs éventuels**

##### **Passifs éventuels**

240. Au 31 décembre 2014, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) était saisi de 13 recours contre l'Agence portant sur divers sujets formés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires, et deux autres procédures avait été intentées contre l'Agence mais n'avaient pas fait l'objet d'un recours auprès du TAOIT. Il a été établi que, dans deux de ces procédures, un jugement pourrait être rendu en faveur des anciens fonctionnaires, ce qui pourrait obliger l'Agence à verser un montant de 20 000 euros qui a été provisionné dans les présents états financiers (voir la note 19). En outre, dans l'une de ces procédures, une décision a été rendue en faveur d'un ancien fonctionnaire en février 2015, et une provision de 24 000 euros a été comptabilisée dans les états financiers de 2014 (voir aussi la note 19). Si ceux qui ont



déposé les recours sur lesquels il n'a pas été encore statué ont gain de cause, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 400 000 euros.

### **Actifs éventuels**

241. Les actifs éventuels de l'Agence se composent essentiellement des promesses de contributions devant encore faire l'objet d'une approbation parlementaire par les donateurs ou quand le montant des promesses de contributions repose sur une estimation pour lesquelles les fonds n'avaient pas été reçus (600 000 euros) ainsi que des promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (4,2 millions d'euros).

### **NOTE 42 : Événements postérieurs à la date de reporting**

242. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2014. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 20 mars 2015, date à laquelle ils ont été soumis au Vérificateur extérieur.

243. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

### **NOTE 43 : Versements à titre gracieux**

244. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.



# PARTIE IV

## **Annexes aux états financiers**



## ANNEXE A1

**PRODUITS TIRÉS DES CONTRIBUTIONS**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014  
(en euros)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total
				BO a/	CT	
<b>I. États Membres</b>						
Afghanistan	14 550	-	-	-	-	14 550
Afrique du Sud	1 072 027	247 814	17 865	-	435 719	1 773 425
Albanie	29 945	5 018	37 012	-	180 000	251 975
Algérie	395 272	91 373	24 466	-	-	511 111
Allemagne	23 785 995	4 761 073	-	3 201 624	-	31 748 692
Angola	29 100	7 250	-	-	-	36 350
Arabie saoudite	2 582 877	575 925	15 094	500 000	374 000	4 047 896
Argentine	1 291 439	287 962	48 408	139 825	-	1 767 634
Arménie	20 961	4 846	29 558	-	-	55 365
Australie	6 909 625	1 383 051	-	791 141	20 000	9 103 817
Autriche	2 659 406	532 315	-	5 000	-	3 196 721
Azerbaïdjan	113 790	26 304	34 289	-	-	174 383
Bahreïn	128 112	-	23 142	-	-	151 254
Bangladesh	29 100	6 922	-	-	-	36 022
Bélarus	161 703	37 380	31 157	-	-	230 240
Belgique	3 323 396	665 221	-	210 000	-	4 198 617
Belize	2 995	1 371	30 578	-	-	34 944
Bénin	8 731	-	-	-	-	8 731
Bolivie	26 950	4 912	3 171	-	-	35 033
Bosnie-Herzégovine	47 912	11 075	31 113	-	-	90 100
Botswana	47 912	11 075	17 995	-	8 355	85 337
Brésil	8 773 090	-	83 461	-	-	8 856 551
Bulgarie	134 753	31 150	20 792	-	-	186 695
Burkina Faso	8 731	2 077	-	-	1 287	12 095
Burundi	2 911	-	-	-	-	2 911
Cambodge	11 640	-	-	-	-	11 640
Cameroun	35 933	6 853	36 769	-	125 725	205 280
Canada	9 939 070	1 969 001	-	2 667 970	-	14 576 041
Chili	999 623	107 903	41 735	7 230	37 170	1 193 661
Chine	14 846 669	3 432 014	82 045	919 460	30 366	19 310 554
Chypre	155 627	31 150	( 557)	-	-	186 220
Colombie	745 626	58 000	24 765	-	-	828 391
Congo	16 856	-	-	-	-	16 856
Corée, République de	6 473 044	1 329 058	-	2 137 805	359 721	10 299 628
Costa Rica	110 796	49 188	22 357	-	90 000	272 341
Côte d'Ivoire	32 940	7 614	19 379	-	24 915	84 848
Croatie	362 334	83 758	30 100	-	50 000	526 192
Cuba	197 636	33 122	92 708	-	-	323 466
Danemark	2 247 874	449 941	-	1 374 537	-	4 072 352
Dominique	3 371	-	-	-	-	3 371
Égypte	386 289	89 296	39 465	-	124 646	639 696
El Salvador	44 918	-	31 203	-	-	76 121
Émirats arabes unis	1 981 590	396 641	974	-	-	2 379 205
Équateur	125 768	27 309	36 997	-	-	190 074
Érythrée	2 910	692	-	-	-	3 602
Espagne	9 901 028	-	-	226 000	95 000	10 222 028
Estonie	113 790	26 304	25 464	27 590	115 000	308 148
États-Unis d'Amérique	86 456 787	17 156 830	-	48 251 867	8 561 437	160 426 921
Éthiopie	29 100	6 922	-	-	50 000	86 022
Fédération de Russie	8 120 017	888 253	14 815	2 158 333	321 640	11 503 058
Fidji	10 115	-	-	-	-	10 115
Finlande	1 729 133	346 109	-	350 000	-	2 425 242
France	18 629 707	3 728 976	-	1 663 400	20 000	24 042 083
Gabon	58 984	-	7 394	-	-	66 378
Géorgie	20 961	4 846	26 251	-	-	52 058
Ghana	38 929	8 999	46 790	-	5 096	99 814
Grèce	2 070 025	227 712	481	-	-	2 298 218
Guatemala	77 856	3 601	24 762	-	-	106 219
Haïti	8 731	-	-	-	-	8 731
Honduras	23 956	-	27 821	-	-	51 777
Hongrie	794 732	177 208	6 765	67 856	23 500	1 070 061
Îles Marshall	2 995	-	-	-	-	2 995
Inde	1 919 466	443 711	-	52 850	-	2 416 027
Indonésie	997 164	130 500	23 202	46 776	6 000	1 203 642
Iran, République islamique d'	1 027 109	10 000	12 933	-	-	1 050 042
Iraq	194 643	44 994	32 349	-	-	271 986
Irlande	1 393 685	150 000	-	-	-	1 543 685
Islande	89 911	17 998	-	-	-	107 909
Israël	1 317 601	134 505	21 666	-	400 000	1 873 772
Italie	14 815 236	2 801 925	-	11 000	-	17 628 161

ANNEXE A1 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total
				BO a/	CT	
Jamaïque	32 940	7 614	52 353	-	-	92 907
Japon	36 083 614	7 222 598	-	10 412 635	1 376 056	55 094 903
Jordanie	62 885	14 537	12 481	-	15 000	104 903
Kazakhstan	347 360	80 195	3 329	475 575	-	906 459
Kenya	35 933	8 307	29 210	-	41 500	114 950
Kirghizistan	5 989	-	( 3 727)	-	-	2 262
Koweït	909 527	182 053	27 882	250 000	-	1 369 462
L'ex-République yougoslave de Macédoine	23 956	-	31 690	-	-	55 646
Lesotho	2 910	3 000	-	-	1 430	7 340
Lettonie	134 753	31 150	( 27 359)	7 930	-	146 474
Liban	119 779	27 689	63 395	-	-	210 863
Libéria	2 910	-	-	-	-	2 910
Libye	425 305	-	21 516	-	-	446 821
Liechtenstein	31 123	6 230	-	-	-	37 353
Lituanie	209 614	48 455	2 827	-	10 000	270 896
Luxembourg	269 743	53 993	-	22 000	-	345 736
Madagascar	8 731	2 077	-	-	3 151	13 959
Malaisie	841 297	187 591	35 715	-	-	1 064 603
Malawi	5 820	-	-	-	-	5 820
Mali	11 639	2 769	-	-	-	14 408
Malte	46 567	10 383	5 540	-	-	62 490
Maroc	179 669	41 533	37 419	-	102 481	361 102
Maurice	35 933	8 307	50 295	-	7 051	101 586
Mauritanie, République islamique de	5 820	1 384	-	-	-	7 204
Mexique	5 507 242	1 227 994	55 007	-	-	6 790 243
Monaco	41 501	8 307	-	260 260	-	310 068
Mongolie	8 984	5 000	33 937	-	-	47 921
Monténégro	14 973	-	6 411	-	50 000	71 384
Mozambique	8 731	2 077	-	-	-	10 808
Myanmar	29 100	6 922	-	-	-	36 022
Namibie	29 945	11 726	25 118	-	9 388	76 177
Népal	17 461	4 153	-	-	-	21 614
Nicaragua	8 731	2 077	37 223	-	-	48 031
Niger	5 820	1 384	-	-	2 541	9 745
Nigeria	260 520	60 223	45 508	-	50 000	416 251
Norvège	2 835 778	567 618	-	2 050 484	-	5 453 880
Nouvelle-Zélande	843 821	-	-	151 872	61 544	1 057 237
Oman	330 395	67 837	13 109	-	-	411 341
Ouganda	17 461	5 000	-	-	-	22 461
Ouzbékistan	41 923	9 083	49 897	-	30 000	130 903
Pakistan	245 547	56 762	31 716	20 000	251 220	605 245
Palaos	3 104	-	16 232	-	-	19 336
Panama	74 863	10 000	16 664	-	-	101 527
Papouasie-Nouvelle-Guinée	13 486	-	-	-	-	13 486
Paraguay	29 945	6 922	27 558	-	-	64 425
Pays-Bas	5 509 021	1 102 702	-	829 000	-	7 440 723
Pérou	338 377	-	36 702	-	-	375 079
Philippines	443 185	102 448	36 938	-	-	582 571
Pologne	2 656 111	613 997	28 622	-	-	3 298 730
Portugal	1 537 347	303 865	11 098	-	-	1 852 310
Qatar	695 113	227 282	( 2 355)	-	-	920 040
République arabe syrienne	104 807	16 524	47 054	-	-	168 385
République centrafricaine	2 910	-	-	-	-	2 910
République de Moldova	8 984	2 077	50 167	-	-	61 228
République démocratique du Congo	8 731	2 077	-	-	1 954	12 762
République démocratique populaire lao	5 820	-	-	-	-	5 820
République dominicaine	128 763	29 765	11 855	-	-	170 383
République tchèque	1 154 844	257 505	482	40 000	204 571	1 657 402
République-Unie de Tanzanie	26 191	6 230	-	-	-	32 421
Roumanie	652 798	150 903	25 409	-	-	829 110
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 249 860	3 452 781	-	5 228 081	-	25 930 722
Rwanda	5 820	-	-	-	-	5 820
Saint-Siège	3 459	1 725	-	-	-	5 184
Sénégal	17 461	4 153	-	-	-	21 614
Serbie	113 790	26 304	32 122	-	-	172 216
Seychelles	3 104	692	24 131	-	4 143	32 070
Sierra Leone	2 910	-	-	-	-	2 910
Singapour	1 279 558	256 120	1 497	-	-	1 537 175
Slovaquie	494 091	114 216	15 219	95 000	-	718 526
Slovénie	331 990	33 500	15 621	-	-	381 111
Soudan	29 101	-	-	-	26 038	55 139
Sri Lanka	71 868	16 613	47 805	-	36 348	172 634
Suède	3 198 902	640 301	-	146 841	559 560	4 545 604
Suisse	3 485 941	705 383	-	396 500	-	4 587 824
Swaziland	10 115	-	-	-	-	10 115

## ANNEXE A1 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total
				BO a/	CT	
Tadjikistan	8 984	2 077	37 811	-	-	48 872
Tchad	5 820	-	-	-	3 989	9 809
Thaïlande	688 732	159 210	41 634	-	-	889 576
Togo	2 910	-	-	-	-	2 910
Trinité-et-Tobago	141 598	-	-	-	-	141 598
Tunisie	104 807	-	19 075	-	-	123 882
Turquie	3 829 950	765 346	1 278	50 000	-	4 646 574
Ukraine	284 477	-	31 679	-	-	316 156
Uruguay	155 222	34 611	26 271	5 280	-	221 384
Venezuela, République bolivarienne du	1 808 671	-	24 684	-	-	1 833 355
Viet Nam	116 402	27 689	33 617	-	-	177 708
Yémen	29 100	6 922	-	-	-	36 022
Zambie	17 461	4 153	-	-	549	22 163
Zimbabwe	5 989	1 384	40 774	-	13 579	61 726
<b>Total partiel</b>	<b>337 137 701</b>	<b>62 136 552</b>	<b>2 516 870</b>	<b>85 251 722</b>	<b>14 321 670</b>	<b>501 364 515</b>
<b>II. Nouveaux États Membres</b>						
Bahamas	57 313	-	-	-	-	57 313
Brunéi Darussalam	87 792	17 998	-	-	-	105 790
Saint-Marin	10 115	4 122	-	-	-	14 237
<b>Total partiel</b>	<b>155 220</b>	<b>22 120</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>177 340</b>
<b>III. Autres donateurs</b>						
Commission européenne	-	-	-	939 145	2 047 050	2 986 195
Organisations internationales	-	-	-	989 375	583 155	1 572 530
Autres sources	-	-	-	533 284	4 675	537 959
<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 461 804</b>	<b>2 634 880</b>	<b>5 096 684</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>337 292 921</b>	<b>62 158 672</b>	<b>2 516 870</b>	<b>87 713 526</b>	<b>16 956 550</b>	<b>506 638 539</b>

a/ Excludes current year refunds of € 2 577.

## ANNEXE A2

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS  
Au 31 décembre 2014  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
<b>I. États Membres</b>								
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Albanie	-	-	70	-	-	-	130 000	130 070
Algérie	-	-	-	6 605	-	-	-	6 605
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	1 164 811	-	( 1 208)	-	143 500	-	1 307 103
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	5 000	-	5 000
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	-	10 630	-	-	-	10 630
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	12 888	-	-	-	-	-	12 888
Bolivie	-	127 989	-	4 519	228 024	-	-	360 532
Bosnie-Herzégovine	-	153 223	-	-	-	-	-	153 223
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	193 624	17 345 396	-	23 931	-	-	-	17 562 951
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-
Burundi	152	15 849	-	-	-	-	-	16 001
Cambodge	152	119 744	-	-	-	-	-	119 896
Cameroon	-	56 470	-	-	-	-	120 000	176 470
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	336 640	-	-	-	-	29 900	366 540
Chine	-	286 557	-	-	-	3 681	-	290 238
Chypre	-	-	-	( 557)	-	-	-	( 557)
Colombie	-	406 789	-	10 858	-	-	-	417 647
Congo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée, République de	-	-	-	( 7 602)	-	-	-	( 7 602)
Costa Rica	-	102 199	-	-	-	-	22 500	124 699



ANNEXE A2 (suite)

**ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS**  
**Au 31 décembre 2014**  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	15 000	15 000
Croatie	-	728 341	-	16 813	-	-	15 000	760 154
Cuba	-	397 121	-	18 713	-	-	-	415 834
Danemark	-	-	-	-	-	1 074 529	-	1 074 529
Dominique	152	9 929	-	-	-	-	-	10 081
Égypte	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	1 437	692 129	-	17 703	10 203	-	-	721 473
Émirats arabes unis	-	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	1 520	-	-	-	1 520
Erythrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	25 000	20 000	45 000
Estonie	-	-	-	-	-	-	78 000	78 000
États-Unis d'Amérique	-	25 098 784	-	-	-	-	-	25 098 784
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	820 000	-	820 000
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	-	163 562	-	13 543	-	-	-	177 105
Georgie	-	128 682	-	-	-	-	-	128 682
Ghana	-	67 017	-	80 806	-	-	82 000	229 823
Grèce	-	844 565	-	481	-	-	-	845 046
Guatemala	-	607 823	-	10 453	120 145	-	-	738 420
Haiti	-	-	221	-	-	-	-	221
Honduras	-	16 544	-	5 152	-	-	-	21 696
Hongrie	-	-	-	( 221)	-	-	-	( 221)
Îles Marshall	-	11 332	-	-	-	-	-	11 332
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	-	717	717
Iran, République islamique d'	-	1 692 631	-	-	-	-	-	1 692 631
Iraq	-	6 997	-	2 349	-	-	-	9 346
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	1 673	-	-	-	-	-	1 673
Italie	-	-	-	-	-	25 000	-	25 000

**ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS**  
Au 31 décembre 2014  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Jamaïque	-	125 326	-	22 843	-	-	-	148 169
Japon	-	-	-	-	-	410 000	-	410 000
Jordanie	-	63 649	-	-	-	-	37 985	101 634
Kazakhstan	-	102	-	-	-	-	-	102
Kenya	-	-	-	-	-	-	41 500	41 500
Kirghizistan	152	26 046	-	51 911	7 397	-	-	85 507
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-
L'ex-République yougoslave de Macédoine	-	92 093	13 261	54 342	-	-	-	159 696
Lesotho	-	8 398	3 000	-	-	-	-	11 398
Lettonie	-	-	-	( 27 359)	-	-	-	( 27 359)
Liban	-	122 439	-	-	-	-	-	122 439
Libéria	-	184 154	-	-	-	-	-	184 154
Libye	-	430 496	-	-	-	-	-	430 496
Liechtenstein	-	2 796	-	-	-	-	-	2 796
Lituanie	-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
Luxembourg	-	-	-	-	-	20 000	-	20 000
Madagascar	-	16 525	4 240	-	-	-	-	20 765
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Malawi	152	16 461	-	-	-	-	-	16 613
Mali	152	21 438	9 769	-	-	-	-	31 359
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	608	-	( 5 742)	-	-	-	( 5 134)
Maurice	-	-	-	3 701	-	-	-	3 701
Mauritanie, République islamique de	152	8 721	1 720	-	-	-	-	10 592
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	963	963
Monténégro	-	11 138	2 702	29 855	-	-	-	43 694
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-
Myanmar	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	-	50 778	4 153	-	-	-	-	54 931
Nicaragua	-	-	-	5 631	-	-	-	5 631
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	1 825	480 577	67 384	19 138	-	-	-	568 924

ANNEXE A2 (suite)

**ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS**  
Au 31 décembre 2014  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	145 162	-	46 343	-	-	-	191 505
Pakistan	-	-	-	-	-	100 000	-	100 000
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	33 666	-	4 398	-	-	-	38 064
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	26 682	-	-	-	-	-	26 682
Paraguay	-	69 859	-	16 289	60 892	-	-	147 040
Pays-Bas	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Pérou	-	515 711	-	3 291	97 109	-	-	616 112
Philippines	-	129 716	-	1 162	-	-	-	130 878
Pologne	-	-	-	22 321	-	-	-	22 321
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	-	-	( 2 355)	-	-	-	( 2 355)
République arabe syrienne	-	-	-	43 594	-	-	-	43 594
République centrafricaine	152	30 922	697	-	-	-	-	31 771
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	8 796	2 077	-	-	-	-	10 873
République démocratique populaire lao	152	8 721	-	-	-	-	-	8 873
République dominicaine	3 042	1 412 972	-	19 824	167 782	-	-	1 603 620
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	40 358	42 557	-	-	82 915
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	50 795	15 320	-	-	-	-	66 115
Serbie	-	426 185	-	4 333	-	-	-	430 518
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	13 564	-	-	-	-	-	13 564
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	50 000	-	50 000
Slovénie	-	324 242	33 500	186	-	-	-	357 928

ANNEXE A2 (suite)

**ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS**  
**Au 31 décembre 2014**  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Soudan	-	71 314	11 490	-	-	-	-	82 804
Sri Lanka	-	11 894	-	12 924	185 633	-	-	210 452
Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	230 000	-	230 000
Swaziland	456	20 183	-	-	-	-	-	20 639
Tadjikistan	-	-	-	1 973	-	-	-	1 973
Tchad	-	11 533	-	-	-	-	-	11 533
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	8 462	-	-	-	-	-	8 462
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	( 10 756)	-	-	-	( 10 756)
Ukraine	1 674	287 931	-	18 275	-	-	-	307 880
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela, République bolivarienne du	-	2 710 074	-	17 228	-	-	-	2 727 302
Viet Nam	-	-	-	8 793	-	-	-	8 793
Yémen	-	31 932	20 724	-	-	-	-	52 656
Zambie	-	642	4 153	-	-	-	-	4 795
Zimbabwe	-	636	3 547	21 419	-	-	-	25 603
<b>Total partiel</b>	<b>203 426</b>	<b>58 609 027</b>	<b>198 028</b>	<b>638 408</b>	<b>919 743</b>	<b>2 816 710</b>	<b>743 565</b>	<b>64 128 907</b>
<b>II. Nouveaux États Membres</b>								
Bahamas	2 586	58 020	-	-	-	-	-	60 606
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>2 586</b>	<b>58 020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60 606</b>
<b>III. Anciens États Membres</b>								
République populaire démocratique de Corée	-	128 576	24 301	-	32 564	-	-	185 441
<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>128 576</b>	<b>24 301</b>	<b>-</b>	<b>32 564</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>185 441</b>

**ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS**  
**Au 31 décembre 2014**  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
<b>IV. Autres donateurs</b>								
Commission européenne	-	-	-	-	-	668 000	1 988 077	2 656 077
Organisations internationales	-	-	-	-	-	259 176	247 821	506 997
Autres sources	-	-	-	-	-	61 520	-	61 520
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	-	<b>988 696</b>	<b>2 235 898</b>	<b>3 224 594</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>206 012</b>	<b>58 795 623</b>	<b>222 328</b>	<b>638 408</b>	<b>952 307</b>	<b>3 805 406</b>	<b>2 979 463</b>	<b>67 599 548</b>

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS  
au 31 décembre 2014  
(en euros)

Donateurs	Contributions versées d'avance						Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total - Contributions versées d'avance	BO	CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
				BO	CT				
<b>I. États Membres</b>									
Algérie	408 788	92 132	-	-	-	500 920	-	-	-
Angola	29 952	6 980	-	-	-	36 932	-	-	-
Arabie saoudite	2 680 846	580 711	-	-	-	3 261 557	-	-	-
Argentine	-	290 036	80 999	-	28 560	399 595	-	-	-
Arménie	21 657	4 886	-	-	-	26 543	-	-	-
Australie	7 021 485	1 393 147	-	-	-	8 414 632	-	-	-
Bangladesh	29 982	-	-	-	-	29 982	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	242 080	242 080	-	-	-
Bulgarie	139 360	31 409	-	-	-	170 769	-	-	-
Canada	10 113 667	-	-	-	84 973	10 198 640	-	-	-
Chine	-	14 686	10 725	-	-	25 411	45 567	-	-
Congo	25 377	-	-	-	-	25 377	-	-	-
Corée, République de	57 513	-	-	-	1 414 721	1 472 234	227 101	-	-
Danemark	2 286 653	453 681	-	-	-	2 740 334	-	-	-
Égypte	400 159	90 038	-	-	-	490 197	-	-	-
Équateur	-	1 688	-	-	-	1 688	-	-	-
Érythrée	2 972	698	-	-	-	3 670	-	-	-
Estonie	117 682	26 523	-	-	2 039	146 244	-	-	-
États-Unis d'Amérique	-	-	-	-	9 111 690	9 126 369	14 679	-	-
France	-	-	-	-	142 000	149 500	7 500	-	-
Hongrie	825 299	178 680	-	-	-	1 003 979	-	-	-
Inde	-	-	-	-	39 950	39 950	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	1 064	1 064	-	-
Jamaïque	-	7 678	-	-	-	7 678	-	-	-
Japon	-	-	-	-	3 487 146	3 487 146	-	-	-
Kazakhstan	-	-	-	-	39 350	39 350	-	-	-
Lettonie	139 289	31 409	-	-	-	170 698	-	-	-
Lituanie	-	25 568	4 838	-	-	30 406	-	-	-
Malaisie	-	-	-	-	-	7 250	7 250	-	-
Malte	48 382	10 470	2 695	-	-	61 547	-	-	-
Maroc	-	-	55 395	-	-	55 395	-	-	-
Mexique	1 357 707	-	7 990	-	-	1 365 697	-	-	-
Monaco	51 638	8 376	-	-	-	60 014	-	-	-
Niger	123	-	-	-	-	123	-	-	-
Norvège	-	-	-	-	295	295	2 877 267	-	2 877 267

**ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS**  
**au 31 décembre 2014**  
(en euros)

Donateurs	Contributions versées d'avance						Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total - Contributions versées d'avance	BO	CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
				BO	CT				
Pakistan	253 685	-	-	-	221 064	474 749	-	-	-
Palao	12 918	-	-	-	-	12 918	-	-	-
Pays-Bas	5 600 394	1 111 167	-	-	-	6 711 561	695 234	-	695 234
Philippines	-	3 995	-	-	-	3 995	-	-	-
Portugal	-	-	166	-	-	166	-	-	-
République dominicaine	-	30 013	-	-	-	30 013	-	-	-
République-Union de Tanzanie	-	3 134	-	-	-	3 134	-	-	-
Saint-Siège	3 322	1 807	-	-	-	5 329	-	-	-
Serbie	-	-	396	-	-	396	-	-	-
Seychelles	4 003	-	-	-	2 400	6 403	-	-	-
Singapour	1 302 310	258 249	-	-	-	1 560 559	-	-	-
Slovaquie	152 470	115 165	-	-	-	267 635	-	-	-
Sri Lanka	-	16 751	394	-	-	17 145	-	-	-
Tadjikistan	5 724	-	-	-	-	5 724	-	-	-
Thaïlande	525 055	160 533	-	-	-	685 588	-	-	-
Trinité-et-Tobago	144 651	-	-	-	-	144 651	-	-	-
Turquie	-	-	1 432	-	-	1 432	-	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>33 763 263</b>	<b>4 949 610</b>	<b>165 030</b>	<b>14 592 804</b>	<b>526 625</b>	<b>53 997 332</b>	<b>3 572 501</b>	-	<b>3 572 501</b>
<b>II. Autres donateurs</b>									
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	45 894 920	9 318 571	55 213 491
Organisations internationales	-	-	-	109 364	-	109 364	-	-	-
Autres sources	-	-	-	699	-	699	-	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>110 063</b>	<b>-</b>	<b>110 063</b>	<b>45 894 920</b>	<b>9 318 571</b>	<b>55 213 491</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>33 763 263</b>	<b>4 949 610</b>	<b>165 030</b>	<b>14 702 867</b>	<b>526 625</b>	<b>54 107 395</b>	<b>49 467 421</b>	<b>9 318 571</b>	<b>58 785 992</b>

Annexe A4

**FONDS DU BUDGET ORDINAIRE**

**ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE  
au 31 décembre 2014  
(en euros)**

**Calcul de l'excédent/(du déficit) de trésorerie provisoire pour 2014**

Recettes	292 669 854
Décaissements	<u>(294 174 335)</u>
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	(1 504 480)
Engagements non réglés	(32 212 419)
Transfert des crédits ouverts non utilisés au titre du BO de 2014	<u>(7 154 796)</u>
<b>Déficit de trésorerie provisoire pour 2014</b>	<b><u><u>(40 871 696)</u></u></b>

**Calcul de l'excédent de trésorerie final pour 2013**

Déficit de trésorerie provisoire au titre de l'exercice précédent	(26 562 205)
Recettes :	
Contributions de tous les exercices antérieurs	21 813 069
Économies sur le règlement des engagements de dépenses de l'exercice précédent	2 241 711
Recettes diverses	754 176
Reprise de la réserve pour le FIM	<u>3 080 780</u>
<b>Excédent de trésorerie final pour 2013</b>	<b>1 327 531</b>
Moins : Déficit de trésorerie final pour 2012	(1 094 439)
Transfert de l'excédent vers le FIM	<u>( 233 092)</u>
<b>Excédent/(Déficit) de trésorerie final pour 2013</b>	<b>-</b>
<b>Excédents de trésorerie d'exercices antérieurs a/</b>	<b><u>72 078</u></b>
<b>Total des excédents/(déficits) de trésorerie</b>	<b><u><u>72 078</u></u></b>

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.



## ANNEXE A5

ÉTAT DES PLACEMENTS  
au 31 décembre 2014

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable (en milliers d'euros)	Rendement annuel	Date du placement	Échéance
Gouvernement	Bons du trésor	79 991	0,01 %	2014-07-31	2015-04-16
Gouvernement	Bons du trésor	79 991	0,02 %	2014-08-07	2015-04-02
Banque commerciale	Dépôt à terme	20 000	0,10 %	2014-10-31	2015-04-29
Banque commerciale	Dépôt à terme	20 000	0,05 %	2014-12-22	2015-03-20
Banque commerciale	Dépôt à terme	15 000	0,07 %	2014-12-15	2015-06-15
Banque commerciale	Dépôt à terme	10 000	0,15 %	2014-09-01	2015-01-02
Banque commerciale	Dépôt à terme	8 000	0,19 %	2014-07-30	2015-01-15
Banque commerciale	Dépôt à terme	8 000	0,21 %	2014-08-28	2015-02-02
Banque commerciale	Dépôt à terme	8 000	0,14 %	2014-08-28	2015-02-24
Banque commerciale	Dépôt à terme	7 500	0,13 %	2014-07-03	2015-02-27
Banque commerciale	Dépôt à terme	7 000	0,13 %	2014-07-30	2015-01-15
Banque commerciale	Dépôt à terme	7 000	0,05 %	2014-09-29	2015-03-30
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 000	0,20 %	2014-07-18	2015-01-29
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 000	0,14 %	2014-08-28	2015-02-24
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 000	0,06 %	2014-10-02	2015-03-16
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 000	0,06 %	2014-12-09	2015-04-24
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 000	0,06 %	2014-12-10	2015-05-28
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 000	0,08 %	2014-12-15	2015-06-22
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 000	0,08 %	2014-12-22	2015-03-18
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,13 %	2014-08-25	2015-01-22
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,14 %	2014-08-25	2015-02-27
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,06 %	2014-09-29	2015-03-30
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,06 %	2014-10-02	2015-03-16
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,08 %	2014-10-24	2015-01-30
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,06 %	2014-10-24	2015-03-24
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,09 %	2014-11-19	2015-05-18
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,09 %	2014-11-19	2015-05-18

<b>Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros</b>					
<b>Type d'émetteur</b>	<b>Type d'instrument</b>	<b>Valeur comptable (en milliers d'euros)</b>	<b>Rendement annuel</b>	<b>Date du placement</b>	<b>Échéance</b>
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,07 %	2014-11-27	2015-04-29
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,07 %	2014-11-27	2015-04-29
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,05 %	2014-12-23	2015-03-23
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	0,05 %	2014-12-23	2015-03-23
Banque commerciale	Dépôt à terme	4 000	0,06 %	2014-12-10	2015-05-28
Banque commerciale	Dépôt à terme	4 000	0,04 %	2014-12-23	2015-03-23
Banque commerciale	Dépôt à terme	3 500	0,02 %	2014-12-17	2015-06-15
Banque commerciale	Dépôt à terme	3 000	0,14 %	2014-08-28	2015-02-24
Banque commerciale	Dépôt à terme	3 000	0,06 %	2014-12-15	2015-05-20
Banque commerciale	Dépôt à terme	3 000	0,05 %	2014-12-23	2015-03-23
Banque commerciale	Dépôt à terme	3 000	0,05 %	2014-12-23	2015-03-23
Banque commerciale	Dépôt à terme	2 000	0,07 %	2014-11-27	2015-02-17
Banque commerciale	Dépôt à terme	2 000	0,08 %	2014-12-15	2015-06-22
Banque commerciale	Dépôt à terme	1 600	0,04 %	2014-12-23	2015-03-23
Banque commerciale	Dépôt à terme	1 400	0,04 %	2014-12-23	2015-03-23

**Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros**

**2 589 990**

**Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros en pourcentage du total**

**540,4%**

## ANNEXE A5 (suite)

<b>Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis (Équivalent en euros)</b>					
<b>Type d'émetteur</b>	<b>Type d'instrument</b>	<b>Valeur comptable (en milliers d'euros)</b>	<b>Rendement annuel</b>	<b>Date du placement</b>	<b>Échéance</b>
Supranational	Dépôt à terme	44 280	0,16 %	2014-01-27	2015-01-26
Supranational	Dépôt à terme	44 280	0,09 %	2014-07-25	2015-01-26
Gouvernement	Bons du trésor	209 081	0,05 %	2014-08-20	2015-02-12
Gouvernement	Bons du trésor	81 991	0,05 %	2014-07-24	2015-01-22
Gouvernement	Bons du trésor	81 990	0,04 %	2014-10-22	2015-04-09
Gouvernement	Bons du trésor	81 971	0,07 %	2014-11-20	2015-05-21
Gouvernement	Bons du trésor	73 791	0,05 %	2014-08-22	2015-02-19
Gouvernement	Bons du trésor	49 191	0,05 %	2014-08-14	2015-02-12
Gouvernement	Bons du trésor	24 590	0,07 %	2014-11-20	2015-05-21
Banque commerciale	Compte à vue	287 491	0,25 %		
Banque commerciale	Dépôt à terme	18 040	0,25 %	2014-08-20	2015-02-13
Banque commerciale	Dépôt à terme	10 660	0,25 %	2014-08-20	2015-02-13
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 150	0,24 %	2014-09-12	2015-03-12
Banque commerciale	Dépôt à terme	43 990	0,19 %	2014-08-20	2015-01-20

**Total - Équivalents  
de trésorerie et  
placements libellés  
en dollars des États-  
Unis**

**2 168 230**

**Équivalents de  
trésorerie et  
placements libellés  
en dollars des États-  
Unis en pourcentage  
du total**

**450,6%**

**Total - Équivalent  
en euros des  
équivalents de  
trésorerie et  
placements**

**4 758 221**



# RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014



CABINET DU  
CONTRÔLEUR ET  
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
DES COMPTES DE L'INDE

Notre vérification des comptes vise à fournir une assurance indépendante et à apporter une valeur ajoutée à la gestion de l'Agence internationale de l'énergie atomique grâce à la formulation de recommandations constructives.

Pour tout renseignement  
supplémentaire, s'adresser à :

M. K.S. Subramanian,  
Directeur principal (relations extérieures)  
Bureau du Contrôleur et Vérificateur  
général des comptes de l'Inde  
9, Deen Dayal Upadhyaya Marg  
New Delhi-110124, Inde

Courriel : [subramanianks@cag.gov.in](mailto:subramanianks@cag.gov.in)

Table des matières	Page
Synthèse	126
Introduction	129
Opinion du Vérificateur sur les états financiers pour 2014	130
Aspects financiers	130
Constatations détaillées de la vérification	134
Autres questions	170
Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur	172

## SYNTHÈSE

Le présent rapport expose les résultats de la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (l'Agence) que le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde a effectuée pour l'exercice financier clos en décembre 2014. La vérification des états financiers de l'Agence a été confiée au Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde pour les exercices financiers 2012 à 2015 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel qui la régit, annexé audit règlement. Outre la certification des états financiers de l'Agence, notre vérification a notamment porté sur l'économie, l'efficacité et l'efficacités des procédures financières, du système comptable, des contrôles financiers internes ainsi que de l'administration et de la gestion générales de l'Agence. De plus, nous avons effectué une vérification concernant le Département de l'énergie nucléaire, les achats essentiels du Département des garanties, le programme intitulé « Sûreté des installations nucléaires », et la Division de la technologie de l'information.

Nous avons adopté une stratégie de vérification basée sur le risque pour ajouter de la valeur à la performance de l'Agence tout en donnant des assurances indépendantes à la Conférence générale. L'étude des contrôles internes a fait partie intégrante de notre processus de vérification. Notre plan de vérification se fonde sur l'analyse du risque à laquelle nous avons procédé.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle, sur tous les points significatifs, de la situation financière des opérations de l'Agence au 31 décembre 2014. J'ai émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2014.

Les résultats de nos vérifications sont résumés dans les paragraphes suivants :

### **Aspects financiers**

Nous avons noté que le niveau des contributions régulières non réglées avait augmenté d'environ 22 200 000 euros (60 %) en 2014. Tandis que nous apprécions l'engagement proactif de l'Agence auprès des États Membres pour réduire les contributions non réglées, nous encourageons celle-ci à élaborer une stratégie innovante pour le recouvrement des arriérés de contributions régulières. Se fondant sur notre vérification des états financiers intermédiaires de novembre 2014, l'Agence a revu et actualisé de manière approfondie la méthodologie utilisée pour le calcul des hypothèses actuarielles en 2014 afin de garantir l'exactitude de l'estimation des passifs. Nous estimons que des améliorations sont encore possibles à cet égard. Comme l'année passée, nous recommandons à l'Agence d'envisager la mise en place d'une stratégie de financement à long terme pour faire face dans des délais adéquats au passif au titre des avantages du personnel. En ce qui concerne les contributions volontaires, l'Agence doit garantir que tous les accords soumis à conditions, qui pourraient nécessiter des reports de dates, sont officiellement prorogés dans la période de mise en œuvre. L'Agence a effectué des versements à l'ONUDI pour des projets *ad hoc* du Service de gestion des bâtiments

(BMS) sur la base de devis et de factures reçus de cette organisation. Nous recommandons que tout nouveau versement à l'ONUDI ne soit effectué qu'une fois qu'une part importante de l'avance déjà versée aura été utilisée.

### **Département de l'énergie nucléaire**

L'Agence conduit des missions INIR (Examen intégré de l'infrastructure nucléaire) en vue de faire le point de la situation sur diverses questions 'infrastructurelles' à la demande d'un État Membre. Elle en a jusqu'ici effectué 13 dans dix États Membres. Nous avons constaté la nécessité de renforcer le mécanisme de réception du plan d'action national et les suites qui y sont données par l'Agence. Nous avons analysé trois rapports achevés de missions d'examen technique indépendant des systèmes de contrôle-commande et constaté que lors de ces missions l'accent était mis essentiellement sur des questions liées à la sûreté. Il faut en outre que l'Agence élabore des indicateurs de performance conformes au cadre SMART en vue de mieux évaluer la performance. Pour ce qui est de la gestion du risque, nous suggérons de réexaminer et d'actualiser régulièrement les évaluations du risque et de prévoir un pistage de toutes les modifications apportées dans le système Hyperion.

### **Achats essentiels du Département des garanties**

L'Agence a apporté des améliorations en élaborant ce qui a constitué le principe du meilleur rapport qualité-prix. Il est possible de définir plus clairement des critères pour ce principe. Il faut que l'« analyse de la demande » figurant dans le plan d'achats soit plus détaillée, en énonçant clairement la justification de l'achat. Nous avons relevé que les règles n'avaient pas été respectées lors de l'acquisition de services d'appui à la gestion des grands projets (TI et construction). L'Agence pourrait veiller au respect des règles et procédures prescrites pour les achats et prendre les mesures requises lorsqu'on s'en écarte. Nous sommes d'avis que des directives pourraient être adressées au Comité d'examen des achats pour qu'il consigne la justification de ses conclusions. La définition du terme 'achat essentiel' pourrait englober les amendements aux contrats aux fins de leur soumission au Comité d'examen des achats.

### **Programme « Sûreté des installations nucléaires »**

Il faut réduire le délai qui s'écoule entre la réception des demandes des États Membres et la conduite des missions du Service intégré d'examen de la réglementation. Six des 32 pays exploitant des centrales nucléaires n'ont pas accueilli de missions OSART (Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation) au cours des dix dernières années. L'Agence pourrait donc étudier des moyens novateurs d'encourager les États Membres qui n'en ont pas accueilli ces dix dernières années à en demander une dès que possible. L'Agence pourrait examiner de près les résultats du Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2013 à propos du non-respect par des États Membres de certaines normes de sûreté de manière à se faire une idée des mesures qui pourraient être nécessaires pour mieux aider les États Membres. L'Agence pourrait aussi procéder à un examen des activités dans le

cadre du Rapport à mi-parcours (données liées à Hyperion) afin de veiller à n'y inclure que les activités pertinentes qui influent sur les produits fournis, les ressources utilisées et leur mise en œuvre.

### **Division de la technologie de l'information**

L'Agence a favorisé l'utilisation des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans toutes les circonstances. À notre avis, il faut instituer un mécanisme formel pour déceler et examiner périodiquement les cas de non-respect des normes des TIC. Le Comité de la technologie de l'information doit être constitué au niveau des hauts responsables, habilité à aborder les questions d'importance stratégique et chargé de suivre la mise en œuvre des décisions importantes d'investissement dans les TIC. Il n'existait pas de plan informatique d'ensemble de l'Agence pour les projets/achats à entreprendre au cours d'une certaine période, ni de système de hiérarchisation des projets. L'Agence pourrait actualiser la politique de sécurité des informations et prendre d'urgence des mesures pour mettre en place un système de gestion des incidents prévoyant un plan de gestion des crises, des plans de continuité des opérations et une reprise après sinistre. La structure actuelle de gouvernance de la sécurité des informations à l'échelle de l'Agence a besoin d'être renforcée. Les informations classifiées n'ont pas été catégorisées, et il n'existe pas de stratégie claire en matière de contrôle d'accès. Il est conseillé à l'Agence d'établir des plans globaux de reprise après sinistre pour la Division de la technologie de l'information (MTIT), les garanties et l'AIPS, et de réviser dès que possible les procédures en la matière pour l'infrastructure de reprise après sinistre de MTIT à Seibersdorf.



## Introduction

1. La vérification comptable de l'Agence internationale de l'énergie atomique (l'Agence) a été confiée au Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde (CVG), pour les exercices financiers 2012 à 2015 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel qui la régit, annexé à ce règlement. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes peut formuler les observations qu'il juge utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.

2. L'Agence a été créée en 1957 en tant qu'organisme mondial de « L'atome au service de la paix » au sein du système des Nations Unies. Elle œuvre avec ses États Membres et ses nombreux partenaires dans le monde à la promotion de technologies nucléaires sûres, sécurisées et pacifiques. Elle applique le régime commun de l'Organisation des Nations Unies et ses liens avec cette dernière sont définis dans l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. Le mandat statutaire de l'Agence définit trois domaines d'activité de base qui sous-tendent le programme de l'Agence :

- Garanties et vérification – vérifier que les matières et les activités nucléaires sous garanties ne sont pas utilisées à des fins militaires.
- Sûreté et sécurité – aider les pays à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires ainsi qu'à préparer et à conduire des interventions en cas d'urgence.
- Science et technologie – aider les pays à mobiliser les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

4. Notre plan de vérification se fonde sur une analyse détaillée du risque pour l'Agence effectuée en juin 2014. Au cours de la période allant de juin 2014 à mars 2015, nous avons effectué une vérification concernant le Département de l'énergie nucléaire, les achats essentiels du Département des garanties, le programme intitulé « Sûreté des installations nucléaires » et la Division de la technologie de l'information. Le présent rapport comprend les principales constatations de ces vérifications effectuées pendant l'exercice.

5. Il a été procédé à la vérification conformément aux Normes internationales d'audit publiées par la Fédération internationale des experts comptables (IFAC) et adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux Normes de contrôle de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

6. Nos relations de travail avec le Secrétariat ont été constructives, et l'excellente coopération dont a fait preuve ce dernier a facilité les vérifications effectuées au Siège de l'AIEA, à Vienne. Une coordination constante et étendue a été assurée avec le Bureau des services de supervision interne. Lorsque cela était nécessaire, nous nous en sommes remis aux travaux de supervision interne.

7. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des vérifications leur ont été envoyées. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, compte dûment tenu des réponses de la direction aux lettres de recommandations.

## Opinion du Vérificateur sur les états financiers pour 2014

**8.** Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, je me dois d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2014. Mon examen à cet égard n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par moi comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai donc émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2014.

### Aspects financiers

#### Adoption des normes IPSAS

**9.** L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure l'efficacité, la responsabilisation et la transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des IPSAS constitue une pratique optimale de gestion et devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers dans les organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux d'autres organisations internationales et de gouvernements nationaux. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS donnent un bien meilleur aperçu des actifs, passifs, produits et charges effectifs de l'Agence. Le présent exercice est le quatrième depuis que l'Agence a adopté ces normes en 2011.

#### Comptabilité par fonds et information sectorielle

**10.** Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde accumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, iii) Sûreté et sécurité nucléaires, iv) Vérification nucléaire, v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds ont été établis en vertu des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque groupe de fonds a ses propres paramètres quant à la façon dont les produits peuvent être utilisés.

#### Performance par rapport aux indicateurs clés

##### Excédent

**11.** L'excédent est la différence entre les produits et les charges de l'Agence pendant l'exercice. Il a augmenté de manière significative, passant de 34,78 millions d'euros en 2013 à 63,37 millions d'euros en 2014. Cette augmentation est principalement due au gain au change latent en raison de la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence libellés en

dollars des États-Unis, et à la dépréciation associée de l'euro, monnaie fonctionnelle de l'Agence, par rapport au dollar des États-Unis en 2014.

12. L'analyse de l'excédent/(du déficit) pour les différents secteurs est présentée ci-dessous :

<b>TABLEAU 1 (en millions d'euros)</b>			
<b>Secteurs</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Fonds du budget ordinaire, Fonds de roulement	6,36	0,00	(0,77)
Fonds pour les investissements majeurs		4,33	6,00
Fonds de coopération technique	4,05	1,06	8,31
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	(2,08)	(1,33)	3,94
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	33,28	28,50	36,22
Banque d'uranium faiblement enrichi	(3,43)	2,78	10,24
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	(0,38)	(0,56)	(0,57)
<b>Total - Excédent</b>	<b>37,80</b>	<b>34,78</b>	<b>63,37</b>

13. Comme il ressort du tableau ci-dessus, la plupart de l'excédent de l'Agence est venue du Fonds pour les programmes extrabudgétaires.

## Produits

14. Le produit total en 2014 a été de 512 610 000 euros, en augmentation de 2,80 % par rapport à 2013 (498 620 000 euros). Cette hausse est due principalement à l'augmentation des contributions régulières (9 920 000 euros) et des contributions volontaires (2 010 000 euros). Les contributions régulières étaient la principale composante (65,80 %) du produit.

## Charges

15. En 2014, les charges ont augmenté de 4,28 % par rapport à 2013. Les dépenses de personnel (258 970 000 euros) représentaient 54,40 % des charges de l'Agence et ont augmenté de 7 810 000 euros par rapport à 2013. La deuxième composante était les voyages (50 450 000 euros), qui ont représenté 10,60 % des charges en 2014. Les transferts à des acteurs du développement ont augmenté, passant de 38 270 000 euros en 2013 à 44 570 000 euros en 2014. Les « Autres charges opérationnelles » étaient de 44 160 000 euros, en augmentation de 6 120 000 euros par rapport à 2013. Ces charges comprenaient, entre autres, les fournitures et accessoires, les services contractuels, la maintenance, et les communications et les transports.

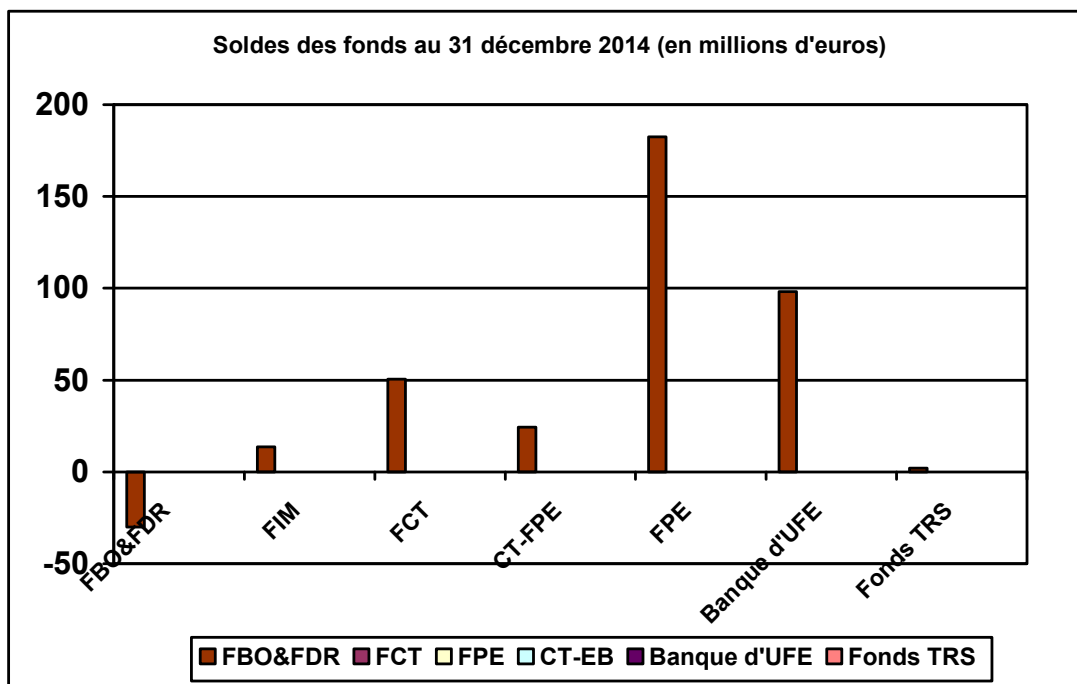
16. En 2014, sur les six programmes sectoriels, c'est pour le programme « Vérification nucléaire » que les dépenses calculées en application des IPSAS ont été les plus élevées. Les dépenses dans le cadre du programme Vérification nucléaire ont été de 139 740 000 euros, alors qu'elles étaient de 132 160 000 euros en 2013. Venait ensuite le programme « Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration » avec 114 190 000 euros de dépenses en 2014 contre 109 200 000 euros en 2013.

## Fonds propres

17. Les soldes des fonds s'élevaient à 341 310 000 euros au 31 décembre 2014, en hausse de 20,45 % par rapport au solde de l'exercice précédent (283 360 000 euros). Tous ces fonds sont affectés à des activités spécifiées. Les réserves de l'Agence s'établissaient à 19 220 000 euros au 31 décembre 2014, en baisse de 76,95 % par rapport au solde de 2013 (83 400 000 euros) en raison

essentiellement de la comptabilisation de pertes actuarielles sur le passif au titre des avantages du personnel. Les fonds propres de l'Agence, composés de soldes et réserves de fonds, ont diminué, passant de 366 760 000 euros au 31 décembre 2013 à 360 530 000 euros au 31 décembre 2014.

**18.** La situation nette de tous les groupes de fonds, à l'exception du Fonds du budget ordinaire (FBO) et du Fonds de roulement, est positive. Le groupe du FBO et du Fonds de roulement avait un solde négatif de 29 940 000 euros en 2014 et de 39 480 000 euros en 2013.



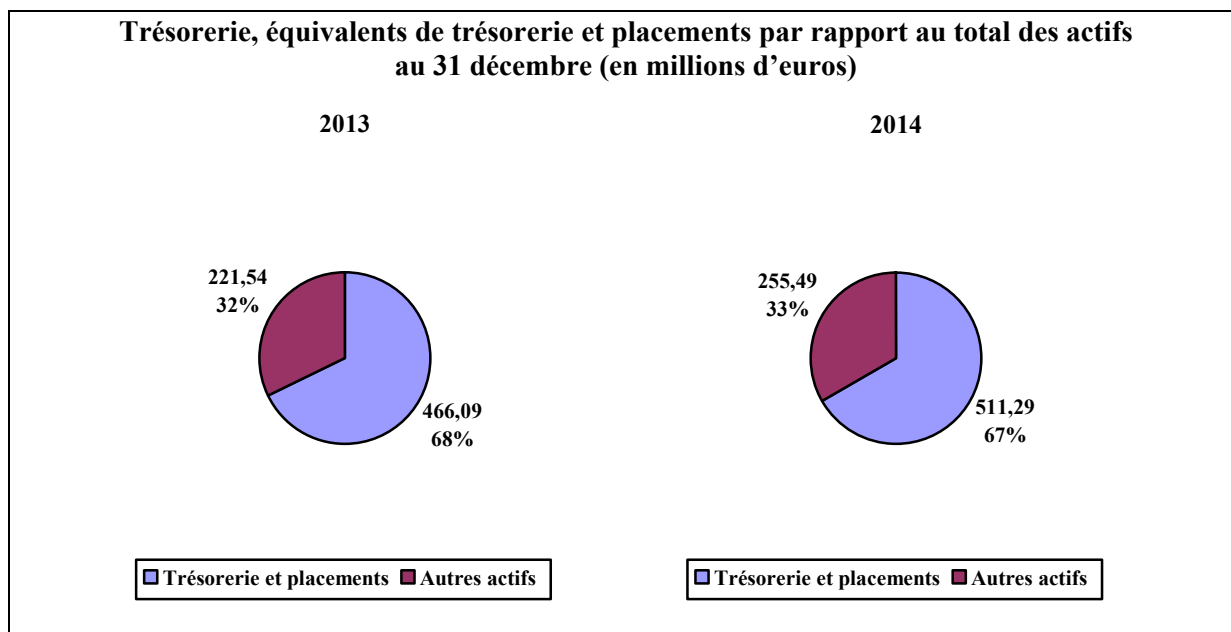
## Actifs et passifs

**19.** L'actif total de l'Agence a augmenté de 79 150 000 euros, passant de 687 630 000 euros en 2013 à 766 780 000 euros en 2014. L'augmentation des actifs était principalement due à l'augmentation de 23 900 000 euros de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, à l'augmentation de 21 300 000 euros des placements due pour une large part à la réévaluation d'instruments libellés en dollars des États-Unis, aux créances de 15 380 000 euros sur opérations sans contrepartie directe, à l'augmentation de 12 680 000 euros des immobilisations corporelles et à l'augmentation des avoirs incorporels de 11 680 000 euros. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions, car ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités des fonds qui ont été approuvées et pour lesquelles ils ont été fournis.

**20.** Le passif total de l'Agence a aussi augmenté de 85 390 000 euros, passant de 320 870 000 euros en 2013 à 406 260 000 euros en 2014, principalement en raison de l'augmentation de 77 780 000 euros du passif au titre des avantages du personnel, passé de 197 340 000 euros en 2013 à 275 120 000 euros en 2014. L'actif total en 2014 représentait 189 % du passif total. La valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élevait à 360 520 000 euros.

## Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

**21.** La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements ont augmenté de 45 200 000 euros, passant de 466 090 000 euros en 2013 à 511 290 000 euros en 2014. Cela représente 66,68 % de l'actif total de l'Agence au 31 décembre 2014 (67,78 % au 31 décembre 2013) et donc une proportion élevée de liquidités.



**22.** La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et d'autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 115 220 000 euros au 31 décembre 2014 contre 91 320 000 euros au 31 décembre 2013. Cette hausse de 23 900 000 euros (26,18 %) du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie était due à une augmentation tant des liquidités en compte courant en banque que des dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 mois ou moins.

**23.** Les placements de l'Agence comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et autres, qui ont tous des échéances initiales comprises entre trois et douze mois. Les placements s'élevaient à 396 070 000 euros au 31 décembre 2014 contre 374 770 000 euros au 31 décembre 2013. Il y a eu une augmentation de 21 300 000 euros (5,68 %) des investissements en 2014, essentiellement due à un gain de change latent dans la réévaluation. Les produits d'intérêt rapportés par les équivalents de trésorerie et les investissements en 2014 ont augmenté, s'élevant à 890 000 euros contre 750 000 euros en 2013. L'augmentation de 140 000 euros du total des produits d'intérêt est le résultat des soldes moyens plus élevés des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2014 par rapport à la période précédente.

**24.** L'Agence a obtenu un taux moyen de 0,18 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (0,14 % par an en 2013) et un taux moyen de 0,16 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars des États-Unis (0,19 % par an en 2013).

## CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

### Aspects financiers

#### Contributions régulières à recevoir

**25.** En vertu de l'article 5.05 du Règlement financier, les États Membres ont été tenus de verser leurs contributions régulières au budget ordinaire pour l'exercice 2014 dans les trente jours qui ont suivi la réception de la communication du Directeur général ou le 1<sup>er</sup> janvier 2014, si cette dernière date était postérieure à la date d'expiration dudit délai de trente jours.

**26.** Nous avons noté que le niveau des arriérés de contributions régulières brutes avait augmenté d'environ 22,2 millions d'euros (60 %), passant de 36,6 millions d'euros en 2013 à 58,8 millions d'euros en 2014. Nous avons également noté qu'au 31 décembre 2014, sur 162 États Membres, seuls 96 avaient versé la totalité de leurs contributions au budget ordinaire, 22 une partie seulement et les 44 restants n'avaient effectué aucun versement. Par ailleurs, les arriérés de contributions au budget ordinaire pour les années antérieures ont augmenté de 6,3 millions d'euros, passant de 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 15,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

**27.** Tandis que nous apprécions l'engagement proactif de l'Agence auprès des États Membres pour réduire les contributions non réglées, nous sommes d'avis qu'un recouvrement des arriérés dans les délais améliorerait la situation des liquidités de l'Agence.

#### *Recommandation 1*

L'Agence pourrait élaborer une stratégie innovante pour le recouvrement des arriérés de contributions régulières et déployer des efforts soutenus pour réunir les fonds dans des délais donnés.

**28.** L'Agence a accepté la recommandation de la vérification.

#### Passif au titre des avantages du personnel

**29.** Se fondant sur notre vérification des états financiers intermédiaires de novembre 2014, l'Agence a revu et actualisé de manière approfondie la méthodologie utilisée pour le calcul des hypothèses actuarielles en 2014 afin de garantir l'exactitude de l'estimation des passifs. Nous sommes d'accord avec l'approche, la méthodologie, les faits et les conclusions émis pour les plans concernant les avantages du personnel postérieurs à l'emploi, à l'exception de ce qui suit :

- i. L'Agence a adopté une durée de 21 ans et un taux d'actualisation de 1,94 % pour les fonctionnaires en poste et les retraités couverts par l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Nous sommes d'avis que, dans le cas des retraités et des personnes à leur charge couverts par l'ASHI, du fait que l'obligation était déjà exigible, la durée devrait être moins élevée que dans le cas des fonctionnaires en poste couverts par l'ASHI et le taux d'actualisation devrait donc être lui aussi moins élevé.

L'Agence a annoncé qu'elle entreprendrait en 2015 un examen du processus d'analyse actuel selon lequel les retraités et les fonctionnaires en poste couverts par l'ASHI constituent un seul groupe afin de déterminer si une analyse des deux groupes séparés

pour le calcul des engagements au titre de l'ASHI et des charges au titre des avantages du personnel aboutirait à un résultat plus précis.

- ii. Aux termes du paragraphe 93 des IPSAS, le taux d'actualisation devait être fixé en tenant compte, entre autres considérations, de la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées. Le passif important pour les retraités couverts par l'ASHI étant censé être réglé en dollars É.-U, il doit en être tenu compte pour fixer le taux d'actualisation et déterminer le montant du passif. Nous avons noté qu'aucune information n'a été communiquée à l'actuaire à cet égard.

L'Agence a annoncé qu'elle veillerait à ce que la monnaie dans laquelle le montant devait être payé soit communiquée à l'actuaire sur la base des plans individuels.

*Recommandation 2*

- a) L'Agence pourrait envisager d'adopter différents taux d'actualisation pour à la fois les fonctionnaires en poste et les retraités couverts par l'ASHI de sorte que le passif puisse être déterminé avec plus de précision.
- b) La monnaie de règlement du montant à payer peut être communiquée à l'actuaire pour chaque plan de prestation qui aura été établi.

**30.** L'Agence a accepté la recommandation du vérificateur.

### Caractère non financé du passif au titre des avantages du personnel

**31.** En 2013, nous avons recommandé à l'Agence d'envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face au passif au titre des avantages du personnel dans des délais adéquats. L'Agence a été d'accord pour continuer d'examiner des méthodes appropriées de financement des passifs au titre des avantages du personnel, tant pour le personnel financé par le budget ordinaire que pour celui financé par des ressources extrabudgétaires, et pour élaborer des objectifs et des solutions potentiels en matière de financement.

**32.** Nous avons noté que le passif de l'Agence au titre des avantages du personnel s'était encore accru, passant de 197 340 000 euros en 2013 à 275 130 000 euros en 2014, soit de plus de 39 % par rapport à l'exercice précédent. Nous aimerions donc inviter une fois de plus l'Agence à considérer le risque que représente le financement du passif au titre des avantages du personnel, en particulier en ce qui concerne le personnel financé par des ressources extrabudgétaires.

*Recommandation 3*

Nous réitérons notre recommandation, à savoir que l'Agence pourrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face dans des délais adéquats au passif au titre des avantages du personnel.

**33.** L'Agence a reconnu que le risque à long terme lié au niveau élevé du passif non financé au titre des avantages du personnel postérieurs à l'emploi était important et elle continuera à œuvrer au développement d'une stratégie judicieuse de financement pour faire face à ce passif dans des délais adéquats.



## Incohérences dans les données RH pour déterminer le passif au titre des avantages du personnel

**34.** Il est essentiel de disposer de données fiables et exactes sur les membres du personnel d'une entité à la fin de l'exercice financier pour pouvoir déterminer correctement le passif à long terme au titre des avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

**35.** Nous avons examiné les données sur le personnel de l'AIEA au 31 décembre 2014 communiquées à l'actuaire pour le calcul des charges courues en rapport avec les prestations ASHI liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service, parallèlement au rapport de l'actuaire à cette même date et nous avons relevé des incohérences.

**36.** Nous sommes reconnaissants à l'Agence d'avoir revu les données sous-jacentes communiquées à l'actuaire au 31 décembre 2014 et, le cas échéant, de les avoir modifiées. L'actuaire a utilisé les données révisées pour procéder à leur évaluation, et les résultats de cette dernière figurent dans les états financiers de l'Agence pour 2014.

### *Recommandation 4*

- a) À la fin de l'exercice financier, l'Agence pourrait communiquer à l'actuaire des données RH précises et à jour pour déterminer le passif de l'Agence au titre des avantages du personnel.
- b) Avec le lancement de la phase 3 de l'AIPS en décembre 2014, l'Agence pourrait envisager de créer dans l'AIPS un système assurant la disponibilité d'une base de données solide sur les fonctionnaires de l'Agence.

**37.** L'Agence a déclaré qu'elle s'engageait à veiller à ce que les données RH de base communiquées à l'actuaire à l'avenir soient complètes, précises et compréhensibles. Elle a déjà commencé à analyser les processus qui appuient la création et la validation des données RH.

## Contributions volontaires assorties de conditions

**38.** L'Agence a accepté des contributions volontaires de différents donateurs. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des restrictions ou des conditions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Les restrictions limitent ou orientent le but pour lequel les ressources sont utilisées, tandis que les conditions exigent que les ressources soient utilisées suivant les indications données ou renvoyées à l'organisme à l'origine du transfert. Les contributions volontaires qui sont assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits quand les conditions sont remplies.

**39.** Nous avons noté que des contributions financières à hauteur de 56 390 000 euros figurent, au 31 décembre 2014, comme produit différé dans les états financiers de l'Agence. Dans 14 cas, l'Agence n'a pas pleinement utilisé les contributions financières même après expiration de la période stipulée dans les accords. Si les accords ont été amendés et les dates reportées dans quatre cas, ils n'ont pas été amendés dans 10 cas, et le produit différé total de ces attributions s'est élevé à 9,8 millions d'euros.



*Recommandation 5*

L'Agence pourrait prendre des mesures concertées de sorte que tous les accords soumis à des conditions, qui pourraient nécessiter des reports de dates, soient officiellement prorogés dans la période de mise en œuvre et, si cette prorogation n'était pas acceptée par les donateurs, la contribution volontaire pourrait être restituée au donateur suivant les termes de l'accord.

**40.** L'Agence a accepté la recommandation de la vérification.

*Avances pour des projets ad hoc du Service de gestion des bâtiments*

**41.** L'Agence a effectué des versements à l'ONUDI pour des projets *ad hoc* du BMS sur la base de devis et de factures reçus de cette organisation. Ces versements sont initialement passés en charges directement et, sur la base du rapport sur les dépenses effectives que l'ONUDI établit à la fin de chaque exercice, les montants non utilisés sont enregistrés sur un compte d'avance par une écriture d'ajustement en fin d'exercice.

**42.** Le montant des avances cumulées pour les projets *ad hoc* du BMS à la fin des exercices 2013 et 2014 était respectivement de 5 240 000 et 4 930 000 euros. Nous avons noté que les avances cumulées étaient bien plus élevées que ce qui était requis ; environ cinq fois les dépenses annuelles. De plus, même lorsque des montants importants portés comme avances restaient non utilisés, de nouvelles avances étaient versées à l'ONUDI. Nous sommes d'avis que le versement de toute nouvelle avance pourrait être interrompu jusqu'à ce qu'une partie importante des avances soit utilisée et qu'un rapport sur les dépenses correspondantes soit fourni par l'ONUDI.

*Recommandation 6*

L'Agence pourrait verser une nouvelle avance pour des projets *ad hoc* du BMS seulement une fois qu'une partie importante des avances déjà versées à l'ONUDI aura été utilisée.

**43.** L'Agence a accepté la recommandation du vérificateur et compte donc qu'un montant important des avances cumulées sera utilisé en 2015.

*Contributions volontaires en nature sous forme de services*

**44.** Il ressort des principales règles et méthodes comptables de l'Agence que les services offerts à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits mais que des informations sont fournies sur la nature et le type de ces services.

**45.** Nous avons noté que l'Agence avait reçu de donateurs plusieurs importantes contributions en nature sous forme de services qui n'étaient pas comptabilisées comme produits et sur lesquelles ne figurait non plus aucune information dans les états financiers.

*Recommandation 7*

L'Agence pourrait communiquer dans les notes aux états financiers des informations sur les contributions en nature de services fournis par les donateurs.

**46.** L'Agence a reconnu que, même s'il n'y avait pas d'obligation d'information en vertu des IPSAS, la communication d'informations sur la quantité des contributions en nature de services fournis par les donateurs serait utile. Toutefois, selon elle, la détermination de cette quantité doit s'appuyer sur des informations fiables et confirmables pour ce qui est du montant et de la valeur des

contributions en nature effectivement reçues par l'Agence. Actuellement, il n'y a pas suffisamment d'informations fiables disponibles pour confirmer la communication dans les états financiers de la quantité de ces contributions en nature de services fournis à l'Agence. L'Agence est d'accord pour améliorer ses processus sous-jacents de suivi des importantes contributions volontaires en nature sous forme de services.

## Département de l'énergie nucléaire

**47.** Le Département de l'énergie nucléaire favorise un recours efficient et sûr à l'électronucléaire en apportant un appui aux programmes nucléaires existants et nouveaux dans le monde entier, en catalysant l'innovation et en renforçant les capacités locales en matière de planification et d'analyse énergétiques. Il fournit des services et des conseils aux États Membres sur l'électronucléaire et le cycle du combustible nucléaire. Notre vérification a porté principalement sur le programme 1.1, dont les grandes priorités sont de fournir un appui à des États Membres pour les nouveaux programmes électronucléaires, d'aider à mettre en place de solides infrastructures nucléaires et de soutenir l'exploitation des centrales nucléaires. À l'intérieur de ce programme, nous avons sélectionné, en vue d'un examen détaillé, le sous-programme 1.1.1 – Renforcement de l'appui technique intégré pour les programmes électronucléaires, et le sous-programme 1.1.3 – Infrastructure et planification pour les nouveaux programmes électronucléaires.

### Missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire

**48.** L'Agence conduit des missions INIR (Examen intégré de l'infrastructure nucléaire) en vue de faire le point de la situation sur diverses questions 'infrastructurelles' à la demande d'un État Membre, auquel elle apporte un retour d'information sous la forme de recommandations et suggestions. Des missions INIR ont commencé à être effectuées en 2009, et 13 ont été conduites jusqu'ici dans dix États Membres. Nous avons retenu neuf missions INIR effectuées dans sept États Membres.

**49.** Aux termes des orientations pour la préparation et la conduite des missions INIR, il est procédé parallèlement à un examen de la suite donnée aux recommandations et suggestions des missions INIR précédentes conformément à la procédure normale d'examen. Le rapport d'autoévaluation de l'État Membre a normalement fait le point de la situation en ce qui concerne les recommandations des missions précédentes. Nous avons constaté qu'il n'existait aucune documentation sur l'examen des recommandations des missions précédentes dans tous les cas que nous avons examinés.

**50.** Le document d'orientation mentionne l'établissement d'un plan d'action par les États Membres pour combler les lacunes dans différents éléments de l'approche par étapes. Par ailleurs, le Plan de travail intégré (PTI) fournit le cadre servant à définir l'ensemble de l'assistance de l'AIEA pour les activités nationales de développement de l'électronucléaire, en fonction des besoins nationaux et compte tenu des plans nationaux et des recommandations des missions de l'AIEA. Nous avons constaté ce qui suit :

- i. Le mécanisme relatif à la réception du Plan d'action national et à son suivi par l'Agence, que ce soit comme source d'informations avant la mission INIR ou postérieurement à celle-ci (dans un délai raisonnable après la mission) n'était pas clairement défini.
- ii. Vu que seuls deux des sept États Membres dont nous nous sommes occupés avaient envoyé/actualisé leur Plan d'action national, la contribution des intéressés au PTI a été limitée, ce qui a restreint d'une certaine façon l'efficacité des PTI pour ce qui est de renforcer l'infrastructure des États Membres.

**51.** L'Agence a répondu qu'elle s'employait à faire en sorte qu'un pays dispose d'une infrastructure à l'appui du développement de son programme de centrales nucléaires et qu'il serait utile de recevoir les plans nationaux préalablement aux discussions sur les PTI afin de rendre l'assistance de l'Agence plus efficace.

*Recommandation 8*

- a) Le processus d'examen de la suite donnée aux recommandations formulées par des missions antérieures d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) devrait être documenté comme il convient.
- b) L'Agence pourrait renforcer son mécanisme de réception et de suivi des plans d'action nationaux. Les États Membres pourraient être encouragés à établir un Plan d'action national visant à coordonner comme il convient toutes les activités 'infrastructurelles' de manière à offrir une source d'informations précieuse pour le PTI.

**52.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification.

### Missions d'examen technique indépendant des systèmes de contrôle-commande

**53.** Une mission d'examen technique indépendant des systèmes de contrôle-commande (IERICS) est effectuée par une équipe d'experts internationaux de diverses disciplines techniques complémentaires. Le champ de la mission indique le système considéré et ses limites, ses propriétés à examiner ainsi que la base et les documents de référence à utiliser pour l'examen. Il est restreint aux aspects techniques des systèmes de contrôle-commande des centrales nucléaires, à moins qu'il n'ait été demandé expressément de traiter aussi d'autres domaines. L'Agence a effectué jusqu'ici quatre missions IERICS, dont trois sont achevées, la quatrième ayant exigé une mission complémentaire pour pouvoir être menée à bonne fin.

**54.** Il ressort d'une analyse des rapports des trois missions IERICS achevées que durant ces missions l'accent a été mis essentiellement sur des questions liées à la sûreté. Alors que les principaux objectifs d'une mission IERICS et les demandes initiales des organismes couvraient un champ d'évaluation beaucoup plus large, la mission, lors de son exécution, s'est concentrée essentiellement sur les aspects du système examiné touchant à la sûreté.

*Recommandation 9*

Du point de vue des organismes utilisateurs, il conviendrait d'englober une proportion raisonnable des éléments des systèmes de contrôle-commande qui n'ont pas trait à la sûreté dans le champ de la mission d'examen technique indépendant des systèmes de contrôle-commande (IERICS) afin de donner un aperçu plus équilibré du système en question. À défaut, les principes directeurs pour les missions IERICS pourraient être amendés comme il convient de manière à faire porter les missions exclusivement sur la sûreté et les aspects des systèmes de contrôle-commande qui s'y rapportent.

**55.** L'Agence a accepté la recommandation de la vérification.

### Évaluation de la performance

**56.** Lors de l'évaluation de la performance sur toute la période des sous-programmes 1.1.1 et 1.1.3 du programme sectoriel 1 à l'aide du logiciel Hyperion pour la biennie 2012-2013, les observations ci-après ont été faites :

- i. Les états de référence, les objectifs et les réalisations n'étaient pas indiqués dans tous les cas. Cela a restreint en conséquence l'utilité du logiciel pour l'évaluation de la performance. Nous avons cependant noté une amélioration perceptible dans le rapport pour 2014-2015, dans lequel il y avait moins de champs de données non remplis que pour 2012-2013. L'Agence a indiqué qu'elle avait conscience de cette faiblesse et qu'elle prendrait des mesures correctives au stade de la planification pour 2016-2017.
- ii. Les indicateurs retenus pour évaluer la performance d'un programme/sous-programme/projet étaient difficiles à quantifier précisément. Par exemple, dans de nombreux sous-programmes, un des indicateurs de performance était constitué par le nombre d'États Membres faisant appel aux ressources, aux orientations, aux recommandations, aux outils analytiques, aux analyses et à l'assistance de l'Agence et par leur niveau d'utilisation. Nous sommes d'avis que pour évaluer ces indicateurs de performance avec précision on s'était fondé sur de nombreuses hypothèses et, en pareils cas, les indicateurs n'étaient pas SMART, c'est-à-dire spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais.

L'Agence a reconnu que dans certains cas les indicateurs de performance ne convenaient pas ou n'étaient pas aussi robustes qu'ils devraient l'être. Tout en soulignant qu'il était parfois difficile de fournir des indicateurs SMART (quand les effets n'étaient pas aisément quantifiables) et qu'il avait fallu employer alors des indicateurs de substitution, l'Agence a indiqué qu'à la suite des enseignements tirés de l'évaluation de la performance pour 2012-2013 des efforts considérables avaient été déployés ces derniers mois pour veiller à ce que des indicateurs SMART présentant la robustesse voulue soient en place pour 2016-2017.

- iii. Rien n'était prévu dans le système Hyperion pour intégrer les données financières avec celles concernant l'avancement d'une activité à un moment quelconque. Il n'était donc pas possible de déterminer à un moment donné dans quelle mesure une activité avait été achevée ni les fonds qui y avaient été consacrés.

Tout en acceptant cette observation dans une large mesure, l'Agence a indiqué que d'autres parties du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) pouvaient fournir les informations financières pertinentes, en sorte qu'un responsable de projet ou un autre fonctionnaire autorisé était en mesure d'obtenir et d'intégrer des informations à caractère tant financier que descriptif.

*Recommandation 10*

L'Agence pourrait :

- a) S'efforcer d'élaborer des indicateurs de performance conformes aux paramètres SMART.
- b) Incorporer des états de référence et des objectifs dans la base de données une fois le but et l'activité définis comme il convient.
- c) Incorporer les fonctionnalités nécessaires (par exemple intégration des données financières et de celles concernant l'avancement des activités en cours) et davantage d'indicateurs de performance dans le logiciel Hyperion en vue d'en faire un outil plus utile pour l'évaluation de la performance et la planification, en gardant d'autres contraintes à l'esprit (par exemple, temps et ressources consacrés à l'évaluation).

**57.** Tout en acceptant les recommandations qui précèdent, l'Agence a indiqué que plusieurs de ces observations concernaient expressément la biennie 2012-2013 pour laquelle la planification avait été effectuée en 2010 à l'aide du Système d'information pour le programme et budget de l'Agence, outil dont s'était servie l'Agence jusqu'à l'introduction de la planification à l'aide de l'AIPS (Hyperion) en 2012. On ne s'attendait pas à rencontrer pareilles difficultés dans le cas de la biennie 2014-2015 pour laquelle on se servirait d'un seul outil dès le début. En ce qui concerne les indicateurs de performance, le système ne permettait certes d'entrer que deux indicateurs de performance au stade de la planification, mais les responsables avaient la possibilité de choisir des indicateurs supplémentaires, selon qu'il convenait, au moment de l'évaluation de la biennie compte tenu de l'incertitude et des difficultés rencontrées dans la mesure des effets si l'on constatait que les indicateurs de performance retenus ne répondaient pas à leur objet ou si des indicateurs de performance supplémentaires étaient jugés nécessaires et pertinents.

### Gestion du risque

**58.** Lors d'une étude du processus d'évaluation du risque du Département de l'énergie nucléaire, il a été indiqué que les responsables concernés devaient examiner et, au besoin, actualiser deux fois par an leurs évaluations du risque, ainsi que d'autres détails relevant de leurs domaines de compétence, en introduisant les données voulues dans le logiciel Hyperion de l'AIPS, qui est le logiciel utilisé à l'Agence pour l'ensemble de la planification et de la gestion du risque.

**59.** Nous avons constaté que les évaluations du risque avaient été examinées mais pas complètement actualisées dans le registre. À la fin de la biennie 2012-2013, le Registre des risques de l'organisation ne contenait aucune observation sur l'état des risques. Dans le cas du rapport actuel pour 2014-2015, malgré les instructions données pour que l'on se fixe comme date cible septembre 2014 aux fins des actualisations de l'état des risques, les résultats en la matière ne transparaisaient pas dans les rapports étant donné que ces actualisations se sont poursuivies tout au long d'octobre 2014.

**60.** Nous avons aussi observé que le Registre des risques ne contenait à l'origine (septembre 2013) que les risques d'entreprise pour l'Agence, même au niveau de l'exécution des projets. Il a cependant été remédié comme il convient à la situation à compter de septembre 2013, à la suite d'une évaluation à mi-parcours.

**61.** L'Agence a pris des mesures pour remédier à la propension antérieure à projeter presque tous les risques en tant que risques d'entreprise et à les classer comme élevés, mais il fallait disposer de pistes de données dans le système pour enregistrer les modifications et les raisons qui les avaient rendues nécessaires en vue de pouvoir s'y référer ultérieurement.

#### *Recommandation 11*

- a) Les évaluations du risque pourraient être examinées et actualisées régulièrement.
- b) Des dispositions pourraient être prises dans le système Hyperion pour conserver une trace de toutes les modifications et des raisons qui les avaient rendues nécessaires.

**62.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification. Elle a fait observer que l'actualisation provisoire de l'état du risque pour la biennie 2014-2015 avait été achevée au 31 octobre 2014 et qu'une nouvelle actualisation interviendrait dans le cadre de l'examen de l'état du risque pour 2015. L'Agence a ajouté qu'en 2014 le Groupe de gestion du risque avait examiné les risques régulièrement et que les modifications avaient été enregistrées dans Hyperion aux fins de la conservation de la mémoire institutionnelle.

## Base de données

**63.** Le Département de l'énergie nucléaire maintient plusieurs bases de données et systèmes d'information au titre du sous-programme 1.1. La pertinence, la cohérence et l'état de la mise à jour des bases de données ont été examinés au cours de la vérification et nous formulons les observations suivantes :

**64.** Les bilans électronucléaires nationaux ont principalement pour objectif de regrouper les informations relatives aux infrastructures électronucléaires des pays participants. Ces bilans ont été actualisés tous les ans sur la base des informations communiquées volontairement par des États Membres en réponse aux demandes que l'Agence leur avait adressées. En conséquence, seuls les bilans des pays qui avaient communiqué des informations ont été actualisés. Nous avons comparé les bilans en ligne de cinq États Membres pour les années 2013 et 2014 et avons constaté une divergence entre la puissance nucléaire installée/le nombre de réacteurs indiqués dans le tableau 7 « Situation concernant les centrales nucléaires » et au paragraphe 2.2.1 du texte des bilans nationaux.

**65.** Le service du Catalogue électronique des centres de formation nucléaires (ENTRAC) a été mis en place à la demande du Groupe de travail technique sur la formation et la qualification en vue de fournir des informations liées aux nucléaire sur les réunions de l'Agence, ses conférences, ses ateliers et cours, etc., dans le domaine de la formation et de la qualification. Une réunion de consultation s'est tenue en 2004 pour définir les exigences relatives au service ENTRAC. Ces dernières n'ont pas été réexaminées par la suite. Le service ENTRAC est actuellement utilisé essentiellement par le groupe des ressources humaines de la Section du génie électronucléaire. En raison de l'accroissement du nombre de sites web, comme le Système international d'information nucléaire, la Bibliothèque de l'AIEA, etc., au sein de l'Agence et en dehors, son utilisation a diminué.

**66.** Le Système d'information sur les réacteurs avancés (ARIS) a été mis en place (en 2009) pour fournir des informations exhaustives et à jour ainsi que des précisions techniques sur les modèles et les concepts de centrales nucléaires avancées aux États Membres, en particulier à ceux qui envisagent activement la construction d'une centrale nucléaire (c'est-à-dire les primo-accédants). Nous avons noté les insuffisances suivantes :

- i. À la date de septembre 2014, il y avait 39 'petits réacteurs modulaires' (PRM) d'après le rapport de situation sur les PRM dans le monde, alors que la base de données ARIS n'en mentionnait que 15.
- ii. Sous 'Aperçu général', l'état de conception d'un réacteur surgénérateur à neutrons rapides n'était pas mentionné et pour ce type de réacteur le nombre indiqué était '0'. Dans un autre cas, un réacteur était classé comme étant 'en exploitation' alors que d'après son profil il en était au stade de l'étude de conception'.
- iii. Les détails techniques figurant sous 'Données générales', 'Chaudière nucléaire', 'Système de refroidissement du réacteur', 'Cœur du réacteur', 'Matériaux du cœur' et 'Cuve sous pression' étaient laissés en blanc en ce qui concerne les réacteurs 'en construction' et 'en exploitation'.

**67.** Nous avons été informés que l'actualisation de la base de données ARIS était en cours.



### *Recommandation 12*

- a) Les divergences en ce qui concerne la puissance nucléaire installée/le nombre de réacteurs dans les bilans électronucléaires nationaux pourraient être évitées.
- b) L'Agence pourrait réexaminer si le Catalogue électronique des centres de formation nucléaires est nécessaire.
- c) On pourrait s'efforcer d'actualiser les données dans le Système d'information sur les réacteurs avancés afin de fournir des informations à jour aux États Membres primo-accédants. Tous les champs suggérés pour les détails techniques pourraient être remplis, dans les limites du budget alloué.

**68.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification.

### Principaux achats du Département des garanties

**69.** Le Bureau des services d'achat (MTPS) fournit des biens et services en vue d'atteindre les buts et objectifs du programme de l'Agence et d'optimiser les ressources grâce à une mise en concurrence juste, transparente et efficace. La directrice de MTPS (DIR-MTPS) est responsable de la fonction achat de l'Agence. Des équipes de projet, dirigées par un fonctionnaire de MTPS chargé de négocier les contrats, sont formées pour suivre le processus d'achat (planification des achats, élaboration des spécifications, appel d'offres, attribution du contrat et administration après attribution, et gestion de la performance). Ce fonctionnaire prépare les plans d'achats pour les achats dont la valeur estimée est supérieure à 25 000 euros avant de publier le dossier d'appel d'offres. Le Comité d'examen des achats, composé du directeur ou de l'administrateur principal de chaque département et du directeur du Bureau des affaires juridiques ou de la personne qu'il aura désignée en qualité d'observateur, passe en revue toutes les propositions d'achat importantes et formule des recommandations à la DIR-MTPS/DGA-MT pour examen.

**70.** L'AIEA a répertorié certains projets/plans d'investissements majeurs qui atténuent les risques du point de vue technologique. Parmi ceux-ci, d'après le Programme et budget de l'Agence pour 2014-2015, les systèmes de surveillance de la prochaine génération (NGSS), le remplacement de l'infrastructure et les systèmes d'information pour les garanties (SIS) sont des projets/plans à long terme qui nécessiteraient respectivement 11 320 000 euros et 13 930 000 euros jusqu'en 2023.

**71.** Actuellement, l'Agence utilise environ 1 400 caméras dans le cadre du NGSS, dont la vaste majorité sont installées de façon permanente dans quelque 250 installations nucléaires de par le monde. Pour remplacer toutes les caméras obsolètes, il faudrait acheter quelque 200 caméras par an, ainsi que des serveurs d'images pour regrouper les images de caméras multiples. Le système actuel d'information pour les garanties de l'Agence est devenu obsolète et a des difficultés à faire face au volume et à la variété des données à traiter. Pour remédier à ces difficultés et renforcer sa capacité de protéger les informations confidentielles, l'Agence a lancé un nouveau projet visant à mettre au point un système d'information moderne, optimisé sur les plans de la sécurité, de l'accessibilité et de la facilité d'utilisation.

**72.** Nous avons examiné 20 commandes globales et accords contractuels d'achat<sup>1</sup> représentant 39 420 000 euros conclus avec les principaux fournisseurs de biens et services achetés en ce qui concerne les projets NGSS et SIS pendant les années 2012, 2013 et 2014 (jusqu'au 31 octobre 2014). Nos observations figurent dans les paragraphes ci-après :

### Planification des achats

**73.** Conformément aux Règles de gestion financière, la DIR-MTPS devait élaborer et maintenir en vigueur la stratégie d'achat à l'échelle de l'Agence qui porterait sur l'organisation, les systèmes, les procédures et les capacités aux fins de la gestion des risques et possibilités en matière d'achat. Elle devait être publiée chaque année par la DIR-MTPS. Nous avons observé que cette stratégie n'a pas été préparée pour 2013 et 2014. Pour 2011 et 2012, une stratégie a bien été préparée mais elle n'a pas été publiée.

**74.** L'Agence a déclaré qu'une feuille de route à moyen terme MTPS 2013-2018 avait été préparée et affichée sur le site web. La feuille de route a été examinée en 2014 et des modifications pertinentes ont été apportées et présentées sur le site web de MTPS. Nous avons compris que l'ajout d'un document/d'une stratégie aux prescriptions obligatoires était une bonne chose, mais que cela ne pouvait que servir à compléter ces prescriptions et en aucun cas s'y substituer ou les remplacer.

**75.** L'optimisation des ressources passe par l'optimisation du risque, du coût et de la qualité de chaque acquisition. Les possibilités d'optimisation des ressources sont définies dans les phases de prévision et de planification des achats et concrétisées tout au long du cycle d'achat (engagement, sélection et gestion du contrat du fournisseur). Nous avons observé qu'il n'y avait pas de base cohérente ni de termes clairs permettant de définir l'ensemble des objectifs (réalisations/produits/conditions) qui, s'ils étaient atteints lors de l'achat, permettraient à l'Agence d'optimiser ses ressources.

**76.** L'Agence a déclaré que des améliorations avaient été apportées à l'élaboration des critères d'optimisation des ressources et que ces critères étaient maintenant appliqués de façon cohérente et quantifiable. Elle a ajouté que l'optimisation des ressources ne se limite pas au résultat d'une formule mathématique et qu'il faut encore en confirmer le bien-fondé si les coûts prévus dans la soumission recommandée sont nettement plus élevés que ceux qui sont prévus dans les autres soumissions reçues.

**77.** Nous sommes d'avis que les critères d'optimisation des ressources doivent être définis plus clairement et mesurables pour tous les achats classés comme « achat dont la valeur est élevée ».

**78.** Conformément aux Règles de gestion financière, le plan d'achats est préparé par un fonctionnaire chargé de négocier les contrats, désigné par la DIR-MTPS. Cependant, dans les plans d'achats qui nous ont été soumis, il est indiqué que le représentant du MTPS est le gestionnaire de compte.

**79.** L'Agence a répondu que la structure du MTPS a été modifiée il y a plusieurs années et que ce titre fonctionnel n'était plus utilisé ; ces fonctions étaient toutes exécutées par le même responsable des achats chargé d'effectuer l'achat. Néanmoins, nous avons noté que cette modification n'apparaît

---

<sup>1</sup> *Ces deux types d'achat sont mis en place avec des vendeurs par MTPS par le biais du processus normal de mise en concurrence et de négociation. Les articles ou services faisant l'objet de commandes globales ou d'accords contractuels d'achat peuvent être achetés par les responsables de l'allocation des fonds de l'Agence au moyen de bons de commande, sans devoir lancer de nouveaux appels d'offres.*



pas dans le manuel. De même, il n'est pas fait état dans le manuel de la suppression de l'Unité de l'assurance de la qualité en 2013.

**80.** Conformément aux Règles financières de l'Agence, les plans d'achats écrits doivent être préparés avant la publication du dossier d'appel d'offres pour tous les achats dont la valeur estimée est supérieure à 25 000 euros. Ces plans devraient préciser notamment la stratégie d'achat à suivre, l'objet de l'appel d'offres et la méthode retenue pour celui-ci, le mode d'évaluation des offres, et des indicateurs de performance pour l'administration du marché après son attribution. Nous avons relevé que :

- i. Pour l'achat d'importance majeure – « Infrastructure unifiée de stockage à usage général (équipement, logiciel, services) », l'Agence a décidé de s'en tenir à une mise en concurrence restreinte en raison de la concurrence entre les fournisseurs présélectionnés. La demande de proposition a été adressée à dix soumissionnaires ; deux d'entre eux ont répondu et un seul a été considéré susceptible d'être retenu pour les besoins préalablement définis.

Nous sommes d'avis que, dans ce cas, une mise en concurrence globale aurait été préférable pour optimiser les ressources car on était en train d'acheter le matériel de référence et il fallait trouver en priorité un fournisseur certifié par le fabricant du matériel et ayant une expérience dans la fourniture et l'installation de tels systèmes.

L'Agence a répondu que les prix proposés par le seul soumissionnaire répondant aux conditions requises étaient considérés compétitifs car elle avait pu obtenir les prix les plus bas pour diverses catégories de matériel.

Nous sommes d'avis que, compte tenu de la nature et de la valeur élevée des biens achetés, une mise en concurrence globale aurait permis de trouver d'autres soumissionnaires qualifiés qui auraient pu proposer des prix encore plus intéressants.

- ii. Nous avons observé que l'équipe de planification chargée de l'achat du matériel d'inspection de référence pour les garanties a suggéré d'attribuer le marché directement sans comparer les prix avec des produits similaires disponibles sur le marché et proposés par d'autres fournisseurs. Nous sommes d'avis que, s'agissant d'un contrat à long terme, il aurait été possible de tirer parti des progrès techniques ou des effets bénéfiques sur les prix si on avait étudié les possibilités offertes par le marché libre.

L'Agence a déclaré que compte tenu du caractère onéreux de la procédure de sélection du matériel pour les garanties et du fait que l'obtention d'une autorisation aux fins d'inspection pouvait prendre plusieurs années, elle avait établi une procédure standard pour le même matériel pour autant qu'il réponde aux exigences en matière d'inspection.

Nous sommes d'avis que le fait de s'approvisionner auprès d'un seul fournisseur quand il existe d'autres fournisseurs sur le marché avait une incidence négative sur l'optimisation des ressources, préoccupation aussi exprimée par le Comité d'examen des achats.

**81.** Les achats sont justifiés dans la partie du plan d'achats intitulée « Analyse de la demande », dans laquelle figurent le contexte général et les impératifs de l'activité d'achat, la définition des biens/services, les achats précédents/arrangements d'approvisionnement en vigueur, la ventilation des coûts et les conclusions. En outre, tout autre aspect propre à l'achat y figure également en fonction des besoins. Les biens ou services requis, définis de manière générale dans l'analyse de la demande, sont présentés en détail dans le cahier des charges qui est annexé au plan d'achats. En ce qui concerne

l'analyse de la demande, un examen critique de divers plans d'achats a fait ressortir les points suivants :

- i. Conformément au cahier des charges figurant dans le plan d'achats pour la fourniture d'un système d'exploitation des données géospatiales, l'Agence avait besoin d'acheter les solutions BiTKOO Keystone et DB-Wall autorisant l'accès à l'environnement intégré pour les garanties (ISE). Suite à un appel d'offres, un contrat a été attribué en janvier 2010.

Nous avons observé que le contrat a été modifié ultérieurement (février 2013), aux termes duquel l'entreprise prestataire devait procéder à la migration de la solution BiTKOO keystone à Microsoft Active Directory autorisant l'accès à l'environnement intégré pour les garanties (ISE). L'Agence a attribué cela au fait que l'élément DB-Wall de la solution BiTKOO n'avait jamais fonctionné en liaison avec le système d'exploitation de données géospatiales et le Portail des garanties (Sharepoint).

Nous avons noté que la solution Microsoft Active Directory était à la disposition de l'Agence au moment de la finalisation de l'Analyse de la demande. À notre avis, l'Agence aurait dû envisager d'inclure Microsoft Active Directory dans la demande de proposition, ce qui aurait permis de recevoir des propositions contenant différentes options qui auraient pu ensuite être évaluées au niveau interne en vue de juger si elles étaient adéquates.

- ii. L'analyse de la demande pour l'acquisition de services d'appui à la gestion des grands projets (TI et construction) ne donnait aucune précision concernant les projets spécifiques dans lesquels les personnes concernées seraient utilisées. Les risques liés à cette externalisation n'étaient pas non plus précisés dans le plan d'achats.
- iii. Pour tous les achats passés en revue, en particulier les achats de biens, il n'y avait aucune indication quant au nombre ou à la quantité d'articles qu'il était proposé d'acheter et au délai prévu pour pouvoir utiliser les biens achetés.
- iv. Lorsque la technologie/les instruments disponibles arrivaient en fin de vie et qu'un nouveau produit était en train d'être mis au point, rien dans l'analyse de la demande ne permettait de savoir dans quel délai le nouveau produit serait mis à la disposition de l'Agence en vue de son déploiement. Nous n'avons pas trouvé de documents à l'appui du délai prévu dans lequel le nouveau produit serait mis à la disposition de l'Agence en vue de son déploiement sur le terrain. Un exemple typique à cet égard est l'achat de Mini GRANDs (détecteurs miniatures de rayons gamma et de neutrons). Conformément à l'analyse de la demande, il y aurait moins de demandes de Mini GRANDs jusqu'à ce que l'autre système - Plateforme d'acquisitions de données universelles sur l'AND (UNAP) devienne disponible. On estime que les prototypes devraient être disponibles dans un an. Aucune précision n'était donnée quant à la date à laquelle les prototypes pourraient être disponibles en vue de leur déploiement sur le terrain compte tenu de l'expérience antérieure en matière d'achat dans le domaine de la R-D.

**82.** Conformément aux Règles de gestion financière, l'Agence devrait coopérer avec d'autres organismes du système des Nations Unies pour se conformer à ses prescriptions, à condition que les règles et règlements de ces organismes soient conformes à ceux de l'Agence, et effectuer des opérations d'achat conjointement avec d'autres organismes du système. Nous avons observé qu'il n'y avait dans les plans d'achats aucune trace écrite des efforts faits par l'Agence pour obtenir des informations auprès d'autres organismes apparentés du système des Nations Unies au moment

d'effectuer des achats. Un exemple typique à cet égard a été l'acquisition d'un système de stockage unifié pour l'Agence. La stratégie d'achat et le plan d'achat ne contenaient aucun élément indiquant l'existence d'études ou d'échange d'informations avec d'autres organismes apparentés du système des Nations Unies (p.ex. le Centre international de calcul) en ce qui concerne les systèmes de stockage électronique à grande échelle, avant de procéder à cette acquisition.

**83.** L'Agence a répondu qu'il existait des mécanismes adéquats pour obtenir des informations auprès d'autres organismes des Nations Unies et qu'il y avait de nombreux exemples où l'Agence avait effectivement collaboré. Toutefois, cela ne semblait pas approprié dans ce cas précis compte tenu des prescriptions particulières de l'Agence.

#### *Recommandation 13*

- a) L'Agence peut veiller à ce qu'une stratégie d'achat à l'échelle de l'Organisation soit préparée chaque année.
- b) L'Agence peut élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.
- c) Les modifications apportées aux dispositions/structures existantes peuvent donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.
- d) La stratégie d'achat peut avoir pour objet de maximiser la concurrence et tenir compte des achats de même nature, ce qui permettrait à l'Agence d'optimiser ses ressources.
- e) L'Agence peut prendre des mesures pour veiller à ce que « l'analyse de la demande » figurant dans le plan d'achats soit complète et que l'achat soit clairement justifié.
- f) L'Agence peut mettre en place un mécanisme permettant de consigner dans le plan d'achats les informations obtenues auprès d'autres organismes apparentés du système des Nations Unies.

**84.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification. Il a été précisé en outre que les principes directeurs mentionnés plus haut seraient également examinés dans le cadre des modifications qu'il était prévu d'apporter au Manuel administratif et qu'il serait tenu compte de toute modification des dispositions/structures existantes lors de la mise à jour des règles administratives prévue pour 2015. Reconnaissant qu'il était préoccupant que l'analyse de la demande comporte des lacunes, l'Agence a déclaré que le Manuel administratif serait actualisé en vue de fournir des principes directeurs.

### Évaluation des offres

**85.** Après les appels d'offres, les soumissions reçues sont évaluées en fonction de paramètres techniques et commerciaux afin de leur attribuer une note *inter se* et de faciliter le choix du fournisseur. Les principes directeurs sur l'achat de biens et de services (AM.VI/1) énoncent la procédure à **suivre** pour l'évaluation des offres. Nous avons examiné les évaluations en fonction de paramètres techniques et commerciaux et avons relevé ce qui suit :

### Évaluation technique

**86.** Lors de l'évaluation technique des dix soumissionnaires pour la fourniture de services d'appui à la gestion des grands projets (TI et construction), il a été jugé que l'entreprise A était le soumissionnaire qui remplissait le mieux les conditions requises sur le plan technique. Cependant, dans le cadre de l'évaluation commerciale des dix soumissionnaires, elle n'est arrivée qu'en sixième

position. En conséquence, le Comité d'examen des achats, à sa 78<sup>e</sup> session, a recommandé d'attribuer le contrat à trois entreprises distinctes pour un coût moindre. Ces trois entreprises avaient obtenu une note inférieure sur le plan technique que l'entreprise A, mais elles venaient tout de suite derrière.

**87.** La recommandation formulée par le Comité d'examen des achats à sa 78<sup>e</sup> session, a été examinée par la DIR-MTPS avec le DGA-SG afin de vérifier si ce dernier était d'accord avec l'évaluation technique. Le DGA-SG a établi que les administrateurs techniques chargés d'évaluer cette acquisition ne connaissaient pas suffisamment l'importance de cette acquisition. Par conséquent, le DGA-SG, en consultation avec la DGA-MT et la DIR-MTPS, a mandaté une équipe d'évaluation technique différente. À l'issue de l'examen par cette nouvelle équipe, il a été jugé que les résultats de la précédente évaluation n'étaient pas acceptables, et les soumissions présentées par les dix soumissionnaires retenus après une première sélection ont fait l'objet d'une nouvelle évaluation à l'aide de « critères plus rigoureux ».

**88.** L'entreprise A a obtenu une meilleure note au cours de la seconde évaluation technique, tandis que tous les autres soumissionnaires ont été jugés comme ne remplissant pas les conditions requises sur le plan technique (notes inférieures à 4). L'entreprise A ayant été jugée comme étant la seule soumissionnaire remplissant les conditions requises, le Comité d'examen des achats, à sa 81<sup>e</sup> session, a recommandé d'attribuer le contrat à l'entreprise A.

**89.** Nous avons observé que la méthodologie suivie dans ce processus d'acquisition n'avait pas pleinement respecté les règles et procédures de l'Agence, comme cela est indiqué en détail dans les paragraphes ci-dessous :

- i. Conformément aux Règles de gestion financière, si la DIR-MTPS n'accepte pas l'avis du Comité d'examen des achats, elle doit indiquer les raisons de ce refus par écrit et soumettre la question à la DGA-MT pour décision. Nous avons observé que, pour cette acquisition, les recommandations formulées par le Comité d'examen des achats, à sa 78<sup>e</sup> session, ont été examinées par la DIR-MTPS avec le DGA-SG pour vérifier si ce dernier était d'accord avec l'évaluation faite par les garanties. Nous avons noté que la procédure de finalisation de cette acquisition n'était pas conforme aux règles et règlements de l'Agence.

L'Agence a répondu que le secrétaire du Comité d'examen des achats, en tant qu'Administrateur principal chargé des achats avait fait remarquer à la DIR-MTPS qu'il y avait des incohérences dans les résultats de l'évaluation. La DIR-MTPS a informé la DGA-MT du problème et il a été convenu que le cas serait examiné avec le DGA-SG. La DGA-MT et la DIR-MTPS, par l'intermédiaire du secrétaire du Comité d'examen des achats, ont informé ce dernier que le cas était en cours de réexamen.

Nous sommes d'avis que le fait que la DIR-MTPS ait été informée par le secrétaire du Comité d'examen des achats, après que ce dernier ait recommandé l'attribution du contrat, n'était pas conforme aux règles. Par ailleurs, nous n'avons trouvé aucune trace écrite de la conversation relative à la décision de soumettre la question au DGA-SG avec l'approbation de la DGA-MT.

- ii. Nous avons observé que la recommandation de l'attribution du contrat formulée par le Comité d'examen des achats, à sa 78<sup>e</sup> session, était en cours d'examen, mais qu'il n'y avait aucune trace formelle de discussions/d'échange d'informations avec ledit comité à ce sujet. L'Agence a déclaré que la DIR-MTPS avait demandé au secrétaire du Comité d'examen des achats d'indiquer au comité que cette acquisition ferait l'objet d'une nouvelle évaluation et que celle-ci lui serait soumise pour examen.

- iii. Compte tenu de l'importance du projet, le DGA-SG a estimé qu'il devrait lui-même faire partie de la nouvelle équipe chargée de procéder à une seconde évaluation en tant qu'administrateur technique. Il s'agissait d'une procédure inhabituelle et le Comité d'examen des achats, à sa 81<sup>e</sup> session, a également relevé que, fait extraordinaire, le DGA-SG et ses collaborateurs avaient fait valoir leurs arguments en faveur d'une nouvelle évaluation des soumissions. Bien qu'inhabituelle, cette procédure n'en était pas pour autant irrégulière aux termes des règles existantes.
- iv. En recommandant que le contrat soit attribué à l'entreprise A, le DGA-SG avait indiqué que cette entreprise travaillait avec l'Agence depuis 2011. Nous avons observé que le nom de l'entreprise A ne figurait pas dans le plan d'achats présentant en détail la liste des fournisseurs qui avaient travaillé avec l'Agence et avaient été payés par elle. De plus, conformément aux données disponibles sur AIPS, l'entreprise A ne semblait pas avoir effectué de mission de consultant dans le domaine des TI pour l'Agence.

Reconnaissant que l'entreprise A ne figurait pas sur la liste des fournisseurs qui avaient travaillé auparavant avec elle et avaient été payés par elle, l'Agence a déclaré que l'entreprise A avait une vaste expérience du travail avec elle dans le cadre du programme d'appui des États-Unis, mais que pour les services fournis à l'Agence dans ce cadre, les marchés étaient passés et payés directement par les États-Unis. Toutefois, nous avons noté qu'il n'y avait aucune trace écrite expliquant les raisons pour lesquelles ce fait n'avait pas été mentionné dans le plan d'achats par l'Administrateur chargé des achats ni dans les documents soumis au Comité d'examen des achats.

*Recommandation 14*

L'Agence peut veiller au respect des règles et procédures prescrites pour les achats et prendre les mesures requises lorsqu'on s'en écarte.

- 90.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification.

### Évaluation commerciale

**91.** L'évaluation commerciale est effectuée par le responsable des achats au sein de MTPS. Dans les accords conclus à la suite de la demande de proposition concernant la mise à disposition de consultants pour renforcer les équipes chargées de mettre au point des logiciels, nous avons remarqué que la clause concernant le calcul de la commission d'intermédiaire n'était pas uniforme, de même que les tarifs appliqués pour divers services similaires. De plus, l'Agence n'a rien fait pour harmoniser ces tarifs et la commission d'intermédiaire entre les différents fournisseurs. L'Agence a déclaré que, lors de l'évaluation des propositions, l'accent avait été mis sur les tarifs journaliers et non sur la commission d'intermédiaire, car l'Agence n'avait pas pour habitude de chercher à recruter le personnel d'un fournisseur.

*Recommandation 15*

Des principes directeurs pourraient être élaborés pour l'évaluation de tous les aspects des soumissions, individuellement et comparativement, en vue d'optimiser les ressources de l'Agence.

- 92.** L'Agence a accepté la recommandation de la vérification et a déclaré que tous les aspects des soumissions devaient être analysés pour être sûr d'optimiser les ressources en toutes circonstances.

## Composition des équipes d'évaluation

**93.** Il est indiqué dans les principes directeurs sur l'achat de biens et de services que pour les achats essentiels, les équipes d'évaluation chargées d'évaluer les offres devraient être désignées dans le plan d'achats lui-même. Toutefois, rien n'était indiqué en ce qui concerne la constitution/composition de ces équipes. Il nous a été dit que c'était le département des achats qui désignait les membres des équipes d'évaluation technique.

**94.** Nous avons observé qu'il n'y avait aucune cohérence dans la composition des diverses équipes, qu'il s'agisse du nombre de personnes désignées ou de leur grade/expérience. Les qualifications des membres de l'équipe d'évaluation dépendraient de l'achat en question, mais l'absence d'indications sur la composition des équipes pourrait nuire à la qualité des évaluations techniques.

**95.** De plus, nous avons relevé que le plan d'achats préparé pour la fourniture de services d'appui à la gestion des grands projets ne contenait aucun renseignement précis sur l'équipe d'évaluation, alors que cela était exigé par les Règles de gestion financière. L'Agence a reconnu qu'il s'agissait d'une erreur et que cela arrivait quand les modèles de documents étaient affinés.

### *Recommandation 16*

L'Agence pourrait envisager l'élaboration d'orientations concernant la composition (nombre de membres et grade des membres) des équipes d'évaluation et donner des indications précises sur les membres des équipes d'évaluation dans le plan d'achats.

**96.** L'Agence a déclaré que le manuel serait mis à jour afin de donner des orientations et qu'elle s'efforcera de faire en sorte que les renseignements sur l'évaluateur principal figurent dans le plan d'achats.

## Comité d'examen des achats

**97.** Conformément aux Règles de gestion financière, le Comité d'examen des achats a pour objectif de formuler à l'intention de la DIR-MTPS ou de la DGA-MT des recommandations écrites concernant les opérations d'achat. Le Comité d'examen des achats examine les achats et formule des recommandations concernant la mesure dans laquelle :

- i. la procédure d'appel d'offres et d'évaluation présentée dans le plan d'achats était suivie ;
- ii. les Règles de gestion financière, les règles et politiques pertinentes étaient respectées ; et
- iii. les buts et objectifs des programmes de l'Agence étaient atteints et les ressources étaient optimisées.

**98.** Nous avons relevé à cet égard les points suivants :

- i. Le Comité d'examen des achats a simplement répondu par oui ou par non aux trois questions ci-dessus, sans en indiquer les raisons. L'Agence a répondu que le Comité d'examen des achats n'avait jamais prévu d'examiner de façon détaillée si l'achat était nécessaire, la méthode employée pour effectuer cet achat et le montant de l'achat. Toutefois, nous sommes d'avis que le Comité d'examen des achats doit justifier ses réponses, notamment quand une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne sont pas remplies (« Non »).

- ii. Dans certains cas (Comité d'examen des achats n° 47 et n° 52), le comité a fait valoir certaines opinions ou fait certaines suggestions lors de la recommandation des propositions. Cependant, il n'existait aucun mécanisme structuré permettant de donner suite aux suggestions du comité.
- iii. Dans les conclusions du Comité d'examen des achats n° 52, signées par les huit membres du comité, il avait été répondu « non » à la question de savoir si les buts et objectifs des programmes de l'Agence avaient été atteints et si les ressources avaient été optimisées. Le directeur par intérim a ajouté à la main dans ces conclusions que le fait de ne pas atteindre un objectif de négociation ne signifie en aucun cas que le plan d'achats n'a pas été respecté ou que les ressources n'ont pas été optimisées. Aucune disposition ne permettait à la DIR-MTPS d'indiquer son désaccord avec les « conclusions » du comité.
- iv. Conformément au Manuel administratif, tous les achats importants (dont la valeur est supérieure à 150 000 euros) doivent être nécessairement soumis au comité. De plus, toute modification apportée aux contrats est soumise au Comité d'examen des achats quand la différence par rapport au montant du contrat initial est supérieure à 20 pour cent. Nous avons observé que la première modification (pour un montant de 400 000 dollars) apportée au contrat pour la fourniture d'un système d'exploitation des données géospatiales n'avait pas été soumise au comité. Nous sommes d'avis qu'étant donné que la modification portait sur un montant supérieur à 150 000 euros, elle aurait dû être soumise au Comité d'examen des achats.

*Recommandation 17*

- a) L'Agence peut établir des orientations appropriées à l'intention du Comité d'examen des achats relatives à la justification de ses conclusions, en particulier quand le comité répond par la négative à l'une des conditions.
- b) L'Agence peut élaborer un mécanisme permettant de donner suite aux suggestions du comité.
- c) L'Agence peut élargir la définition d'achat important aux modifications apportées aux contrats aux fins de leur soumission au comité.

**99.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification.

### Administration après attribution

**100.** Il est indiqué dans les principes directeurs sur l'achat de biens et de services qu'une gestion dynamique du contrat facilite l'exécution dans les délais, conformément à son objet et sans dépassement de budget et présente des avantages importants. Notre vérification a révélé ce qui suit :

- i. Le contrat pour la fourniture d'un système d'exploitation des données géospatiales attribué en juillet 2010 énonce certains objectifs concrets à atteindre pour parvenir au même résultat. En 2012, l'Agence a délivré un certificat d'acceptation, mais deux modifications (2013) ont été ultérieurement établies en raison de l'existence de plusieurs irrégularités relevées dans le certificat d'acceptation, et le contrat est resté en suspens jusqu'à ce qu'une solution adéquate ait été trouvée. Nous sommes d'avis qu'il aurait été possible de ne pas délivrer le certificat d'acceptation avant que les problèmes ne soient résolus.
- ii. Par ailleurs, il était indiqué dans le contrat susmentionné que l'entreprise prestataire était responsable de toutes corrections devant être apportées et des retards dus à des

irrégularités et qu'elle devrait en assumer les coûts. Cette clause n'était pas invoquée pour remédier aux irrégularités apparues au moment des essais de réception. Cela s'est traduit par une charge supplémentaire pour l'Agence de 196 612 dollars qui aurait pu être évitée.

- iii. Une commande a été passée le 14 décembre 2013 pour 200 caméras NGSS et une autre le 19 décembre 2013 pour sept caméras supplémentaires. Le fournisseur ayant communiqué des tarifs différents pour des quantités différentes, l'Agence a fini par payer 47 194 euros de plus en raison d'irrégularités dans l'administration après attribution dues au manque d'efficacité du processus. L'Agence a fait part au fournisseur de cette constatation et celui-ci a accepté de rembourser la somme.

**101.** L'Unité de l'assurance de la qualité au sein de MTPS était responsable de l'administration des fournisseurs et du suivi de leur performance. Lors de la restructuration de MTPS en 2013, la responsabilité des contrats de bout en bout a été confiée au fonctionnaire chargé de négocier les contrats et l'Unité de l'assurance de la qualité a été supprimée. Nous avons observé qu'après la suppression de cette unité, les données sur les fournisseurs, qui pouvaient servir aux futures équipes d'achat, n'étaient plus centralisées. Nous estimons qu'en l'absence d'informations, qu'il est possible de retrouver grâce à un fichier central, sur la performance passée et d'autres paramètres financiers des fournisseurs qui avaient soumissionné à l'Agence, celle-ci risquait de sélectionner un fournisseur dont la qualité des prestations précédentes n'avait pas été bonne, avec à la clef un surcoût et un dépassement des délais.

**102.** L'Agence a répondu que si MTPS avait connaissance des manquements d'un fournisseur, l'information était entrée dans la base de données de MTPS et les responsables des achats en tenaient compte dans la préparation des plans d'achats. Le Manuel administratif serait actualisé en vue de rappeler aux départements qu'il était important de sensibiliser MTPS aux problèmes liés aux manquements d'un fournisseur.

*Recommandation 18*

- a) L'administration après attribution peut être renforcée pour faire en sorte d'optimiser véritablement les ressources.
- b) L'Agence peut renforcer le mécanisme visant à communiquer systématiquement des informations sur la performance du fournisseur aux fins de suivi.

**103.** L'Agence a convenu que l'administration après attribution pouvait être améliorée. Il a été ajouté que l'Agence prévoirait une disposition concernant la gestion des fournisseurs dans le nouveau cadre de gouvernance de la TI qui était en cours d'élaboration.



## Programme « Sûreté des installations nucléaires »

**104.** L'Agence œuvre, par le biais de son Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires, pour fournir un cadre mondial solide, durable et visible de sûreté et de sécurité nucléaires en vue de la protection des personnes, de la société et de l'environnement. Alors qu'elle est autorisée à établir ou à adopter des normes de sûreté et à prendre des dispositions en vue de leur application pour protéger la santé humaine et réduire au minimum les dangers des effets nocifs des rayonnements ionisants pour la vie et les biens, elle n'a pas le mandat de faire appliquer ces normes dans un pays. La Division de la sûreté des installations nucléaires effectue divers types de missions au titre des sous-programmes 3.2.2 à 3.2.5. Celles-ci comprennent les missions des services et d'autres activités ci-après :

- Service intégré d'examen de la réglementation ;
- Service d'examen de la conception et de l'évaluation de la sûreté ;
- Service d'examen du site et de la conception basée sur les événements externes ;
- Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation ;
- Examen par des pairs des questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme des centrales nucléaires ; et
- Évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche et évaluation de la sûreté des installations du cycle du combustible pendant l'exploitation.

**105.** Nous avons évalué les actions et les activités entreprises dans le cadre des sous-programmes 3.2.2 à 3.2.5 du programme Sûreté des installations nucléaires pour voir si elles étaient conformes à la politique, aux programmes, aux règles et aux procédures établis de l'Agence et à tous les aspects matériels. Nos observations figurent dans les paragraphes ci-après :

### Utilisation des services d'examen de l'Agence par les États Membres

**106.** L'Agence fournit des services d'examen et d'évaluation aux États Membres sur demande. La portée de ces services est directement liée aux domaines couverts par les normes de sûreté, par exemple organisation gouvernementale, réacteurs de recherche, opération, et conception et choix du site des centrales nucléaires. L'application efficace de ces normes est un des moyens de garantir un niveau élevé de sûreté. L'Agence, à la demande des États Membres, évalue aussi le respect de ces normes par ces derniers pour s'assurer qu'elles sont appliquées. Nous avons examiné certains services offerts par l'Agence et fait les observations suivantes :

### Missions du Service intégré d'examen de la réglementation

**107.** Le Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) évalue l'infrastructure réglementaire de sûreté des États Membres au regard des normes et des pratiques, et fait des recommandations et des suggestions en vue de son amélioration. À une mission IRRS succède une mission de suivi au plus tard après quatre ans pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des suggestions et des recommandations de la mission IRRS initiale. L'Agence a conduit 19 missions IRRS de janvier 2012 au 28 novembre 2014.

**108.** Nous avons noté les aspects suivants :

- Il s'écoule beaucoup de temps entre le moment où la demande des États Membres est reçue et celui où la mission est effectuée. Dans 11 cas, les missions n'avaient pas encore été conduites alors que les demandes avaient été reçues par l'Agence depuis plus de deux ans.
- Il y avait 32 pays ayant des centrales nucléaires, dont cinq n'avaient jamais accueilli de mission IRRS.
- Les missions de suivi de deux missions IRRS, qui devaient avoir lieu en 2012-2014, n'avaient pu être conduites car elles n'avaient pas été demandées par les États Membres.

**109.** L'Agence a répondu que le processus de planification prenait 80 % du temps de l'ensemble du processus et qu'il n'était pas possible de réduire la période de planification. Elle a ajouté que d'après les principes directeurs des missions IRRS, une mission de suivi devait avoir lieu deux à quatre ans après la mission IRRS initiale et qu'il serait préférable que l'État Membre demande une mission de suivi dans un délai de quatre ans.

**110.** Nous estimons qu'il faut réduire la période de temps entre le moment où la demande d'un État Membre est reçue et celui où l'examen IRRS proprement dit est effectué.

#### *Recommandation 19*

- a) L'Agence pourrait réduire la période de temps entre le moment où la demande d'un État Membre est reçue et celui où la mission du Service intégré d'examen de la réglementation à proprement parler est effectuée.
- b) Elle pourrait arrêter, en consultation avec l'État Membre, un calendrier indicatif pour l'examen de suivi au moment de l'examen initial lui-même.

**111.** L'Agence a accepté la recommandation de la vérification selon laquelle il faudrait considérer la mission initiale et la mission de suivi comme un tout et faire comprendre cela aux États Membres.

### Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation

**112.** Le programme de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) fournit des conseils et de l'assistance aux États Membres pour renforcer la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires et donne l'occasion de diffuser des informations sur les « bonnes pratiques » qui ont été déterminées au cours des missions OSART.

**113.** Nous avons observé que sur 32 pays exploitant des centrales nucléaires, six n'avaient pas reçu de mission OSART au cours des 10 dernières années. En outre, bien que les États Membres ayant des centrales nucléaires aient été appelés, dans le Plan d'action élaboré à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi, à accueillir au moins une mission OSART avant septembre 2014, 15 des 32 États Membres ayant des centrales nucléaires n'avaient pas reçu une telle mission au cours de la période 2011-2014.

**114.** L'Agence a répondu que les États Membres étaient encouragés par divers moyens à recourir aux services d'examen. Elle publie chaque année un rapport intitulé « Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire » qui détermine les questions et les tendances liées à la sûreté nucléaire observées au cours de l'année couverte par ce rapport.

*Recommandation 20*

L'Agence pourrait étudier des moyens novateurs d'encourager les États Membres qui n'ont pas accueilli de mission de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) ces dix dernières années à en demander une dès que possible.

**115.** L'Agence a accepté la recommandation de la vérification.

**Site et conception basée sur les événements externes**

**116.** À la demande d'un État Membre, le service d'examen SEED (Site et conception basée sur les événements externes) effectue un examen indépendant de l'évaluation du site et de la sûreté de conception d'une installation nucléaire basée sur les exigences des risques externes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine, et des risques internes. Une mission de suivi permet aux États Membres et à l'Agence de réévaluer les mesures de sûreté destinées à faire face aux divers risques.

**117.** Le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2013 fait état d'une légère augmentation du nombre d'exams SEED demandés par les États Membres. Cette augmentation indique que l'Agence devra conduire plus d'exams SEED. Toutefois, nous avons observé que le nombre de missions d'examen SEED conduites par l'Agence a diminué de six en 2012 à quatre en 2013 et deux en 2014. Nous avons aussi noté qu'il n'y avait pas de mission de suivi après une mission SEED.

**118.** L'Agence a répondu qu'elle ne pouvait programmer de mission d'examen de la sûreté sans avoir une demande des États Membres et qu'elle poursuivrait ses efforts pour faire comprendre aux pays primo-accédants la nécessité de tirer parti du service d'examen SEED. Elle a ajouté que le Centre international pour la sûreté sismique assurait toujours le suivi des recommandations précédentes au cours des missions ultérieures.

*Recommandation 21*

- a) L'Agence pourrait déterminer les raisons de la diminution du nombre de missions SEED (Site et conception basée sur les événements externes) conduites en 2013 et 2014.
- b) Elle pourrait incorporer une mission de suivi dans le système d'examen SEED pour en faire un tout comme c'est le cas avec les missions OSART.

**119.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification.

**Programmes d'appui aux États Membres pour la mise en place des capacités et des compétences requises**

**120.** Dans le cadre du programme d'appui du Plan d'action sur la sûreté nucléaire, l'Agence aide les États Membres à élaborer, renforcer, maintenir et exécuter des programmes de création de capacités pour veiller en permanence à ce qu'ils disposent des ressources humaines suffisantes et compétentes nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne l'utilisation sûre, responsable et durable des technologies nucléaires.

**Évaluation systématique des besoins en compétences réglementaires des organismes de réglementation des installations nucléaires**

**121.** L'évaluation systématique des besoins en compétences réglementaires (SARCoN) des organismes de réglementation des installations nucléaires fournit des principes directeurs et des informations sur les moyens spécifiques et pratiques d'appuyer l'application des normes de sûreté de

l'Agence en vue d'assurer les compétences réglementaires. Elle propose aussi une méthodologie pour deux éléments complémentaires essentiels du processus de gestion des compétences, l'élaboration de profils de compétence et la conduite d'une analyse des lacunes en matière de compétences. L'Agence s'appuie sur les lacunes déterminées et les demandes spécifiques d'assistance des États Membres pour planifier les activités de formation théorique et pratiques nécessaires.

**122.** Nous avons observé qu'il n'y avait pas de mécanisme pour maintenir un recueil des informations en retour reçues des États Membres qui pourrait servir de base pour améliorer à l'avenir le programme de formation et son exécution pratique.

**123.** Tout en acceptant qu'il n'y avait pas de recueil spécifique où trouver toutes les informations en retour provenant des États Membres, l'Agence a déclaré qu'à la fin d'un cours le secrétaire scientifique responsable du cours conduisait une enquête auprès des participants et recueillait des informations en retour auprès d'eux.

**124.** Nous estimons qu'un recueil d'informations en retour serait un important outil pour des améliorations futures de la méthodologie de formation.

### Formation théorique et pratique à l'évaluation de la sûreté

**125.** Le Programme de formation théorique et pratique à l'évaluation de la sûreté (SAET) prévoit des cours et des activités de formation nécessaires pour dispenser des connaissances relatives aux prescriptions de sûreté concernant la conception et l'exploitation des installations nucléaires. Avant les ateliers organisés dans le cadre de ce programme, des discussions ont lieu avec l'organisme bénéficiaire sur le nombre de participants et le niveau de connaissances et d'expérience requis d'eux. L'Agence examine les candidatures proposées par les États Membres et informe ceux-ci des participants acceptés pour les ateliers.

**126.** Nous avons observé qu'il n'y avait pas de principes directeurs établis pour le choix des participants ni de comité pour sélectionner les stagiaires. L'Agence a accepté qu'il n'y avait pas de principes directeurs pour le processus de sélection et que les stagiaires étaient choisis par le responsable technique concerné.

#### *Recommandation 22*

- a) L'Agence pourrait maintenir un recueil des informations en retour reçues des États Membres sur le programme d'évaluation systématique des besoins en compétences réglementaires.
- b) Elle pourrait en outre élaborer des principes directeurs appropriés de la sélection des stagiaires à divers niveaux pour le programme de formation théorique et pratique à l'évaluation de la sûreté, pour faire en sorte que les stagiaires les plus appropriés bénéficient de la formation.

**127.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification.

### Mise à jour des sites web de l'Agence

**128.** Nous avons observé que le site web du Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires n'était pas mis à jour à intervalles réguliers.

**129.** Nous avons en outre observé que le calendrier des activités de formation à la sûreté nucléaire figurant sur le site web de l'Agence à l'adresse <http://www-ns.iaea.org/training/calendar.asp> concernant les activités de formation à la sûreté sismique et des sites en 2014 a mentionné qu'un seul cours avait été organisé alors qu'il y avait eu plusieurs ateliers de formation en 2014.

**130.** L'Agence a déclaré que certains des dossiers avaient été constitués par erreur ou n'étaient pas utilisés et que ces dossiers avaient été supprimés. Elle a ajouté que plusieurs ateliers de formation avaient été organisés en 2014 et n'avaient pas été énumérés dans la base de données mais plutôt dans les tableaux récapitulatifs des activités.

*Recommandation 23*

L'Agence pourrait veiller à ce que les données disponibles sur son site web soient régulièrement mises à jour.

**131.** L'Agence a accepté la recommandation de la vérification.

## Normes de sûreté

**132.** Les normes de sûreté sont élaborées dans le cadre d'un processus ouvert et transparent de collecte, de synthèse et d'intégration des connaissances et des données d'expérience acquises à partir de l'utilisation effective des technologies électronucléaires et de l'application de ces normes, y compris des connaissances des nouvelles tendances et questions importantes pour la réglementation. Le mécanisme de retour d'information des États Membres et des membres des équipes de mission est un outil crucial pour l'Agence en ce qui concerne l'évaluation de la pertinence, de l'applicabilité et de l'utilité des normes de sûreté.

**133.** L'Agence a examiné et analysé les résultats des missions IRRS, en notant les cas de non-respect, par les organismes de réglementation, des diverses prescriptions de la collection Normes de sûreté de l'AIEA, n° GSR Part 1, qui sont au nombre de 36. Il ressort du Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2013 que les cinq prescriptions suivantes sont les plus souvent mentionnées dans les recommandations et les suggestions des missions IRRS :

- Prescription 2 : Établissement d'un cadre de la sûreté
- Prescription 18 : Dotation en effectifs et compétences de l'organisme de réglementation
- Prescription 24 : Dossier de démonstration de la sûreté pour l'autorisation des installations et des activités
- Prescription 25 : Examen et évaluation des informations relatives à la sûreté
- Prescription 32 : Règlements et guides

**134.** Pris ensemble, ces résultats ont montré que les organismes de réglementation ne respectaient pas pleinement les normes de sûreté de l'AIEA dans certains domaines. Nous estimons qu'il faudrait examiner de près ces résultats pour se faire une idée des mesures dont l'Agence pourrait avoir besoin pour mieux aider les organismes de réglementation des États Membres.

**135.** En outre, conformément aux directives OSART, les membres des équipes doivent fournir des informations en retour sur l'application des normes de sûreté. Nous avons observé qu'il n'y avait pas de mécanisme pour maintenir un recueil des informations en retour des membres des équipes des missions OSART.

**136.** L'Agence a répondu que les normes de sûreté étaient examinées périodiquement pour évaluer la nécessité de les réviser et que les informations en retour des États Membres sur l'expérience de l'application de ces normes constituaient un apport précieux pour les révisions futures. Elle a ajouté

que des informations très variées étaient utilisées dans le processus de révision des normes, et qu'elle ne rassemblait pas les observations spécifiques collectées en un endroit donné pour en faire un recueil.

**137.** Nous estimons qu'un recueil d'informations en retour par thème serait utile.

*Recommandation 24*

- a) L'Agence pourrait examiner de près les constatations du Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2013 concernant le non-respect de certaines normes de sûreté par les États Membres afin de se faire une idée des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour mieux aider les États Membres.
- b) Elle pourrait introduire un mécanisme pour constituer un recueil des informations en retour sur l'application de ses normes de sûreté provenant des membres des missions de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation.

**138.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification.

### Rapport à mi-parcours

**139.** Un rapport à mi-parcours est élaboré à la fin de la première année de la biennie. En se fondant sur les produits fournis, les ressources utilisées et tout facteur qui aurait influé sur la mise en œuvre, on détermine si des ajustements sont nécessaires pour pouvoir obtenir les effets à la fin de la biennie. Le rapport de synthèse est communiqué aux États Membres pour information. Le logiciel Hyperion de l'AIPS est utilisé pour enregistrer les informations servant à l'évaluation de la performance à la fin de la biennie, en plus des progrès accomplis dans la mise en œuvre au cours de la première année de ladite biennie.

**140.** Notre analyse des informations exhaustives relatives à l'évaluation pour 2012-2013 et l'évaluation à mi-parcours pour 2012 a révélé ce qui suit:

**141.** En ce qui concerne le sous-programme 3.2.2, il n'y avait aucune information sur l'élaboration du contenu et du format du rapport de sûreté (tâche n° 2012.01 du projet 3.2.2.001) et divers champs n'avaient pas été remplis (projet 3.2.2.005 AP - Plan d'action sur la sûreté nucléaire).

**142.** L'Agence a déclaré qu'il n'y avait pas de ressources disponibles en 2013 en raison de la réorientation des activités du personnel pour appuyer le travail relatif à son rapport sur l'accident de Fukushima Daiichi et que le rapport à mi-parcours sur la tâche 2012.01 indiquait que le travail sur ces tâches se poursuivrait jusqu'en 2013. En ce qui concerne le projet 3.2.2.005, l'Agence a répondu que le programme et budget pour 2012-2013 avait été élaboré en 2010, avant l'accident de Fukushima.

**143.** Nous estimons que le rapport à mi-parcours devrait contenir toutes ces informations.

**144.** S'agissant des sous-programmes 3.2.3 et 3.2.4, le résumé relatif à l'avancement de la tâche dans le tableau des tâches prévues était général par nature et les informations données dans la partie consacrée à ce résumé n'était pas pertinente pour la tâche. En ce qui concerne la tâche n° 2013.07, les raisons pour lesquelles elle était en cours n'ont pas été expliquées dans la colonne relative aux écarts par rapport à la tâche prévue.

**145.** L'Agence a accepté que les informations résumées contenues dans le rapport sur l'avancement des tâches dans l'examen à mi-parcours étaient incorrectes.

#### *Recommandation 25*

L'Agence pourrait procéder à un examen des activités dans le cadre du Rapport à mi-parcours (données liées à Hyperion) afin de veiller à n'y inclure que les activités pertinentes qui influent sur les produits fournis, les ressources utilisées et leur mise en œuvre.

**146.** L'Agence a accepté la recommandation de la vérification.

### Division de la technologie de l'information

**147.** La Division de la technologie de l'information a pour objectif de fournir des solutions et des services de haute qualité, fiables et durables en matière de technologies de l'information et de la communication. Son Directeur est le Directeur des systèmes d'information (DSI) de l'Agence. Le DSI fait rapport à la Directrice générale adjointe chargée de la gestion sur les questions relative à la stratégie, à la planification, aux dépenses d'équipement et aux politiques de l'Agence en matière de gestion et de technologie de l'information (GI/TI). Il a pouvoir de décision finale sur les normes techniques, la gestion des risques en matière de TI et les questions opérationnelles.

#### Cadre de gouvernance de la TI

**148.** Le Département des garanties possède son propre système indépendant d'information et de communication du fait principalement qu'environ 90 % des informations qu'il traite sont considérées comme confidentielles ou hautement confidentielles.

**149.** Nous avons relevé que les dispositions du Manuel administratif ne prévoyaient pas explicitement de systèmes distincts de TI et de gestion de la sécurité de l'information pour le Département des garanties en dehors de la structure de soutien de la Division de la technologie de l'information.

#### *Recommandation 26*

Le Manuel administratif de l'Agence pourrait être amendé comme il convient afin de tenir compte des arrangements de gouvernance en place en précisant les rôles et les responsabilités respectifs de MTIT et du Bureau des systèmes de l'information et de la communication au Département des garanties.

**150.** L'Agence a convenu qu'il fallait revoir l'ensemble de ses systèmes dès que possible.

### Comité de la technologie de l'information

**151.** Le Comité de la technologie de l'information (CTI), institué pour assurer la promotion, le partenariat et la coopération au sein de l'Agence en matière de TI et de GI, est un organe consultatif auprès du DSI pour les questions relatives aux normes techniques, à la planification et à la gestion des risques en matière de TI et pour les questions opérationnelles, qui est chargé d'examiner et de recommander tous les investissements (d'un montant supérieur à 100 000 euros) dans la TI et la GI, les principaux changements dans les affectations des spécialistes de la TI ou les investissements d'un montant moindre (plus de 25 000 euros) qui peuvent avoir des incidences pour plusieurs départements, ainsi que de donner des avis au sujet de l'introduction de technologies nouvelles ou émergentes.

**152.** Les responsables des projets en ont suivi l'avancement. Nous avons constaté que l'on n'établissait pas régulièrement de rapport sur les progrès accomplis dans le cadre de chaque projet au niveau du CTI sauf dans le cas de l'AIPS, dont on rendait compte de l'avancement dans le Rapport



sur l'exécution du programme pour 2010-2011 et dans celui pour 2012-2013. Rien n'indiquait que d'autres projets faisaient l'objet de rapports à un organe central. Cela était particulièrement important dans la mesure où l'Agence ne dispose pas de données centralisées sur les actifs de TI/GI. L'Agence a répondu qu'un projet de création d'un portefeuille d'applications à l'échelle de l'organisation était en cours.

**153.** Pour pouvoir s'acquitter de rôles importants en matière d'approbation et de suivi et conformément aux meilleures pratiques internationales, il est impératif que le comité directeur pour la TI comprenne des membres de la direction générale et des cadres supérieurs. Nous estimons qu'il pourrait ne pas être en mesure de traiter efficacement de questions à caractère stratégique intéressant plus d'un programme et de réunir un consensus à leur sujet.

*Recommandation 27*

- a) Le Comité de la technologie de l'information (CTI) pourrait être chargé de suivre l'application des décisions d'investissement importantes concernant la TI.
- b) Le CTI pourrait être constitué au niveau des hauts responsables habilités à aborder les questions d'importance stratégique.

**154.** L'Agence a souscrit aux recommandations de la vérification en indiquant que la Division de la technologie de l'information travaillait déjà sur une proposition de réforme du CTI qui allait dans ce sens.

### Alignement de la stratégie de TI sur les besoins de l'organisation

**155.** On a élaboré la dernière Stratégie à moyen terme (SMT) de l'Agence en matière de GI/TI destinée à établir un cadre pour tous les programmes comportant des activités de GI et des services connexes de TI pour les années 2007 à 2011 en l'alignant sur la SMT générale de l'Agence pour 2006-2011. L'Agence a certes établi une SMT pour 2012-2017, mais nous constatons qu'une SMT connexe pour la GI/TI n'a pas été élaborée et que le CTI examinait/certifiait les projets en citant les objectifs de l'ancienne SMT de TI/GI. Nous n'avons donc pas pu obtenir l'assurance que les projets liés à la TI/GI qui ont été inscrits au programme pour les deux biennies 2012-2013 et 2014-2015 avaient été dûment alignés sur les besoins de l'Agence. En l'absence de SMT de TI/GI, il existe un risque que les besoins de TI ne soient pas prévus comme il convient et qu'ils ne soient pas alignés sur les besoins de l'organisation pour ses activités.

**156.** L'Agence a répondu que ses hauts responsables assistaient régulièrement aux réunions du CTI et en profitaient pour solliciter un retour d'information et des contributions sur les priorités en matière de TI. Elle a reconnu que la stratégie de TI était dépassée et devait être alignée plus étroitement sur les plans et les priorités de l'organisation et nécessitait d'importants apports de cette dernière pour être efficace.

*Recommandation 28*

Une nouvelle stratégie en matière de technologie et de gestion de l'information pourrait être mise en place dans les meilleurs délais afin de bien aligner la stratégie de TI sur les plans d'activité de l'Agence.

**157.** L'Agence a indiqué qu'un projet avait été entrepris en vue de définir une nouvelle stratégie technologique pour l'organisation en février 2015 en l'alignant sur la Stratégie à moyen terme de l'Agence et sur les éléments fournis par les principales parties prenantes.



## Processus de gestion des besoins et plan de TI

**158.** Conformément aux meilleures pratiques, les besoins en fonctionnalités informatiques sont dictés par les utilisateurs et les parties prenantes et sont dûment hiérarchisés. À cette fin, il devrait exister un processus formel en vertu duquel les besoins informatiques sont recensés et analysés comme il convient conformément au processus formel de gestion des besoins de l'organisation.

**159.** Nous avons constaté que l'on ne suivait pas un tel processus à l'Agence pour la sélection des projets. Il n'existait pas de plan informatique d'ensemble de l'Agence pour les projets/achats à entreprendre au cours d'une certaine période, ni de système de hiérarchisation des projets. Les besoins de l'organisation n'étaient pas planifiés globalement mais projet par projet. Nous estimons que l'absence de planification adéquate recèle le risque que différentes divisions lancent des projets similaires à intervalles rapprochés.

**160.** Tout en acceptant ce point, l'Agence a indiqué que les projets de la Division de la technologie de l'information étaient soumis au CTI pour examen et approbation et qu'à ce stade, des représentants des services concernés avaient la possibilité d'apporter un retour d'information sur les priorités de la Division de la technologie de l'information.

### *Recommandation 29*

- a) Un processus formel pourrait être mis en place pour déterminer et hiérarchiser les besoins informatiques de l'Agence avec la participation des utilisateurs et des parties prenantes.
- b) Le plan de TI pour la Division de la technologie de l'information et les autres divisions/départements de l'Agence pourrait servir de base aux demandes de crédits budgétaires pour la TI.

**161.** L'Agence a souscrit à la recommandation de la vérification et indiqué que le nouveau comité de gouvernance informatique jouerait un rôle plus étendu dans la gestion du portefeuille de TI. Le projet relatif à la stratégie technologique de l'organisation prévoirait une collaboration avec les parties prenantes pour déterminer leurs priorités et établir une feuille de route informatique quinquennale, qui servirait de guide pour les propositions budgétaires relatives à la TI. L'Agence a ajouté que le caractère décentralisé du développement des applications informatiques et des structures de financement continuerait à imposer des limites à la centralisation de la planification informatique à l'Agence.

## Coûts en matière de TIC

**162.** L'Agence n'a pas établi de budget par élément (c'est-à-dire par type d'activité à l'intérieur des projets). En conséquence, les éléments d'un projet afférents aux technologies de l'information et de la communication (TIC) n'étaient pas indiqués ou regroupés séparément d'une manière qui permettrait de déterminer ce que l'élément TIC pouvait représenter dans le projet. On ne disposait donc pas d'un tableau complet des fonds consacrés aux TIC pour l'ensemble de l'Agence aux fins d'analyse et d'examen.

### *Recommandation 30*

Un mécanisme approprié pourrait être élaboré pour suivre les coûts et les dépenses informatiques dans le cas de tous les projets.

**163.** L'Agence a souscrit à la recommandation de la vérification et indiqué que le nouveau comité de la gouvernance informatique jouerait un rôle plus étendu dans la gestion du portefeuille de TI.

## Gestion des risques

**164.** La gestion des risques informatiques devrait faire partie intégrante de la stratégie et des politiques de gestion des risques de l'Agence. La gestion des risques consiste à déterminer ceux-ci pour les applications et les infrastructures informatiques existantes et à les gérer de manière continue, grâce notamment à des examens et actualisations annuels/périodiques des risques par les responsables et à un suivi des stratégies d'atténuation.

**165.** Nous avons constaté que la Division de la technologie de l'information était en train d'instituer des procédures formelles de gestion des risques fondées sur la politique de l'Agence en la matière.

### *Recommandation 31*

Il conviendrait d'achever rapidement d'instituer un processus global de gestion des risques liés aux TIC par la Division de la technologie de l'information, car il servira de base aux activités et processus ultérieurs de contrôle à mettre en place.

**166.** L'Agence a souscrit à la recommandation de la vérification.

## Respect des normes et procédures informatiques

**167.** Les normes de TIC de l'Agence résultent de la collaboration entre la Division de la technologie de l'information pour l'analyse des avancées technologiques et des besoins des utilisateurs finals et le CTI pour les avis et les apports stratégiques. Bien que l'Agence ait encouragé vivement à utiliser ces normes en toutes circonstances, nous avons constaté qu'il n'y avait aucun mécanisme formel en place pour détecter et examiner périodiquement les cas de non-respect des normes de TIC.

**168.** Il existe actuellement un grand nombre de procédures au sein de la Division de la technologie de l'information. En vue de standardiser et de rationaliser la création de documents exposant les procédures de la Division de la technologie de l'information, il existe un modèle standard donnant les indications suivantes : version, date, personne ayant actualisé, description des modifications, personne ayant examiné/approuvé, objet, portée, procédure/processus, approbation et examen, etc. Nous avons constaté ce qui suit :

- Beaucoup de procédures/normes/processus n'avaient pas été actualisés depuis longtemps. On avait créé certains documents sur des procédures sans se conformer au modèle standard, en sorte que la date de sa création et son auteur n'étaient pas connus.
- Il n'existait pas de cadre standard régissant les catégories de documents créés à un niveau inférieur à celui de la direction, tels que les principes directeurs et les prescriptions, les descriptions de processus, les normes et les procédures. Il n'existait pas de principes directeurs précisant les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les procédures, le processus de communication et la périodicité des mises à jour en matière de TIC.
- Les différentes sections tenaient leur propre catalogue en utilisant à la fois SharePoint et Livelink, mais il n'existait aucun mécanisme permettant de stocker et de rechercher systématiquement les procédures par numéro de référence, domaine, sujet, etc.
- Il n'existait pas de mécanisme formel de classification des procédures de TIC en procédures non classifiées, à diffusion restreinte, confidentielles, etc. L'Agence a indiqué que son personnel avait reçu pour instructions d'examiner les manuels de classification (politique de sécurité de l'information) pour les types de documents qui sont classifiés afin de veiller à ce qu'ils soient protégés comme il convient.

- Aucun contrôle n'était en place pour veiller à ce qu'il n'existe pas de procédures contradictoires dans d'autres départements appliquant la stratégie et la politique de TIC.

*Recommandation 32*

- a) Le mécanisme d'observance servant à veiller à ce que l'ensemble des politiques et des normes/procédures connexes en matière de TIC soient respectées comme il convient pourrait être renforcé.
- b) Afin d'améliorer le système de contrôle interne au sein de la Division de la technologie de l'information, on pourrait adopter une directive indiquant explicitement les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les procédures de TIC, leur classification, le processus de communication au personnel concerné, la périodicité d'actualisation et leur stockage méthodique.

**169.** L'Agence a souscrit aux recommandations de la vérification.

### Suivi des performances

**170.** Nous avons examiné de près les niveaux/cibles de service de la Division de la technologie de l'information, les mesures de sa performance et ses bilans en la matière à compter d'octobre 2013. Nous avons noté que la Division de la technologie de l'information a relié les accords de prestation de service (APS) et les cibles, en a rendu compte et les a suivis pour la plupart des objectifs de service définis. Toutefois, dans certains cas, notamment dans celui de la gestion de la sécurité, les APS n'étaient pas reliés aux objectifs de service.

**171.** Après chaque activité de maintenance, un rapport sur l'état de chaque demande de modification est établi. Une analyse de ces rapports a montré que les facteurs critiques de la gestion des modifications ne faisaient pas l'objet d'un suivi dans les huit paramètres mentionnés dans le guide de gestion des modifications.

**172.** En réponse à la question de savoir si un mécanisme formel de suivi a été mis en place pour examiner la performance de la Division de la technologie de l'information tous les trimestres/semestres, il a été indiqué que l'on procédait chaque année à une enquête de satisfaction auprès des clients de l'ensemble de l'Agence. Nous avons constaté que cette enquête était exhaustive mais, selon nous, elle devrait compléter et non pas remplacer l'exercice, par la Division elle-même, d'un suivi dans les domaines relevant de sa responsabilité d'une manière formelle et approfondie, conformément aux exigences de l'approche basée sur les résultats.

*Recommandation 33*

Un mécanisme de suivi formel et global couvrant tous les niveaux de service et les mesures de performance pourrait être institué pour examiner la performance de la Division de la technologie de l'information conformément aux principes énoncés dans l'approche basée sur les résultats de l'Agence.

**173.** L'Agence a souscrit à la recommandation de la vérification et indiqué que la Division de la technologie de l'information ajustait continuellement ses mécanismes de suivi et d'établissement de rapports. La Division de la technologie de l'information réexaminerait l'exhaustivité de son suivi de la performance et la périodicité des rapports à ce sujet dans le cadre de son examen général du catalogue des services de TI.

## Sécurité de l'information

**174.** La politique de sécurité de l'information de l'Agence a pour objet de veiller à ce qu'un système, y compris les mesures physiques et électroniques, soit en place afin que les fonctionnaires et toutes les personnes qui nouent une relation contractuelle avec l'Agence connaissent et puissent assumer leurs responsabilités en tenant dûment compte de la nécessité de protéger les informations que l'Agence recueille ou produit.

### Politique de sécurité de l'information

**175.** Nous avons constaté que cette politique n'avait pas été actualisée depuis décembre 2005 malgré l'évolution rapide de la technologie de l'information au cours des dix dernières années et qu'aucun document regroupant toutes les politiques/procédures n'avait été publié après septembre 2004. Nous avons constaté certaines insuffisances notables dans la structure de cette politique au regard des meilleures pratiques internationales comme indiqué ci-après.

- La politique de sécurité de l'information ne couvre pas les appareils portables, les services dématérialisés, les restrictions applicables à l'installation et à l'utilisation de logiciels, la sauvegarde, la protection contre les logiciels malveillants, la gestion des vulnérabilités techniques, les contrôles cryptographiques, l'enregistrement et la surveillance, la gestion de la sécurité des réseaux, etc.
- Elle ne prend pas en considération les prescriptions relatives à la sécurité de l'information imposées par des règlements, des lois et des contrats ainsi que la façon dont elles sont traitées.
- Elle est muette au sujet de l'environnement de la menace actuelle et prévue pour la sécurité de l'information ainsi que des processus de traitement des écarts et des exceptions en ce qui la concerne.
- Elle ne définit et n'assigne pas les responsabilités en matière de sécurité de l'information dans toute l'Agence.

#### *Recommandation 34*

La politique de sécurité de l'information pourrait être actualisée afin de la rendre plus exhaustive et en phase avec l'environnement opérationnel actuel de la TI et de l'aligner sur les normes de la série ISO 27000 que l'Agence a adoptées.

**176.** L'Agence a souscrit à la recommandation de la vérification.

### Non-respect du cadre approuvé pour la sécurité de l'information

**177.** Le Groupe d'orientation de la politique de sécurité de l'information est un organe permanent de l'Agence chargé de conseiller le CTI, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la technologie de l'information/DSI, sur les questions, les procédures et les pratiques de sécurité de l'information et de suivre le programme de sensibilisation à la sécurité et les autres activités de formation du personnel dans le domaine de la sécurité. Il est présidé par le Responsable de la sécurité de l'information de l'Agence, avec le soutien d'un administrateur chargé de la sécurité de l'information dans chaque département et, au besoin, dans chaque division. En février 2009, l'Agence a nommé un Coordonnateur central pour la sécurité au bureau de la Directrice générale adjointe chargée de la gestion pour diriger les efforts déployés en matière de sécurité de l'information sous toutes ses formes.

**178.** Nous avons constaté ce qui suit :

- Le poste clé de Responsable de la sécurité de l'information n'a pas été pourvu par l'Agence mais confié à différents fonctionnaires de toute l'Agence, qui ont assumé ce rôle en plus de leurs responsabilités habituelles.
- Le Groupe d'orientation de la politique de sécurité de l'information devait se réunir tous les mois ou selon que de besoin. Or, il n'a tenu aucune réunion après avril 2013. L'Agence a reconnu qu'un gros travail d'élaboration de politiques et des changements en matière de gouvernance étaient nécessaires pour rendre ce groupe efficace et que la nomination de responsables de la sécurité au niveau des départements/divisions n'était pas suffisante pour ce faire. De même, le mécanisme interdépartemental de supervision en matière de sécurité de l'information était inadéquat.
- Aucune évaluation des risques n'avait été effectuée par l'Agence pour déterminer, analyser et apprécier les risques afférents à l'infrastructure de sécurité informatique.
- La Division de la technologie de l'information n'a pas encore défini de politique de gestion des incidents de sécurité informatique destinée à servir de guide pour faire face aux vulnérabilités de sécurité. L'Agence a fait savoir qu'une politique avait été élaborée pour les cyberincidents dans le cadre du projet relatif au remplacement du Manuel de sécurité de l'AIEA.
- La Division de la technologie de l'information tenait un inventaire de toutes les applications élaborées et déployées par elle, mais aucun processus formel ni aucune documentation n'était en place pour les applications et les sites web hors de la Division. Il a été indiqué qu'un projet visant à établir un portefeuille de toutes les applications de l'Agence était en cours.
- Il n'existait pas de processus global structuré de contrôle de la sécurité de l'information à l'Agence et dans tous ses lieux d'affectation, y compris les bureaux régionaux et les laboratoires. Les procédures d'escalade concernant la sécurité de l'information (2004) et les procédures de recherche des vulnérabilités informatiques (2012) dataient et avaient une portée limitée.

**179.** L'Agence a admis que la structure actuelle de gouvernance pour la sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence n'était pas adéquate et qu'il fallait encore réaliser des avancées stratégiques pour assurer une structure de gouvernance appropriée qui évite les problèmes dus dans le passé aux arrangements tripartites entre la Division de la technologie de l'information, le Bureau des systèmes de l'information et de la communication et le Coordonnateur central pour la sécurité. Elle a également indiqué que l'Agence avait affiché un nouveau poste de responsable en chef de la sécurité de l'information à pourvoir maintenant, qui serait le référent pour un cadre de sécurité de l'information, la politique en la matière ainsi que la gestion et l'évaluation des risques, qui exigeaient des compétences techniques approfondies.

*Recommandation 35*

- a) L'Agence pourrait procéder à une évaluation globale de la performance en matière de sécurité de l'information et de l'efficacité du système de gestion dans ce domaine.
- b) Elle pourrait procéder à une évaluation globale des risques en matière de sécurité de l'information afin de déterminer, d'analyser et d'apprécier les risques afférents à l'infrastructure de sécurité informatique et de déterminer la forme des contrôles requis.
- c) Elle pourrait concevoir un mécanisme approprié de surveillance des mesures de la performance, des processus et des contrôles en matière de sécurité de l'information.
- d) Elle pourrait prévoir de mettre en œuvre avec la diligence voulue les mesures qui doivent encore être prises.
- e) Les ressources humaines et budgétaires à la disposition du responsable en chef de la sécurité de l'information pourraient être réexaminées en vue de veiller à ce qu'elles soient suffisantes pour qu'il puisse jouer efficacement le rôle qui lui est confié.

**180.** L'Agence a souscrit aux recommandations de la vérification. En ce qui concerne les mesures qui doivent encore être prises, l'Agence a indiqué que la Division de la technologie de l'information avait déjà demandé des ressources supplémentaires et adapterait la feuille de route sur la base de l'évaluation des risques.

### Politique d'accès à distance et sensibilisation à la sécurité

**181.** Nous avons examiné la politique d'accès à distance et constaté ce qui suit :

- La politique d'accès à distance a été appliquée sans analyse formelle des risques concernant le rôle et la classification des ressources d'information à consulter. Aucun plan de sécurité approuvé pour l'accès à distance n'était disponible à la Division de la technologie de l'information, sauf un pour les iPad. La Division de la technologie de l'information a indiqué qu'elle travaillait sur un projet de plan de sécurité pour l'accès à distance qu'elle prévoyait d'achever au cours du deuxième trimestre de 2015.
- Il n'y avait pas eu de programmes de formation à la sécurité de l'information depuis mars 2013, date à laquelle 254 fonctionnaires (sur 2000) avaient été formés à des aspects de la sécurité de l'information. L'Agence a indiqué que 31 fonctionnaires de la Division de la technologie de l'information avaient suivi le cours de Learning Tree sur la mise en œuvre de la sécurité de l'information avec certification ISO/CEI 27002 et que pour 2015 la Division de la technologie de l'information prévoyait de former le personnel de TI au respect de la norme ISO 27002.

*Recommandation 36*

- a) Les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de l'information pour l'accès à distance dans toute l'Agence pourraient être définis et assignés.
- b) Une formation de sensibilisation à la sécurité adaptée aux rôles et aux responsabilités en matière de sécurité de l'information pourrait être dispensée de manière à toucher le plus grand nombre de fonctionnaires et de domaines possibles, y compris l'accès à distance et la messagerie électronique.

**182.** L'Agence a accepté les recommandations de la vérification.

### Protection des informations classifiées

**183.** En vertu du système de classification de l'Agence, les fonctionnaires ont accès aux informations classifiées exclusivement selon le principe du besoin d'en connaître. Les fonctionnaires créant/traitant/diffusant des informations classifiées doivent indiquer électroniquement le niveau de classification, de manière à permettre de déterminer la classification des objets électroniques, des courriels, des documents, des bases de données et des matériaux optiques sans les ouvrir.

**184.** Nous avons constaté ce qui suit :

- La Division de la technologie de l'information n'avait pas encore défini de procédures pour la représentation électronique des ressources d'informations classifiées. En outre, on n'a pas encore établi, pour le renforcement des contrôles d'accès, de routines clients de classification et de vérification à la Division de la technologie de l'information pour les documents électroniques, les réseaux de l'Agence et les autres installations, bien que la politique le prévoie. L'Agence a répondu qu'elle prendrait des mesures pour remédier à cela.
- Étant donné qu'il n'a pas encore été procédé à une catégorisation et qu'il n'existe pas de stratégie claire pour l'autorisation des accès, on ne savait pas clairement qui pouvait accéder à quelles informations. On n'a pas mis en œuvre de système complet de gestion des identités pour atténuer ce risque.

*Recommandation 37*

- a) Les procédures de classification et de contrôle d'accès pourraient être renforcées et synchronisées.
- b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités pourraient être finalisés d'urgence en vue de leur large application à l'Agence.

**185.** L'Agence a convenu qu'il fallait actualiser les directives pratiques et les procédures et améliorer le système de gestion des identités.

### Le DG et le Conseil des gouverneurs ne sont pas informés de la situation en matière de sécurité de l'information

**186.** Le responsable de la sécurité de l'information est chargé de soumettre un rapport annuel au DG sur la situation en matière de sécurité à l'Agence. Sur la base de ce rapport, le DG présente aux États Membres et au Conseil des gouverneurs une mise à jour concernant le cadre de sécurité de l'information qui donne l'assurance que l'Agence continuera à contrôler et évaluer ses mesures de



sécurité de l'information et à déterminer les domaines dans lesquels un nouveau renforcement est nécessaire.

**187.** Nous avons constaté qu'un rapport annuel sur la situation en matière de sécurité de l'information n'avait été présenté au DG qu'à deux reprises, en novembre 2010 et en février 2013. Le CSC et le responsable de la sécurité de l'information ont indiqué que d'autres rapports annuels n'avaient pas été présentés du fait qu'il n'avait pas été possible, faute de ressources, de procéder à une analyse approfondie de l'état du système intégré de gestion de la sûreté de l'Agence et des contrôles correspondants. Il a aussi été indiqué qu'un nouveau rapport annuel serait soumis au DG pour 2014.

#### *Recommandation 38*

On pourrait se conformer à la politique prescrivant la soumission tous les ans au DG/Conseil des gouverneurs de rapports sur la situation en matière de sécurité de l'information, en même temps que les risques pour la sécurité dans les domaines où un nouveau renforcement est nécessaire. Sinon, une autorisation explicite de ne pas se conformer à la politique approuvée pourrait être obtenue.

**188.** L'Agence a admis que les États Membres devaient recevoir l'assurance que l'Agence appliquait des mesures adéquates en matière de sécurité de l'information.

### Planification de la continuité des opérations

**189.** Il existait trois dispositifs indépendants pour la reprise des opérations de l'Agence après un sinistre informatique. La Division de la technologie de l'information gère les services pour l'ensemble de l'Agence, à l'exception de ceux qui sont propres au Département des garanties et l'AIPS. Elle dispose d'une équipe distincte de reprise après une crise qui se réunit selon que de besoin. L'infrastructure de reprise après sinistre (IRS) de l'Agence est située entièrement à Seibersdorf, qui constitue son « site de reprise à froid ». La plupart des données figurant dans les serveurs de l'Agence sont envoyées à l'IRS toutes les semaines. La Division de la technologie de l'information conserve un guide de reprise contenant toutes les procédures de reprise après sinistre informatique pour les services essentiels qu'elle gère.

**190.** Nous avons procédé à un examen des arrangements en matière de reprise après sinistre et noté ce qui suit :

- Il n'a pas encore été établi à l'échelle de l'Agence de plan de gestion des incidents comportant un plan de gestion des crises, des plans pour la continuité des opérations et une reprise après sinistre pour le système intégré de gestion. En conséquence, nous n'avons pas pu obtenir l'assurance qu'il existe un système de gestion des incidents qui permette d'atténuer les risques et de réduire les répercussions potentielles pour le personnel, les opérations, les actifs et la réputation de l'Agence.
- L'IRS de la Division de la technologie de l'information ne couvrait pas les activités de l'AIPS ni le Département des garanties. L'AIPS dispose de ses propres procédures de reprise après sinistre qui sont hébergées au Centre international de calcul (CIC), à Genève, mais le Département des garanties ne possède pas d'IRS propre. Nous avons noté que la reprise après sinistre de l'AIPS n'était pas conçue pour reproduire intégralement l'environnement de production, mais configurée pour assurer seulement 50 % de sa charge de production. En outre, la reprise après sinistre avait été mise en place en vue de n'assurer une reprise qu'au cas où le site primaire du CIC ne fonctionnait pas et ne couvrait pas l'indisponibilité de l'infrastructure de l'Agence.



- Le plan de sauvegarde de la Division de la technologie de l'information prévoyait une sauvegarde toutes les heures pour les bases de données, deux fois par jour pour Exchange et une fois par jour pour les autres actifs de TI. Les procédures de reprise après sinistre informatique de la Division de la technologie de l'information en vertu desquelles les données figurant dans les serveurs étaient envoyées à l'IRS à Seibersdorf toutes les semaines ne répondaient pas à l'objectif de point de reprise (OPR) correspondant aux plans susmentionnés de sauvegarde des actifs de TI. De même, le temps de reprise d'une semaine est loin de l'objectif de délai de reprise (ODR) fixé antérieurement dans le Plan-cadre d'équipement approuvé de l'Agence. La Division de la technologie de l'information a indiqué que l'ODR et l'OPR d'une semaine chacun avaient été validés et confirmés par le Groupe de gestion de crise interne à l'Agence. Nous avons noté que ces objectifs ne concordaient pas avec les priorités en matière de continuité des opérations énoncées dans le Plan-cadre d'équipement pour chaque département et division ni avec le plan de sauvegarde de la Division de la technologie de l'information.
- Eu égard au fait que la Division de la technologie de l'information ne connaît pas exactement le nombre d'applications utilisées dans les autres départements de l'Agence, on ne saurait exclure la possibilité que des actifs entiers ne soient pas sauvegardés régulièrement et aussi qu'ils ne soient pas stockés hors site.
- Le projet d'IRS prévoit des tests bisannuels de reprise. Trois tests ont été effectués jusqu'ici. Il ressort des dossiers que l'exercice de juin 2012 a été un succès partiel et que l'exercice de novembre 2013 a été interrompu et reprogrammé à janvier 2014 et a été alors partiellement réussi.
- L'IRS de Seibersdorf a été achevée en décembre 2012. Le site n'a jamais été inspecté ni examiné formellement sous l'angle de l'adéquation des procédures physiques, environnementales et de contrôle d'accès ainsi que de la disponibilité des ressources voulues pour une reprise après sinistre. L'Agence a indiqué qu'elle avait soulevé la question de l'inadéquation de l'environnement physique et des mesures connexes pour l'IRS avec la Division des services généraux.

**191.** Tout en souscrivant aux points ci-dessus, l'Agence a fait savoir qu'un consultant avait été engagé récemment pour établir une feuille de route concernant l'actualisation et la réforme des processus de reprise de l'Agence après un sinistre informatique.

### *Recommandation 39*

- a) L'Agence pourrait prendre d'urgence des mesures pour établir un système de gestion des incidents comportant un plan de gestion des crises, des plans de continuité des opérations et une reprise après sinistre pour les systèmes de TIC au Centre international de Vienne (CIV) et dans tous les autres lieux d'affectation de l'Agence.
- b) On pourrait établir des plans consolidés de reprise après sinistre pour la Division de la technologie de l'information, les garanties et l'AIPS qui prévoient une reprise des actifs de TI après perturbation au CIV et dans tous les autres lieux d'affectation de l'Agence en fonction d'objectifs de point et de délai de reprise prédéfinis.
- c) Les procédures de reprise pour l'infrastructure de reprise après sinistre (IRS) de Seibersdorf pourraient être révisées dès que possible et validées au moyen de tests.
- d) L'IRS de Seibersdorf pourrait être inspectée et examinée périodiquement sous l'angle de l'adéquation des procédures physiques, environnementales et de contrôle d'accès ainsi que de la disponibilité des ressources voulues pour une reprise après sinistre. Il pourrait être procédé au premier examen dès que possible.

**192.** L'Agence a souscrit aux recommandations de la vérification. Elle a cependant noté que la mise en œuvre de cette recommandation serait assurée en collaboration par le CCS et la Division de la technologie de l'information.

### **Autres questions**

#### **Cas de fraude et de présomption de fraude**

**193.** La direction nous a indiqué que, bien que les contrôles internes puissent encore être améliorés, le Bureau des services de supervision interne (OIOS) n'a trouvé aucune preuve de fraude clairement marquée.

**194.** Trois cas de présomption de fraude à l'encontre de l'Agence lui ont été signalés en 2014. Deux de ces cas étaient liés aux achats et le troisième était un cas présumé d'infraction aux Règles de gestion financière. Une des affaires liées aux achats a été classée faute de preuves. Les deux autres cas font toujours l'objet d'une enquête/surveillance. Sans préjudice des enquêtes en cours, aucune perte liée à une fraude n'a donc été détectée jusqu'à présent.

## Pertes d'avoirs, passation par profits et pertes, et versements à titre gracieux

**195.** Un montant de 527 986,24 euros a été passé par profits et pertes en 2014, à savoir :

N°	Description	Montant (euros)
1.	Contributions extrabudgétaires irrécouvrables	360 702,47
2.	Assurance maladie après la cessation de service	134 236,93
3.	Émoluments	14 609,41
4.	Créances – factures des laboratoires	11 661,76
5.	Frais de téléphone	2 393,33
6.	Réunions	1 744,98
7.	Créances – Factures des publications	1 038,42
8.	Cours, services d'experts et autres éléments de la CT	846,94
9.	Articles liés aux voyages	752,00
<b>Total</b>		<b>527 986,24</b>

**196.** Un montant de 19 735,88 euros a été repris sur moins-value en 2014. Il comprenait notamment les éléments suivants :

N°	Description	Montant
1.	Carte de légitimation ONU	14 371,48
2.	Dépenses cartes Esso	5 364,40
<b>Total</b>		<b>19 735,88</b>

## Perte de matériel

**197.** En 2014, 31 éléments d'actif incorporés d'un montant de 33 070,18 €, pour une valeur comptable nette de 1 745,25 €, et neuf éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 8 301,26 € ont été déclarés perdus.

## Versements à titre gracieux

**198.** Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux en 2014.

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

**199.** La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

## Remerciements

*Je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont prodiguées durant la vérification que j'ai effectuée.*

(signé)

**Shashi Kant Sharma**

**Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde**

**Vérificateur extérieur**

**23 mars 2015**

## Annexe I

## Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

Rapport de vérification pour l'exercice	Recommandation	Réponse de la direction
2013		
<b>Questions financières</b>		
Rec. N°		
1	Obtenir une approbation budgétaire explicite pour virer la totalité ou une partie du budget ordinaire d'investissement au FIM pendant les futures biennies.	Le texte a été rédigé et son processus d'approbation est en cours dans le cadre du projet de budget et programme pour 2016-2017.  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.
2	Examiner sa procédure de virement au FIM des économies réalisées sur les crédits budgétaires et rendre compte aux États Membres avec plus de détails du financement du FIM, y compris grâce à ces économies. L'examen devrait viser à s'assurer que l'Agence dispose de l'autorisation nécessaire des organes directeurs pour ces virements, y compris au titre de l'article 7.02. b) 4) du Règlement financier.	L'examen a été effectué par OLA et un document d'information a été élaboré.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
3	Envisager de fixer une limite prudentielle à l'accumulation de fonds dans le FIM après avoir analysé les plans d'investissements et les autres plans concernant les infrastructures au titre du PIM et le financement probablement nécessaire.	L'analyse se fera dans le cadre de la mise à jour du budget pour 2017, d'ici au premier trimestre 2016.  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.
4	Envisager de rendre compte du FIM en tant que secteur distinct, du fait notamment de l'importance accrue qu'il prendra dans les années à venir.	Une section distincte est consacrée au FIM dans les états financiers pour 2014.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
5	Envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	Une proposition pour le financement à long terme des passifs au titre des avantages du personnel a été présentée au Comité du budget et du programme au cours du cycle du programme et budget pour 2012-2013. Il était apparu clairement, au cours des discussions de ce comité, que les États Membres ne souhaitaient pas commencer à financer ces passifs. L'Agence a suivi les activités d'autres organismes de l'ONU, dont certains ont commencé à financer les charges à payer au titre de l'ASHI, mais aucun niveau ni aucune stratégie de financement n'ont été arrêtés.  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.

6	Les allocations de DAP pour un exercice devraient normalement recouvrir la totalité des produits de DAP projetés pour cet exercice. L'Agence devrait revoir comme il convient les produits de DAP et les soldes reportés dans le passé afin qu'à l'avenir les coûts et les produits concordent.	Avec le changement de politique en faveur d'allocations prospectives en 2013, l'Agence veille déjà à ce que les coûts et les produits concordent autant que possible.  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.
7	L'appui extrabudgétaire sous forme de DAP devrait être adéquatement indiqué dans le programme de l'Agence.	Cet appui est inclus dans le projet de programme et budget pour 2016-2017 qui est actuellement en cours d'approbation.  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.
8	Inclure un état des placements détenus en fin d'exercice dans les notes aux états financiers conformément aux dispositions de l'article 9.03 du Règlement financier.	Un état des placements est inclus comme annexe dans les états financiers de l'Agence pour 2014.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
9	Instituer un processus rigoureux et formel de mesure de la valeur nette de réalisation ou du coût de remplacement actuel des éléments des stocks avant la clôture des comptes de 2014.	L'analyse de la mesure de l'évaluation des stocks de matières a été effectuée, et cet exercice a débouché sur un document révisé de politique sur la méthode d'évaluation des stocks. Cette analyse a été effectuée dans le cadre des états financiers pour 2014.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
10	Revoir l'arrangement avec Van Breda en ce qui concerne la raison de l'avance qui est accordée à cette compagnie.	Des réunions ont été organisées entre MTHR et MTBF pour examiner des options de remplacement de cet arrangement. Toutefois, cette activité a été reportée au deuxième trimestre 2015 en raison des problèmes d'incompatibilité de la disponibilité du personnel de la Section des comptes créditeurs (personnel), de la Section des finances et de la comptabilité et de MTHR dus à la mise en œuvre de la phase 3 de l'AIPS (ressources humaines et paie).  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.

### Gestion des ressources humaines

11	<p>a) Des consultants pourraient être engagés uniquement dans les domaines où l'Agence n'a pas de compétences ni de connaissances, ou a des compétences et connaissances limitées, ou pour compléter les ressources humaines pour des projets spécifiques.</p> <p>b) Il serait bon d'incorporer une disposition pour le transfert des connaissances de sorte que l'Agence ne soit pas dépendante de certains consultants de manière répétée ou pour une longue durée. La nécessité d'une gestion appropriée de la relève et du transfert des connaissances aux fonctionnaires de l'Agence occupant des postes inscrits au tableau des effectifs devrait aussi être évaluée et des mesures devraient être prises en conséquence.</p> <p>c) L'engagement d'anciens fonctionnaires et de retraités en tant que consultants pourrait</p>	<p>a) La recommandation a été partiellement appliquée avec la révision de la politique relative aux consultants entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une modification connexe de politique a été examinée par le JAC et la directive du Secrétariat correspondante est mise en circulation en vue de l'approbation du Directeur général.</p> <p>b) Le groupe consultatif sur la gestion des connaissances de l'Agence était en train d'examiner les processus d'engagement et de départ du personnel de l'Agence. Dans ce contexte, les mécanismes ayant trait à la relève et à la gestion des connaissances notamment seront examinés et les constatations pertinentes serviront à établir les procédures connexes du Manuel administratif.</p> <p>c) Le JAC a examiné l'amendement pertinent de la section AM.II/3 et la directive du Secrétariat correspondante est actuellement en circulation en vue</p>
----	--	--

	<p>être revu, l'objectif étant une planification minutieuse de la relève afin que le départ d'un fonctionnaire occupant un poste inscrit au tableau des effectifs ne crée pas de pénurie de compétences à l'Agence. La direction pourrait veiller à ce que les fonctionnaires qui approchent de l'âge de la retraite achèvent avant leur départ l'exécution des tâches qui leur ont été assignées, de manière à avoir besoin de moins de consultants.</p> <p>d) La limite d'âge supérieure des consultants devrait être scrupuleusement respectée, sauf en de rares cas approuvés par le Directeur général.</p>	<p>de l'approbation du Directeur général.</p> <p>d) La Section d'administration du personnel veille à ce que la limite d'âge supérieure des consultants soit scrupuleusement respectée, sauf pour les cas où le Directeur général a approuvé explicitement des exceptions à cette limite.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
12	<p>Des efforts pourraient être faits pour accroître le pourcentage de femmes employées à l'Agence, notamment à des postes de la catégorie des administrateurs.</p>	<p>L'Agence a commencé à travailler à l'établissement d'une politique et de mesures basées sur les recommandations relatives à l'amélioration de la situation des femmes à l'Agence.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
13	<p>L'Agence pourrait prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que l'ensemble de son personnel observe les dispositions de son code de déontologie.</p>	<p>MTHR fera un suivi annuellement avec le personnel qui n'a pas respecté les dispositions établies dans le code de déontologie de l'Agence.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
<b>Garanties</b>		
14	<p>a) Envisager de ne plus gérer son propre registre des risques.</p> <p>b) Veiller à ce que la totalité des risques qu'il recense figure dans le registre des risques de l'Agence.</p> <p>c) Veiller à ce que les surveillants de risques soient identifiés dans tous les cas.</p>	<p>a) Le Département a cessé de gérer son propre registre des risques.</p> <p>b) Les « risques élevés » du Département ont été documentés dans le rapport soumis au Directeur général en 2013 par le Groupe de gestion du risque et dans la synthèse des principaux risques interdépartementaux de 2013.</p> <p>c) Les surveillants des risques ont été identifiés dans le système de gestion des projets de l'Agence.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
15	<p>a) Énoncer clairement sa politique d'élaboration et d'application des « méthodes de contrôle au niveau de l'État ».</p> <p>b) Définir des objectifs de performance pour les méthodes de contrôle au niveau de l'État sur la base des objectifs techniques hiérarchisés à l'intention des États.</p>	<p>a) Cette question a été résolue par les hauts dirigeants du Département des garanties après la Conférence générale.</p> <p>b) Des objectifs de performance sont définis dans le guide des méthodes de contrôle au niveau de l'État (version du 12 septembre 2014).</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
16	<p>a) Les divisions des opérations pourraient continuer d'harmoniser leurs pratiques et processus avec les processus du Département pour assurer la cohérence dans l'application des processus des garanties.</p> <p>b) Un ensemble d'activités standard assorties d'échéanciers appropriés pourrait être transcrit dans le modèle AIP aux fins d'un contrôle efficace.</p> <p>c) Des échéanciers pourraient être fixés pour</p>	<p>a) Le Département continuera d'utiliser ses pratiques de supervision interne, y compris le programme d'audits internes de la qualité et le système de rapports de condition, pour vérifier si les pratiques et les processus des divisions des opérations sont en harmonie avec les politiques, processus et procédures du Département et prendre des mesures correctives.</p> <p>b) Une série d'activités standard au Siège sera prévue dans les orientations relatives au modèle AIP lorsqu'il sera mis à jour en 2015.</p>

	<p>le processus de communication aux États des résultats et des conclusions relatifs aux activités d'inspection.</p> <p>d) Les indicateurs de performance pour les États où des garanties intégrées n'ont pas été mises en œuvre pourraient être revus afin de les rendre spécifiques.</p>	<p>c) Les divisions des opérations continueront à surveiller les échéanciers d'établissement des rapports, analyser les raisons des retards et prendre des mesures au cas par cas.</p> <p>d) Le Département a utilisé des objectifs et d'autres paramètres de performance plus spécifiques pour surveiller la performance de la formulation du programme et budget pour 2016-2017.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<p><b>17</b></p>	<p>L'intégrité des données AIPSPLAN pourrait être assurée, et les données de référence, les effets, les indicateurs de performance et les objectifs pourraient être définis et actualisés régulièrement pour en faciliter un suivi régulier.</p>	<p>Les questions d'intégrité des données ont été résolues dans l'AIPSPLAN autant que possible sur le plan technique. En ce qui concerne la biennie 2012-2013, les rapports sur la réalisation des effets ont été élaborés en dehors de l'AIPS par les responsables puis importés dans ce système par le Département dans la mesure où tous les effets et indicateurs de performance n'étaient pas visibles dans l'AIPS. Les valeurs de référence pour 2014-2015 ne peuvent plus être modifiées. Le Département collaborera avec les entités responsables pour trouver une solution au début de 2015, dans le cadre du rapport d'étape à mi-parcours. En ce qui concerne la biennie 2014-2015, il envisage de rendre compte de l'état d'avancement de la réalisation des effets au cours de l'exercice d'élaboration du rapport d'étape à mi-parcours au lieu d'attendre la fin de la biennie. S'agissant de la planification pour la période 2016-2017, toutes les données, y compris les valeurs de référence et les valeurs cibles, ont été fournies.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<p><b>18</b></p>	<p>a) Utiliser le modèle de calcul des coûts pour établir des critères internes afin de déterminer des possibilités de gains d'efficacité et d'économies.</p> <p>b) Le Département pourrait entreprendre de réduire les coûts alloués en les faisant correspondre à des activités spécifiques.</p>	<p>a) Il est prévu de choisir certains critères internes à partir de la cartographie/des descriptions des processus pour appuyer les prescriptions de l'initiative d'indicateurs de performance du Département.</p> <p>b) Le Département a examiné le calcul et l'application des catégories de coûts à la fois pour réduire les coûts alloués et veiller à ce que les coûts soient alloués aux produits les plus appropriés dans la mise à jour du modèle de calcul des coût en mars 2014.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<p><b>19</b></p>	<p>Veiller à ce qu'un contrôle approprié soit exercé sur l'inventaire du matériel et que la base de données sur le matériel soit mise à jour dans les délais pour refléter l'état du matériel sur le terrain.</p>	<p>Le Département déploie en permanence des efforts considérables pour améliorer la gestion du matériel des garanties. La soumission des documents de travail concernant le matériel par les inspecteurs revenant des missions sur le terrain reste un problème pour le Département, et la nécessité de toujours rester vigilant a été portée à l'attention des divisions des opérations.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>



20	a) Envisager d'une part de systématiser ses procédures pour l'analyse des besoins de formation afin de mieux cerner les compétences et les processus qu'il applique et d'optimiser la gestion du personnel pour une mise en œuvre efficace des garanties, d'autre part d'améliorer la base de données gérée par la Section de formation pour qu'elle soit plus utile au Département.	<p>Le Département a commencé et continuera à travailler avec ses divisions pour renforcer et formaliser l'analyse des besoins en matière de formation. Une première étape a été d'établir une série de compétences fonctionnelles pour les inspecteurs afin de compléter les compétences de base de l'AIEA. Le programme de formation pour 2015 a été publié. En attendant que le système de gestion de l'apprentissage soit pleinement opérationnel, la Section de la formation aux garanties a élaboré et rendu disponible à tous les responsables de la formation des divisions une base de données Access liant les compétences fonctionnelles déterminées à des cours spécifiques sur la mise en œuvre des garanties.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<b>Projet ECAS</b>		
21	On pourrait renforcer le système des rapports d'étape mensuels en y incorporant des objectifs financiers et matériels clés, pertinents pour les projets, ce qui aiderait à évaluer les réalisations.	<p>Une nouvelle section sur les questions/la situation/les résolutions a été ajoutée aux rapports mensuels pour donner suite à cette recommandation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
22	a) Envisager d'établir des mandats précis pour la périodicité des réunions du Comité du projet en vue d'améliorer son efficacité.	<p>À ce stade du cycle de vie du projet, il n'y a aucune décision majeure nécessitant des réunions de ce comité à prendre. Ces réunions ont donc été remplacées par la communication régulière d'informations au Directeur général adjoint chargé des garanties et des rapports mensuels.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
23	<p>a) Élaborer une procédure d'évaluation technique bien définie qui fixe clairement sa stratégie de communication avec les soumissionnaires et qui fasse ressortir la nécessité de formuler des paramètres en fonction desquels les soumissionnaires pourraient être évalués objectivement de manière à garantir la transparence et l'équité dans la prise des décisions.</p> <p>b) Mettre en place un système pour l'application des observations formulées par le PAC en vue d'assurer la transparence dans l'évaluation des soumissions et l'attribution des contrats.</p>	<p>a) Le plan d'achats et la justification de l'attribution des contrats ont été rationalisés et donnent des orientations au personnel de MTPS sur l'évaluation des soumissions.</p> <p>b) Toutes les observations sont enregistrées par le secrétaire du Comité d'examen des achats et transmises au directeur de MTPS et au membre du personnel concerné pour des mesures de suivi. En outre, des informations en retour sont communiquées aux chefs d'équipes lors des réunions hebdomadaires de MTPS/des chefs d'équipes ainsi qu'aux réunions mensuelles du personnel.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
24	<p>a) Le groupe de gestion du projet (GGP) ECAS pourrait actualiser le calendrier fixé pour la transition afin de refléter la situation.</p> <p>b) Le GGP ECAS pourrait signaler les retards dans les rapports d'étape mensuels, comme partie intégrante du modèle.</p> <p>c) Le GGP ECAS pourrait intensifier ses efforts pour finaliser la prolongation des services du coordonnateur chargé de la transition.</p>	<p>a) Le calendrier fixé pour la transition est actualisé régulièrement pour refléter la situation.</p> <p>b) Le modèle des rapports mensuels comprend une section sur les questions/la situation/les résolutions qui rend compte des retards accusés par le projet.</p> <p>c) Les services du coordonnateur chargé de la transition ont été effectivement prolongés.</p> <p>d) Tout le personnel nécessaire à la transition a été recruté.</p>

	d) Le GGP ECAS pourrait accélérer le recrutement de personnel pendant la transition en tenant compte des besoins pour cette transition et de la situation concernant le respect du calendrier.	La direction considère que la recommandation est appliquée.
<b>Projet AIPS</b>		
25	Une évaluation des bénéfiques pourrait être effectuée pour déterminer l'impact des processus opérationnels de l'AIPS sur les besoins en personnel.	Elle sera conduite après l'achèvement et la stabilisation des quatre phases. On s'attend à ce que cet exercice commence en 2017 et s'achève au cours de la biennie 2018-2019.  La direction a différé l'application de cette recommandation.
26	Une formation supplémentaire pourrait être dispensée sur le système SLiM pour persuader les utilisateurs de s'en servir pour la gestion des listes de diffusion/de la distribution.	Une formation au système SLiM est offerte chaque mois à tout le personnel de l'Agence. Six sessions de formation ont été suivies par 23 membres du personnel. La direction considère que la recommandation est appliquée.
27	Une feuille de route claire pour des applications anciennes actuellement utilisées pourrait être préparée à partir de l'expérience acquise avec la mise en service de l'AIPS, et communiquée à toutes les parties prenantes en interne.	Une évaluation de l'impact sur les anciens systèmes est présentée à chaque phase dans le document de lancement du projet. Cette activité a commencé et des mesures ont été convenues pour quelques-uns de ceux-ci tels que les systèmes AFIMS et PROBIS.  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.
28	La faisabilité d'intégrer les applications anciennes restantes qui utilisent les informations relatives aux contacts et qui sont actuellement en service indépendamment de l'AIPS pourrait être réexaminée, et une décision définitive pourrait être prise sur la base du rapport coûts-avantages de cette intégration.	Une analyse préliminaire a été effectuée. Nous prévoyons qu'il y a dans chacun des systèmes des fonctionnalités spécifiques pour lesquelles le système est conservé. Des mesures spécifiques devront être mises en œuvre pour voir si ces fonctionnalités peuvent être offertes dans l'AIPS et permettre d'abandonner chacun de ces systèmes. En outre, certains de ces systèmes sont conservés à des fins de référence historique.  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.
29	a) Des paramètres de qualité des données pourraient être définis pour évaluer la qualité des informations liées aux contacts.  b) L'application AIPS pourrait être renforcée pour suivre l'amélioration, par des utilisateurs, de la qualité des informations, et un processus pourrait être mis en place pour inciter les utilisateurs à améliorer la qualité des informations relatives aux contacts.  c) Il faudrait veiller à ce que l'unité MDM assume les responsabilités qui lui ont été confiées pour améliorer la qualité des informations relatives aux contacts, en plus de son rôle actuel centré sur la gestion des données ayant trait aux fournisseurs.  d) Des objectifs appropriés assortis de délais précis pourraient être fixés pour l'amélioration	a) Ces critères minimum de qualité des données sont déjà inclus dans le module Contacts.  b) L'AIPS est une application prête à l'emploi d'Oracle et de telles fonctionnalités ne sont pas disponibles.  c) L'équipe MDM est en train d'être renforcée pour travailler sur les aspects de qualité des données.  d) Il s'agit d'un exercice d'amélioration continue. Nous ne pouvons pas attribuer la propriété d'une donnée de contact à un utilisateur précis étant donné que le contact est partagé dans toute l'Agence et que sa nature change au cours du temps.  La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.

	de la qualité des données par la collecte et la mise à jour des informations relatives aux champs clés, ainsi que par l'élimination des données doubles.	
30	L'outil de recherche pour les contacts, tel qu'il est disponible dans les contacts en ligne, pourrait être amélioré pour offrir une plus grande souplesse. Il est suggéré comme amélioration de proposer l'option « AND/OR » pour les paramètres de recherche multiple, comme cela existe déjà dans le système des contacts de l'Agence.	<p>Cette suggestion n'est pas techniquement applicable. Une demande de service technique a été adressée à Oracle pour avoir une confirmation officielle.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
31	<p>a) Une formation importante pourrait être dispensée sur l'utilisation correcte des composants Hyperion et Oracle Projects pour la gestion et le suivi des projets. Le contenu de la formation pourrait être préparé conjointement par des spécialistes de la technologie et des entrepreneurs (utilisateurs professionnels) particuliers pour déterminer les ensembles de fonctionnalités corrects à utiliser à partir de chacune des deux solutions logicielles qui constituent l'offre PPM (gestion de programmes et de projets) de l'AIPS. Ce contenu devrait couvrir tous les aspects de la gestion et du suivi des projets et inclure la structure de projet idéale en termes de tâches/sous-tâches, etc. b) On pourrait revoir la série actuelle de rapports disponibles dans les tableaux de bord PPM (gestion de programmes et de projets) et Planning (planification). On pourrait reconfigurer le tableau de bord pour refléter les pratiques optimales standard des tableaux de bord en combinant judicieusement un affichage visuel et des données numériques/textuelles. c) Les tableaux de bord pourraient être conçus spécialement pour différentes catégories d'utilisateurs. d) Les nouveaux rapports de contrôle financier pourraient devenir accessibles sur le tableau de bord, lequel donne instantanément les informations pertinentes aux responsables de projets. e) Les rapports sur le tableau de bord pourraient réduire l'excès de données en se basant sur l'identité de l'utilisateur connecté au système pour afficher uniquement les données qui le concernent. f) Le tableau de bord devrait présenter comme il convient l'état d'avancement à la fois financier et non financier du projet. g) Les rapports pourraient devenir interactifs par des agrandissements de parties d'écran au moyen des fonctionnalités de rapports analytiques et des fonctionnalités graphiques disponibles de l'OBIEE.</p>	<p>a) L'équipe de l'AIPS a introduit un nouveau programme de formation consolidée de cinq jours à la gestion et au suivi de programmes et de projets. Une formation régulière à l'intention du « personnel des projets » fait désormais partie du programme fixe prévu à l'intention de tous les utilisateurs. b) Une réorganisation complète des rapports disponibles sur les tableaux de bord PPM a été mise en œuvre en avril 2014. Cela comprend une réduction du nombre de rapports, la rationalisation des rapports, un grand nombre de nouvelles propriétés conviviales comme la possibilité d'exporter des sections spécifiques de rapports, d'enregistrer des adaptations individuelles de rapports, et de puiser des recommandations de sources internes et externes. c) Une partie de la réorganisation susmentionnée comprend deux propriétés clés que l'ensemble des utilisateurs ont accueilli avec satisfaction, à savoir le fait que l'exportation dans la fonctionnalité Excel ait été étendue à la plupart des rapports et la possibilité qu'ont désormais les utilisateurs non seulement de modifier et d'enregistrer des rapports mais aussi de définir des rapports par défaut en fonction de leurs spécifications/besoins. D'autres travaux seront menés dans ce domaine pour rendre l'établissement de rapports aussi efficient que possible. d) Une nouvelle section appelée « Quick View » a été ajoutée au tableau de bord et donne aux responsables de projets un aperçu immédiat des fonds disponibles sous forme à la fois numérique et graphique. e) Ce problème a déjà été partiellement résolu au numéro c) ci-dessus. f) Une nouvelle série de tableaux de bord a été introduite pour les responsables dans le cadre de l'étape 3 de l'AIPS. Nous évaluons les possibilités d'affichage de l'état rouge/orange/vert dans le cadre des tableaux de bord de la gestion générale afin de combiner l'exécution financière des projets et leur état d'avancement non financier. g) Il y a une fonction d'agrandissement de parties d'écran sur tous les rapports PTAE0, qui permet à l'utilisateur de chercher des informations sur les valeurs de toutes les « dépenses ».</p> <p>La direction considère que la recommandation est pour l'essentiel appliquée tout en reconnaissant que le travail se poursuit sur certains tableaux de bord de la gestion.</p>

32	<p>a) Les indicateurs de performance définis pour les projets ayant trait à 2014-2015 pourraient être revus. Les projets qui ont nécessairement des indicateurs de performance qualitatifs pourraient être recensés, et ces indicateurs pourraient être modifiés en conséquence.</p> <p>b) La fréquence de mise à jour des indicateurs de performance pourrait être revue.</p> <p>c) L'état rouge/orange/vert pour chaque indicateur, disponible dans Hyperion, pourrait être utilisé pour les mises à jour trimestrielles de l'élément qualitatif de la performance. La réalisation des indicateurs de performance et l'état rouge/orange/vert pourraient être affichés clairement sur le tableau de bord pour mettre en évidence tant la performance financière que la performance non financière des programmes et des projets.</p>	<p>a) Les indicateurs de performance figuraient dans le programme approuvé par le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale. Par conséquent, plutôt que la révision des indicateurs existants, il est généralement conseillé aux responsables, comme prévu dans les lignes directrices, de profiter de la possibilité de décider de l'option d'un troisième indicateur de performance, selon que de besoin, au stade de la préparation de l'évaluation de la performance. Cet aspect a été souligné au cours de la préparation de l'évaluation de la performance pour 2012-2013. Une approche similaire a été recommandée en ce qui concerne la préparation du programme et budget 2016-2017 en vue d'établir des indicateurs de performance SMART pour le nouveau cycle.</p> <p>b) L'Agence a déterminé que la prescription de mise à jour biennale dans Hyperion est acceptable; toutefois, les responsables peuvent mettre à jour plus fréquemment ces indicateurs de performance s'ils le jugent utile.</p> <p>c) Les lignes directrices de l'évaluation de la performance recommandent aux responsables d'utiliser la propriété d'état rouge/orange/vert de la planification dans Hyperion, mais ne donnent aucune information sur la fréquence de cette mise à jour.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
2012		
<b>Questions financières</b>		
1	<p>Mettre en place un système de vérification physique couvrant une portion raisonnable de l'ensemble des actifs en vue de suivre la disposition du Manuel administratif de l'Agence selon laquelle la vérification des actifs devrait avoir lieu sur une période correspondant à un cycle de deux ans.</p>	<p>La vérification physique est effectuée avec une fonctionnalité supplémentaire, partiellement par autovérification et partiellement à travers une activité centralisée par MTGS au cours du quatrième trimestre 2014 et du premier semestre 2015. Après la vérification physique initiale, la vérification physique continue portera sur une importante partie des actifs non afférents aux garanties sur chaque période de deux ans. Conformément à la pratique en vigueur, tous les actifs afférents aux garanties continuent d'être physiquement vérifiés sur un cycle de deux ans.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
2	<p>Adopter la présentation des informations par secteur, conformément à la norme IPSAS 18, pour les activités relatives au fonctionnement de la banque d'UFE.</p>	<p>Cette activité a été complétée avec la publication des états financiers de l'Agence pour 2013.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

<b>Services d'achats</b>		
<b>6</b>	Mesures pour que la fonctionnalité intégrée de l'AIPS prenne en compte en temps réel le traitement des commandes, la réception des marchandises, les paiements effectués et les dépenses totales encourues en incluant des contrôles de validation efficaces.	<p>Les rapports OBIEE ont été élaborés, testés, ajustés et mis en œuvre, et les utilisateurs ont été informés. Une formation a été offerte aux utilisateurs.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>7</b>	Système efficient de suivi de l'exécution des contrats octroyés pour contrôler efficacement la réception des marchandises, la réception des factures, la mise en correspondance des factures avec les commandes et les paiements aux fournisseurs.	<p>Les utilisateurs ont maintenant pu obtenir des rapports présentant la situation générale des commandes, y compris en ce qui concerne la réception des marchandises, la situation concernant les factures, etc. Auparavant, c'était assez compliqué et cela devait se faire individuellement pour chaque bon de commande. Les rapports OBIEE ont donc été élaborés, testés, ajustés et mis en œuvre, et les utilisateurs ont été informés. Une formation a été offerte aux utilisateurs sur ces rapports.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>Coopération technique</b>		
<b>12</b>	Pour mesurer l'état d'avancement d'un projet, l'Agence peut envisager d'adopter un indicateur de performance plus précis comme le rapport entre les apports fournis (ressources humaines, matériel, etc.) et les apports prévus.	<p>Les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets sont désormais régulièrement requis tous les six mois pour chaque projet de CT. En ce qui concerne les produits des projets, ils comprennent les rapports sur l'état d'avancement par rapport à l'objectif de chaque indicateur de produit.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>14</b>	Une évaluation systématique des résultats des projets achevés devrait être intégrée au cycle des projets pour que ce type d'examen puisse se dérouler comme prévu dans le cycle du programme de CT.	<p>Des missions de suivi sur le terrain ont été conduites avec succès. Les indicateurs d'effets pour les projets pilotes du cycle de CT 2016–2017 sont en cours d'élaboration et seront incorporés dans les concepts de projets, à finaliser en juillet 2015.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<b>Sûreté et sécurité nucléaires</b>		
<b>19</b>	L'Agence souhaitera peut-être entreprendre un exercice pour déterminer les domaines, actuellement financés par des ressources extrabudgétaires, dans lesquels les variations des ressources auraient un impact négatif sur ses activités.	<p>Le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires a demandé à l'OIOS d'entreprendre, dans le cadre de son plan de travail pour 2014, un examen approfondi de tous les domaines actuellement financés par des ressources extrabudgétaires, dans lesquels les variations des ressources auraient un impact négatif sur ses activités. L'OIOS a inclus cet examen dans son plan de travail pour 2014.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>

<p><b>20</b></p>	<p>L'Agence peut envisager d'évaluer la faisabilité et l'amplitude d'une réduction des fonds extrabudgétaires et de mettre au point une stratégie appropriée pour combler cette baisse.</p>	<p>L'Agence, s'appuyant sur les résultats de l'examen de l'OIOS (inclus dans son plan de travail pour 2014), adoptera une stratégie appropriée pour la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<p><b>29</b></p>	<p>La nature des activités en cours est telle que certaines d'entre elles peuvent être absorbées dans les activités courantes de l'AIEA et faire l'objet d'un suivi en conséquence.</p>	<p>Le Secrétariat a fini de recenser les activités qui seront transférées en 2015 aux divisions correspondantes de l'AIEA mais une analyse ultérieure est prévue. En outre, des projets spéciaux du Plan d'action ont été inscrits dans le programme et budget de l'AIEA.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<p><b>31</b></p>	<p>L'Agence peut envisager de demander aux États Membres de communiquer des informations sur les progrès qu'ils ont réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action.</p>	<p>Certains États Membres communiquent activement des informations à l'Agence sur leurs activités de mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire. L'Agence continuera d'encourager d'autres États Membres à faire de même.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<p><b>32</b></p>	<p>L'Agence peut envisager de faire rapport, à intervalles appropriés, à la Conférence générale/au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du Plan d'action.</p>	<p>L'Agence continuera de présenter dans le « tableau de bord » des informations sur les activités menées par les États Membres dans le cadre du Plan d'action, avec le consentement de l'État Membre concerné. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour diffuser des informations sur les activités des États Membres en publiant des rapports d'examen par des pairs, des rapports de missions d'experts et des rapports de réunions d'experts internationaux.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<p><b>38</b></p>	<p>Les bases de données devraient faire l'objet d'un examen par des équipes composées de membres du personnel de sections autres que celles qui les tiennent à jour (examen par des pairs). Il pourra aussi être demandé à l'OIOS de les évaluer et de les examiner.</p>	<p>L'OIOS a examiné certaines des bases de données mentionnées dans son rapport paru en mars 2013 sur l'évaluation des ressources scientifiques et techniques de l'AIEA et formulé des recommandations utiles qui sont actuellement mises en œuvre mais, compte tenu de la recommandation du Vérificateur extérieur, le NS lui demandera de revoir toutes les bases de données qu'il a mises au point et qu'il utilise.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<p><b>Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco</b></p>		
<p><b>40</b></p>	<p>Le plan de modernisation peut être réexaminé pour prendre en compte un élargissement des capacités, intégrer les risques recensés et couvrir les besoins en matériel, en locaux et en ressources humaines.</p>	<p>La Stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf a été présentée aux États Membres en mai 2014 et publiée sous la cote GOV/INF/2014/11.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>



<p><b>43</b></p>	<p>Il serait bon de détailler le plan de modernisation des laboratoires de NA, dont il a été reconnu qu'il contribuerait largement à atténuer les risques.</p>	<p>La Stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf a été présentée aux États Membres en mai 2014 et publiée sous la cote GOV/INF/2014/11.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<p><b>45</b></p>	<p>Les NAEL doivent réviser le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts internes effectuée en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'accréditation d'ici au deuxième trimestre 2014.</p>	<p>L'audit de qualité interne de la spectrométrie gamma au TEL à Seibersdorf a été achevé et le rapport a été élaboré.</p> <p>Une évaluation préliminaire de la production de matières de référence au TEL à Seibersdorf et au Laboratoire de radiométrie à Monaco a été effectuée par le gestionnaire des systèmes qualité de NA. La première réunion d'examen de la gestion a été organisée en décembre 2014 et la portée de l'accréditation a été acceptée par la direction de la Division.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<p><b>46</b></p>	<p>Les laboratoires FAO/AIEA doivent procéder, en consultation avec le gestionnaire des systèmes qualité, à une analyse des écarts entre les procédures existantes de gestion de la qualité et les exigences formelles prévues en matière d'homologation.</p>	<p>Il ressort d'un examen technique minutieux des activités actuelles de R-D que l'accréditation n'est pas nécessaire pour les activités de R-D effectuées dans les laboratoires associés à l'alimentation et à l'agriculture.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
<p><b>47</b></p>	<p>Le Laboratoire de la spectrométrie et des applications nucléaires peut procéder, en consultation avec le gestionnaire des systèmes qualité, à une analyse des écarts entre les procédures existantes de gestion de la qualité et les exigences formelles prévues en matière d'homologation.</p>	<p>Il a commencé le processus de mise en œuvre des procédures du gestionnaire des systèmes qualité en consultation avec celui-ci.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<p><b>50</b></p>	<p>Les données conservées aux différentes étapes du processus de traitement des échantillons peuvent être interconnectées au sein du Département des garanties en vue de la mise en place d'un processus de suivi des échantillons de bout en bout.</p>	<p>Le SGAS a décidé de suivre une approche graduée pour la mise en œuvre d'un système de suivi des échantillons de bout en bout. Au cours de la première phase: - il a fini de constituer une base de données complètes pour le suivi logistique des échantillons à tous les stades de leur analyse. Pendant la deuxième phase, les outils seront regroupés dans un système de suivi de bout en bout des échantillons de l'environnement et des échantillons pour analyse destructive. Le SGAS a poursuivi la mise au point d'un système de suivi des échantillons de bout en bout portant sur les échantillons pour analyse destructive et les échantillons de l'environnement afin de fournir des information en temps réel sur la situation des échantillons à toutes les parties concernées, et principalement aux divisions des opérations. Ce système sera mis à disposition sur le site intranet du Département à l'aide du système de contrôle de l'accès en fonction des rôles fourni par SGIS.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>

53	La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer d'être appliquée par le SGAS dans les délais prescrits.	<p>La solidification des solutions de procédé concentrées est terminée. Depuis juin 2014, les solutions de procédé concentrées contenues dans les 22 cuves ont été solidifiées et celles-ci ont été transférées dans la zone d'entreposage de matière fissile.</p> <p>Le premier transfert a été effectué en juin 2013. Le deuxième transfert des solutions de procédé concentrées solidifiées était prévu pour 2014 mais a dû être annulé en raison de problèmes liés à la certification du conteneur d'expédition.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
56	La formation à la radioprotection peut être relancée et des dispositions appropriées peuvent être prises pour une supervision des procédures et pratiques de radioprotection par les responsables/assistants de radioprotection.	<p>Des superviseurs de la radioprotection ont été désignés dans les quatre divisions du NA et ont reçu une formation du Département de la sécurité nucléaire au 4<sup>e</sup> trimestre 2013. Une formation générale à la radioprotection a été dispensée au personnel pertinent de NA et une formation à la radioprotection a été offerte aux superviseurs de la radioprotection de la Division ainsi qu'au personnel pertinent de NA au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2013.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
57	La mise en réseau des ordinateurs servant aux mesures peut être effectuée avec MTIT.	<p>MTGS a travaillé avec MTIT sur le projet intitulé « Secure zoning » visant à relier de manière sûre tous les ordinateurs servant aux mesures au réseau commun de l'Agence.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

**2011**

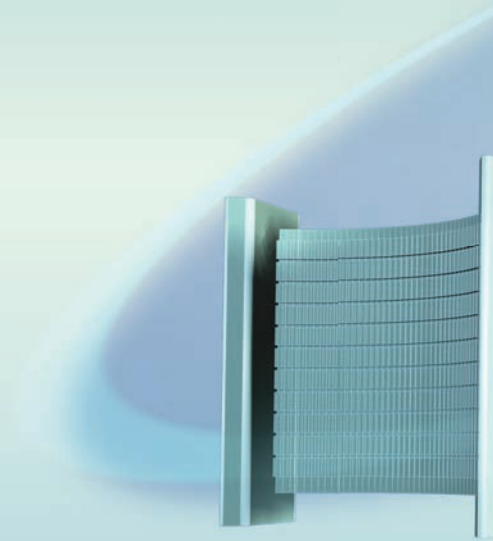
**Questions financières**

6	Annexion d'un rapport de contrôle interne dans les états financiers.	<p>MTBF a lancé la mise en œuvre d'une documentation structurée du processus appuyant l'établissement de rapports financiers, y compris les risques connexes et les contrôles internes pertinents visant à les atténuer. En outre, MTBF est actuellement en train de planifier les processus et les mesures qui permettront à l'Agence de publier un rapport de contrôle interne en liaison avec la publication de ses états financiers pour 2016.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
7	Tester l'efficacité des contrôles internes appliqués lors de l'établissement d'un rapport de contrôle interne.	<p>MTBF a lancé la mise en œuvre d'une documentation structurée du processus appuyant l'établissement de rapports financiers, y compris les risques connexes et les contrôles internes pertinents visant à les atténuer. En outre, MTBF est actuellement en train de planifier les processus et les mesures qui permettront à l'Agence de publier un rapport de contrôle interne en liaison avec la publication de ses états financiers pour 2016. Cette planification permettra aussi de s'assurer qu'il y ait suffisamment de preuves pour étayer l'affirmation selon laquelle les contrôles internes sont efficaces.</p>



		La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.
8	Améliorer la délégation des responsabilités dans le contexte de l'élaboration d'un rapport de contrôle interne.	<p>MTBF prévoit, dans le cadre de son contrôle interne du projet relatif à l'information financière, d'examiner le domaine connexe de la séparation des tâches, dans le contexte de la délégation des responsabilités.</p> <p>La délégation générale des responsabilités sera examinée dans un contexte plus large aux niveaux des hauts dirigeants de l'organisation.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<b>Gestion des ressources humaines</b>		
18	Continuer de rationaliser le processus de recrutement pour atteindre l'objectif de raccourcissement de la durée.	<p>Dans le cadre des prescriptions et de la phase de conception de l'AIPS, la MTHR continue de rationaliser le processus de recrutement, notamment en supprimant des étapes redondantes.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
19	Envisager d'autres modes de contributions à la caisse des pensions pour les fonctionnaires en poste pendant moins de cinq ans.	<p>MTHR a élaboré un projet d'amendement aux règles relatives aux prestations de retraite de l'Agence et l'a communiqué à la CCPNU pour observations. Celle-ci a fait savoir dans des communications ultérieures qu'elle désapprouverait vigoureusement une telle politique. Étant donné qu'il est probable que l'application de la recommandation du Vérificateur externe ait des répercussions politiques, MTHR recommande de ne pas mettre en œuvre un autre mode de contributions à la caisse des pensions.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
<b>Questions relatives à la banque de combustible à l'UFE</b>		
23	Conduire des études sur le poids de l'Agence en tant qu'acteur du marché du combustible nucléaire, sur la sûreté et la sécurité des sites, et sur la viabilité budgétaire de la banque de combustible à l'UFE.	<p>Étant donné que les informations relatives aux marchés sont temporellement sensibles, des travaux formels supplémentaires sur l'achat d'UFE ont été différés jusqu'à ce que les étapes appropriées soient franchies avec la négociation de l'accord avec l'État hôte et des accords techniques complémentaires, et l'évaluation de la sûreté sismique, qui constituent les conditions préalables du démarrage d'activités officielles d'achat de l'UFE.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<b>Sûreté et sécurité nucléaires</b>		
29	Accélérer l'adoption du nouveau processus de gestion au NSNS.	<p>Un mémorandum interne a été distribué en vue de la restructuration du NSNS pour en faire une division du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

<b>Technologie de l'information</b>		
<b>47</b>	Adapter l'infrastructure de reprise après sinistre (IRS) aux normes internationales en matière de sécurité de la TI et adopter une « approche de l'organisation unique » en unifiant les IRS du Département des garanties et du Département de la gestion à Seibersdorf.	<p>MTIT gère l'IRS pour l'ensemble des services de l'Agence, hébergée dans le centre de données restreint de Seibersdorf. Les travaux relatifs à une stratégie de gestion des incidents et d'intervention à l'échelle de l'Agence progressent et les représentants des départements ont convenu de désigner des représentants des divisions pour un atelier sur la continuité des opérations. En outre, le projet MOSAIC d'intégration des services communs a démarré récemment. Son descriptif a été signé, ce qui permet à MTIT et à SGIS de collaborer pour déterminer les services communs et comment ils devraient être appuyés.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
<b>Garanties</b>		
<b>48</b>	Exécuter la phase III du projet de centre de données sans plus tarder, en appliquant l'approche de l'« organisation unique ».	<p>Une fois que le contrat avec le vendeur de matériel électrique sera finalisé, l'équipe du projet commencera des réunions régulières avec lui. Le vendeur donnera un calendrier pour les travaux d'installations électriques.</p> <p>La direction considère que l'application de la recommandation est en cours.</p>
<b>Questions financières</b>		
<b>50</b>	Préparer l'AIPS à répondre aux exigences de la budgétisation en comptabilité d'exercice.	<p>L'Agence continuera à suivre l'évolution des discussions relatives aux exigences et à l'adéquation de cette budgétisation dans le système des Nations Unies. Si un consensus sur l'adoption d'une budgétisation en comptabilité d'exercice commence à se dégager, elle réexaminera les options qui s'offrent à elle et prendra les mesures nécessaires pour pouvoir adopter toute nouvelle approche.</p> <p>La direction a différé l'application de cette recommandation.</p>



Imprimé par  
l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Juillet 2015